
AFRIQUE DU NORD ET MOYEN-ORIENT

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011



ANALYSE RÉGIONALE AFRIQUE DU NORD ET MOYEN-ORIENT

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Un large mouvement de contestation populaire réclamant plus de libertés et de justice secoue depuis décembre 2010 plusieurs pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Déclenché par l'immolation d'un jeune chômeur tunisien confronté à des difficultés économiques et à l'injustice sociale, le soulèvement de la population tunisienne a trouvé un écho dans les pays voisins également sujets à la corruption, à l'injustice sociale et à la répression. Ces mouvements ont connu une ampleur et des conséquences différentes selon les pays. En *Tunisie* et en *Egypte*, ils ont contraint les dirigeants à quitter le pouvoir après des décennies de despotisme et de violations flagrantes des libertés fondamentales. En *Algérie*, en *Jordanie*, au *Maroc* et à *Oman*, les chefs d'Etat se sont engagés dans la voie de la réforme, en promettant une large révision constitutionnelle. Dans le *Territoire palestinien occupé (TPO)*, les autorités ont annoncé l'organisation d'élections présidentielle et législatives dans les prochains mois. En *Irak*, les autorités ont entrepris une série de mesures en vue de lutter contre le népotisme et la corruption, principale revendication des manifestants. D'autres régimes ont au contraire répondu au mouvement contestataire par une répression violente des manifestations (*Bahreïn, Libye, Syrie, Yémen*). Les auteurs de ces graves violations des droits de l'Homme sont en outre restés impunis en dépit de certaines déclarations gouvernementales annonçant la création de commissions d'enquête sur les violences survenues lors des manifestations (*Syrie*). En *Egypte* et en *Tunisie*, les anciens Présidents Hosni Moubarak et Ben Ali ainsi que l'ancien ministre de l'Intérieur égyptien et plusieurs membres de la famille Ben Ali font l'objet d'une enquête sur la répression meurtrière des manifestations qui se sont déroulées début 2011¹.

Par ailleurs, tandis que la levée de l'état d'urgence en *Algérie* et en *Syrie* n'a pas mis fin aux violations manifestes des droits de l'Homme, la situation des droits de l'Homme est restée préoccupante dans la plupart des pays de la région : arrestations et détentions arbitraires (*Bahreïn, Syrie*), pratique

1/ En Tunisie, une Commission nationale d'établissement des faits sur les abus commis au cours de la répression de décembre 2010 - janvier 2011 a également été établie.

des mauvais traitements et de la torture (*Arabie saoudite, Bahreïn, Egypte, Syrie, Tunisie*) ou encore recours à des juridictions d'exception (*Bahreïn, Egypte, Syrie*).

En outre, alors que les médias, et Internet en particulier, via notamment les sites de réseaux sociaux tels Facebook ou Twitter, se sont imposés durant les mouvements de contestation comme de véritables outils de mobilisation sociale, les autorités ont rapidement tenté de bloquer l'accès à Internet et de couper les lignes de téléphonie mobile dans le but de contenir ces mouvements (*Egypte, Syrie, Tunisie*). De même, les chaînes de télévision satellite, et en particulier la chaîne d'information *al-Jazeera*, qui joue un rôle important de diffusion de l'opinion arabe hors des frontières, ont été censurés par les autorités (*Bahreïn, Egypte, Koweït, Maroc, Syrie, TPO, Yémen*). Certains journalistes ont par ailleurs trouvé la mort alors qu'ils couvraient les mouvements de protestation (*Bahreïn, Egypte, Irak, Libye, Yémen*).

Sur le plan régional, le Conseil de coopération du Golfe (CCG) s'est dit prêt, en juillet 2010, à lancer une commission régionale des droits de l'Homme pour améliorer la situation dans ses Etats membres². Composée d'experts indépendants et impartiaux, cette commission devrait être responsable du contrôle précis des affaires des droits de l'Homme dans la région³. Cependant, à fin avril 2011, aucune avancée notable n'avait été réalisée vers l'établissement d'une telle commission. Par ailleurs, le 14 mars 2011, le CCG a envoyé des troupes armées pour réprimer le mouvement de protestation populaire au *Bahreïn*. La Ligue des Etats arabes n'a quant à elle réagi sur aucune situation de la région, à l'exception de la *Libye*. Le Comité arabe des droits de l'Homme n'est en outre toujours pas pleinement opérationnel et, à fin avril 2011, n'avait réagi à aucune des saisines effectuées par les organisations de défense des droits de l'Homme.

En 2010-2011, nonobstant le renversement de régimes dictatoriaux en *Tunisie* et en *Egypte*, la situation des défenseurs des droits de l'Homme est restée préoccupante dans la plupart des pays de la région. Ils ont ainsi à nouveau fait l'objet de nombreuses atteintes à leurs libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique. Ils ont également été victimes de campagnes de diffamation, de détention arbitraire et de harcèlement judiciaire et de menaces.

2/ Le CCG est composé de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït et d'Oman.

3/ Cf. rapport 2010 de la Société pour les droits de l'Homme d'abord, Arabie Saoudite (*Human Rights First Society, Saudi Arabia - HRFS*), *Unholy Trespass*, décembre 2010.

Répression des rassemblements pacifiques

Dans plusieurs pays de la région, alors que des rassemblements pacifiques ont donné lieu à une répression violente de la part des autorités, les forces de l'ordre ayant tiré à balles réelles sur des manifestants désarmés, les défenseurs qui ont documenté les violations des droits de l'Homme commises par les forces de l'ordre lors de cette répression n'ont pas été épargnés (*Bahreïn, Egypte, Syrie, Tunisie, Yémen*). De même, les défenseurs qui ont organisé des rassemblements traitant des questions liées à la défense des droits de l'Homme se sont heurtés aux représailles des autorités (*Algérie, Arabie saoudite, Egypte, Irak, Israël et TPO, Maroc et Sahara occidental, Syrie, Tunisie, Yémen*). En Irak, des manifestations qui se sont propagées dans les villes du Kurdistan à partir du 17 février 2011 pour demander la fin de la corruption ont été violemment réprimées par les milices affiliées au Gouvernement régional du Kurdistan⁴. D'autre part, différentes législations ont continué de limiter la liberté de réunion en *Algérie*, au *Bahreïn* et au *Yémen* et, en *Egypte*, l'adoption en avril 2011 d'une loi rendant illégales les manifestations et grèves constitue une nouvelle atteinte à l'exercice du droit au rassemblement pacifique.

Poursuite du recours aux législations répressives pour entraver la liberté d'association

En *Arabie saoudite* et en *Libye*, où la répression a continué d'être systématique, il a de nouveau été impossible aux mouvements indépendants et organisés de défense et de promotion des droits de l'Homme de se constituer ouvertement⁵. Dans d'autres pays (*Emirats arabes unis, Jordanie, Koweït, Oman, Qatar*), s'il semble exister peu d'atteintes directes à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, les méthodes utilisées par les autorités de ces pays sont en réalité moins ostensibles et visent moins les défenseurs que le cadre normatif dans lequel ils opèrent.

Par ailleurs, dans de nombreux pays, des législations répressives sont restées en vigueur ou ont été adoptées pour entraver les activités de défense des droits de l'Homme. En *Algérie* et en *Syrie*, l'état d'urgence "perpétuel" avec son cadre répressif est resté en vigueur en 2010 avant d'être

4/ Cf. communiqués de presse d'Amnesty international, 21 février et 19 avril 2011.

5/ De plus, en novembre 2010, dans le cadre du mécanisme de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, les autorités libyennes ont rejeté les recommandations invitant le pays à abolir la peine de mort pour les crimes liés aux libertés d'expression et d'association, ainsi qu'à mettre fin aux tribunaux spéciaux devant lesquels des civils, y compris des défenseurs des droits de l'Homme, sont jugés, et à adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Cf. Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, *rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel - Jamahiriya arabe libyenne*, document des Nations unies A/HRC/16/15, 4 janvier 2011.

levé respectivement en février et avril 2011. Néanmoins, la levée de l'état d'urgence n'a pas mis fin à la répression massive des défenseurs en Syrie et n'a pas encore introduit de changements fondamentaux en Algérie et pose la question de la continuation des cadres répressifs dans les législations ordinaires. En *Egypte*, le Conseil militaire s'est engagé à lever l'état d'urgence en place depuis 1967 uniquement "lorsque les circonstances le permettraient". De plus, au nom de la sécurité nationale, le *Bahreïn* et le *Yémen* ont adopté en mars 2011, des législations d'exception instaurant un état d'urgence et visant à étouffer les activités des organisations de la société civile. Dans plusieurs pays de la région (*Bahreïn, Egypte, Libye, Syrie*), le droit à la liberté d'association a continué d'être bafoué par des dispositions législatives qui soumettent l'établissement d'une association au système de l'agrément. En *Algérie* et au *Maroc*, alors même que l'enregistrement d'une association se fait de manière déclarative, en pratique les autorités administratives refusent de remettre un récépissé attestant de l'acte de déclaration. En *Israël*, plusieurs projets de loi ont été adoptés ou sont en cours d'adoption, visant à restreindre le champ d'action et à délégitimer le travail des défenseurs et des organisations de la société civile israélienne travaillant en Israël et dans le TPO. Enfin, en *Libye*, plusieurs dispositions législatives continuent de criminaliser l'exercice des droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion. La Loi n°71 de 1972 ainsi que l'article 206 du Code pénal prévoient en effet la peine capitale pour constitution de groupements interdits par la loi, y compris des associations, fondés sur une idéologie politique contraire aux principes de la révolution de 1969. L'article 178 du même code criminalise en outre la diffusion d'informations lorsqu'il est estimé qu'elles portent atteinte à la réputation de la Libye à l'étranger.

En revanche, en *Irak*, une nouvelle loi en faveur de la liberté d'association a été votée le 25 janvier 2010 par le Parlement⁶. Entrée en vigueur le 2 mars 2011, cette législation prévoit un régime déclaratif pour la création d'une association et permet aux organisations non gouvernementales de recevoir des fonds étrangers et de s'associer à des organisations internationales sans l'autorisation préalable du Gouvernement⁷. En *Tunisie*, depuis la mise en place du Gouvernement de transition, de nombreuses avancées ont également pu être enregistrées s'agissant de la liberté de s'organiser et d'agir des défenseurs des droits de l'Homme.

6 / Il s'agit de la Loi n°12 de l'année 2010, intitulée "Loi relative aux organisations non gouvernementales".

7 / Cf. communiqué de presse de l'Union arabe des défenseurs des droits de l'Homme (*Arab Human Rights Defenders Union*), section Irak, 26 janvier 2010.

Actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits des réfugiés et des minorités

Les défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé les discriminations dont sont victimes les populations réfugiées ainsi que différents groupes ethniques ou religieux ont fait l'objet de différentes formes de répression. Au *Liban*, deux membres de l'Organisation palestinienne des droits de l'Homme (*Palestinian Human Rights Organisation* - PHRO) ont été victimes d'actes d'intimidation en raison de leur engagement en faveur des droits des Palestiniens réfugiés au Liban. Le 9 octobre 2010, M. **Ghassan Abdallah**, directeur général de la PHRO, a ainsi été menacé d'être torturé par une unité des services de renseignements de l'armée, qui l'a notamment interrogé au sujet d'un séminaire organisé par la PHRO traitant de la politique d'accès au camp de réfugiés palestiniens de Nahr al-Bared. Le 27 novembre 2010, M. **Hatem Moqdadi**, coordinateur de la PHRO dans ce camp, a été arrêté par l'unité des services de renseignements du camp de Nahr al-Bared avant d'être libéré sans charge le 1^{er} décembre. Par ailleurs, en *Algérie*, en *Arabie Saoudite*, au *Bahreïn* et en *Syrie*, des arrestations arbitraires ainsi que des procédures judiciaires abusives ont visé celles et ceux qui défendent respectivement les droits des communautés ibadite, chiite et kurde. En *Israël*, un défenseur qui dénonce les restrictions des libertés politiques des citoyens arabes en Israël a fait l'objet de représailles de la part des autorités.

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs qui luttent contre la torture

En 2010-2011, les défenseurs dénonçant le recours à la torture ou aux mauvais traitements ont subi des actes d'intimidation. Ainsi au *Bahreïn*, des défenseurs des droits de l'Homme ont fait l'objet d'une campagne de diffamation tandis que d'autres ont été condamnés à une peine d'emprisonnement pour avoir participé à un rapport qui dénonce l'usage de la torture dans ce pays. Au *Liban*, M^{me} **Marie Daunay** et M. **Wadih al-Asmar**, membres du Centre libanais des droits humains (CLDH), ont fait l'objet d'une plainte déposée en mars 2011 par le président du Parlement alléguant que le rapport publié en février 2011 par l'organisation et intitulé *Détention arbitraire et torture : l'amère réalité du Liban* contiendrait de "fausses accusations" et constituerait "une incitation à la haine confessionnelle".

Représailles à l'encontre des journalistes qui dénoncent les violations des droits de l'Homme et la corruption

En 2010-2011, les journalistes qui ont dénoncé les violations des droits de l'Homme ou la corruption ont fait l'objet d'actes de représailles : assassinats (*Irak*), menaces, violences physiques (*Tunisie*, *Yémen*), arrestations arbitraires et harcèlement judiciaire (*Bahreïn*, *Egypte*, *Maroc*, *Syrie*, *Tunisie*,

Yémen). En *Irak*, le 4 mai 2010, M. **Sardasht Osman**, journaliste kurde qui publiait auprès de nombreux journaux en ligne et sites Internet des articles critiquant la corruption du système politique dans le Kurdistan irakien, a été enlevé à l'entrée de l'Université d'Erbil. Son corps a été retrouvé deux jours plus tard avec deux balles dans la tête⁸.

La situation précaire des défenseurs dans les zones de conflit

Dans les pays touchés par des conflits armés, les violations généralisées des droits de l'Homme n'ont pas épargné les défenseurs, qui ont été victimes d'arrestations arbitraires, de détention sans jugement, de procès inéquitables ou d'attaques (*Irak, Israël et TPO, Libye, Yémen*). En outre, en *Irak* et en *Libye*, l'analyse de la situation des défenseurs des droits de l'Homme est restée très délicate en raison de la gravité de la situation sécuritaire. Au *Yémen*, les défenseurs qui ont dénoncé les violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaires commises par les autorités, notamment à l'occasion de la répression qui s'est intensifiée à la suite du cessez-le-feu conclu le 11 février 2010 avec les rebelles huthis dans le nord du pays, ont fait l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires. En *Israël* et dans le *TPO*, la multiplication des points de contrôle en Cisjordanie, le blocus continu de Gaza ainsi que la construction du mur de séparation a rendu extrêmement difficile le déplacement des défenseurs des droits de l'Homme et a entravé leurs activités. En outre, des projets de loi ont menacé d'entraver les défenseurs qui dénoncent les violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire commises par l'armée israélienne. En *Irak*, le 26 octobre 2010, des membres de l'armée irakienne se sont introduits au domicile de M. **Ayad Muayyad Salih**, membre de l'Institution irakienne pour le développement (*Iraqi Institute for Development*), une ONG qui défend les droits de l'Homme et pour laquelle M. Salih documente et dénonce les violations commises par l'armée. En son absence, les membres de l'armée ont procédé sans mandat à l'arrestation de son père et de son frère qui sont restés détenus au secret pendant 35 jours, avant d'être libérés le 29 novembre 2010⁹. Au *Maroc* et *Sahara occidental*, les autorités ont par ailleurs continué d'instrumentaliser le conflit en restreignant les activités des défenseurs des droits de l'Homme sahraouis, qui ont de nouveau fait l'objet de mesures d'intimidation.

8/ Cf. communiqués de presse de RSF, 6 mai 2010 et de Frontline, 13 mai 2010.

9/ Cf. Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, *Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights defenders, Margaret Sekagya - Addendum - Summary of cases transmitted to Governments and replies received*, document des Nations unies A/HRC/16/44/Add.1, 28 février 2011.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011 portant sur les pays de la région qui ne font pas l'objet d'une fiche-pays

| PAYS | Noms | Violations / Suivi | Référence | Date de diffusion |
|-------|--|--|-----------------------------------|-------------------|
| LIBAN | M. Nizar Saghieh | Harcèlement | Communiqué de presse conjoint | 8 mars 2010 |
| LIBAN | M. Ghassan Abdallah | Menaces | Communiqué de presse conjoint | 13 octobre 2010 |
| LIBAN | MM. Hatem Moqdadi, Hani El-Aaraj et Ghassan Abdallah | Détention au secret / Libération / Harcèlement | Appel urgent LBN 001/1210/OBS 141 | 2 décembre 2010 |
| LIBAN | Centre libanais des droits de l'Homme (CLDH) | Harcèlement judiciaire | Appel urgent LBN 001/0311/OBS 036 | 16 mars 2011 |
| LIBAN | CLDH / M ^{me} Marie Daunay et M. Wadih al-Asmar | | Communiqué de presse conjoint | 24 mars 2011 |

ALGÉRIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

Alors que les autorités ont tenté en 2010 de restreindre encore plus les espaces de liberté de la société civile, notamment en intensifiant la répression des rassemblements pacifiques et en entravant la tenue de réunions, les autorités ont levé en 2011 l'état d'urgence en vigueur depuis 19 ans par crainte de voir se multiplier les mouvements de protestation sociale. Malgré cette avancée, de nombreuses lois violant les libertés d'association, de réunion et de rassemblement pacifique, de même que des pratiques administratives et des actes de harcèlement policier et judiciaire continuent d'entraver les activités des défenseurs des droits de l'Homme.

Contexte politique

Le 23 février 2011, l'état d'urgence en vigueur en Algérie depuis 19 ans a été levé par une ordonnance publiée au Journal officiel¹. Cette décision est intervenue suite à l'intensification des protestations sociales à partir du 5 janvier 2011 et qui ont fait des centaines de blessés parmi les contestataires et les forces de sécurité². Déclenché par l'annonce, début janvier, de l'augmentation drastique des prix des denrées de première nécessité, ce mouvement populaire a également fait écho aux soulèvements en faveur de la démocratie et des libertés qui ont marqué la région arabe début 2011. Cependant, la fin de l'état d'urgence n'a pas eu pour corollaire la démocratisation de la vie politique et des progrès dans le respect des libertés fondamentales. Ainsi, le 3 février 2011, le chef de l'Etat a chargé le Gouvernement d'élaborer des "textes appropriés, qui permettront à l'Etat de poursuivre la lutte anti-terroriste jusqu'à son aboutissement, avec la même efficacité et toujours dans le cadre de la loi"³. Cette annonce laisse craindre l'adoption de législations d'exception qui seraient à même de restreindre les libertés et les droits fondamentaux. Ainsi, l'Ordonnance n°11-02, adoptée le jour même de la levée de l'état d'urgence, a légalisé "l'assignation à résidence protégée" dans un lieu secret – soit la détention au secret – des personnes suspectées d'actes terroristes ou subversifs.

1/ Cf. Ordonnance n°11-01 du 23 février 2011 portant levée de l'état d'urgence abrogeant le Décret législatif n°93-02 du 6 février 1993 portant prorogation de la durée de l'état d'urgence instauré par le Décret présidentiel n°92-44 du 9 février 1992.

2/ Cf. communiqué conjoint de la FIDH, de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme (LADDH) et du Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA), 9 janvier 2011.

3/ Cf. communiqué de la LADDH, 18 février 2011.

Par ailleurs, 2010 n'a connu aucune amélioration en terme de respect des droits de l'Homme, tandis que les autorités ont intensifié les mesures visant à restreindre encore plus les espaces de liberté de la société civile et durci la répression. L'exercice du droit à la liberté d'expression a lui-aussi continué d'être sanctionné en Algérie⁴. Ainsi, le site Internet de *Radio Kalima-Algérie*, la seule radio d'information alternative privée en Algérie, ainsi que sa diffusion par satellite restent bloqués depuis les 17 et 18 mars 2010 respectivement⁵. La répression a également visé des journalistes étrangers⁶.

La situation socio-économique s'est également dégradée, dans un pays marqué par des crises du logement et de l'éducation chroniques et une corruption endémique⁷. Le 6 mai 2010, le Comité des Nations unies des droits économiques, sociaux et culturels a publié ses observations finales suite à l'examen de l'Algérie au titre de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Comité s'est montré très préoccupé par le refus de dialogue social et les violations des libertés syndicales et par les "interférences administratives, policières et judiciaires" vis-à-vis des syndicats autonomes du secteur public. Le Comité a également relevé la non-conformité de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme (CNCPPDH) avec les Principes de Paris en matière d'indépendance, de transparence et de coopération avec les membres de la société civile⁸.

Un cadre législatif qui reste défavorable aux activités de défense des droits de l'Homme

La liberté de réunion et de manifestation publique n'est toujours pas pleinement garantie en Algérie. En effet, si le Décret n°92-44 du 9 février 1992 instaurant l'état d'urgence a été abrogé⁹, la Loi n°91-19 du 2 décembre 1991 relative aux réunions et manifestations publiques demeure en vigueur,

4 / Cf. déclaration du rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, M. Frank La Rue, suite à sa visite menée en Algérie du 10 au 17 avril 2011, 19 avril 2011.

5 / Cf. communiqué de Reporters sans frontières (RSF), 19 mars 2010.

6 / Par exemple, le 18 septembre 2010, deux journalistes marocains de l'hebdomadaire *Assahrae al-Ousbouiya*, un journal favorable à l'union du Sahara occidental avec le Maroc, ont été arrêtés par les autorités militaires algériennes à leur arrivée à Tindouf (sud algérien), avant d'être expulsés le 22 septembre vers le Maroc. Cf. communiqués de presse de RSF, 21 et 22 septembre 2010.

7 / Cf. rapport de la FIDH, de la LADDH et du CFDA, *La Mal-vie : rapport sur la situation des droits économiques, sociaux et culturels en Algérie*, mai 2010.

8 / Cf. Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies, *observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels*, document des Nations unies E/C.12/DZA/CO/4, 7 juin 2010.

9 / Le Décret n°92-44 du 9 février 1992 habilitait le ministre de l'Intérieur et des collectivités locales et le wali territoriale compétent à ordonner, par voie d'arrêté, la fermeture provisoire de lieux de réunion de toute nature et à interdire toute manifestation susceptible de troubler l'ordre et la tranquillité publics.

de même que la décision du Conseil du Gouvernement du 18 juin 2001 qui interdit les marches pacifiques et toute autre forme de manifestation publique à Alger. La Loi n°91-19 dispose que, pour les réunions publiques, les organisateurs doivent déposer une simple déclaration auprès du wali¹⁰, qui doit remettre un récépissé. Cependant, en pratique, ce récépissé est très rarement délivré. Les manifestations publiques sont quant à elles soumises à une demande d'autorisation de la part des autorités compétentes. Par ailleurs, la Loi n°91-19, tout comme le prévoyait le décret instaurant l'état d'urgence, permet également aux autorités d'interdire toute réunion si elles considèrent que celle-ci comporte un risque de troubler l'ordre public. Les autorités interdisent régulièrement les manifestations publiques¹¹ et les réunions publiques ne sont que très rarement autorisées, notamment lorsque les organisateurs sont des organisations de défense des droits de l'Homme. Ainsi, le 24 mars 2010 au soir, la direction de la réglementation et des affaires générales de la wilaya d'Alger n'a pas autorisé la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme (LADDH) à tenir son troisième congrès le lendemain et le surlendemain au centre de la Mutuelle des travailleurs des matériaux de construction de Zeralda, alors que l'organisation avait déposé une déclaration auprès de la wilaya d'Alger le 28 février 2010. Par ailleurs, suite à la levée de l'état d'urgence, de nombreux représentants des autorités nationales ont précisé que les marches publiques demeuraient interdites à Alger¹² et le Président Bouteflika a déclaré qu'aucune marche ne serait tolérée à Alger, mais que si certaines personnes souhaitaient se réunir, elles pouvaient très bien le faire dans des salles¹³. En 2011, la Coordination nationale pour le changement et la démocratie-Barakat (CNCD-Barakat) a organisé plusieurs réunions à Alger et à Oran qui n'ont pas été interdites¹⁴. Néanmoins, le 23 avril 2011, en dépit d'une attestation écrite et signée de réservation d'une salle, les autorités de Mostaganem ont refusé de remettre le récépissé aux organi-

10 / Chef de la circonscription administrative appelée wilaya en Algérie.

11 / Cf. *infra*.

12 / Cf. notamment M. Daho Ould Kablia, ministre de l'Intérieur, sur les ondes de la radio nationale *Chaîne III*, le 24 février 2011. Cf. communiqué de la LADDH, 3 mars 2011.

13 / Cf. article d'*el Watan*, 3 février 2011. Selon ce quotidien, M. Bouteflika a déclaré au sujet de l'interdiction des marches publiques à Alger qu'"Au demeurant, Alger compte plusieurs salles publiques de capacités diverses, qui sont gracieusement disponibles pour tout parti ou association en faisant légalement la demande, en vue d'y faire entendre son point de vue".

14 / La CNCD a été créée le 22 janvier 2011 par des organisations de défense des droits de l'Homme, des syndicats autonomes, des associations estudiantines et de jeunes et des partis politiques pour revendiquer la levée de l'état d'urgence, la libération de personnes arrêtées lors de manifestations pacifiques ou pour des délits d'opinion et l'ouverture des champs politique et médiatique. Elle s'est ensuite scindée le 22 février en deux coordinations distinctes, l'une regroupant les partis politiques et quelques organisations de la société civile (la CNCD) et l'autre, les syndicats, les organisations de défense des droits de l'Homme et les autres organisations de la société civile (la CNCD-Barakat). Cf. LADDH.

sateurs de la CNCD d'Oran sous prétexte que cette même salle n'était pas disponible, et la réunion n'a donc pas pu se tenir dans la salle réservée¹⁵.

Par ailleurs, l'ordonnance votée en février 2006 portant sur la mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale reste en vigueur, restreignant les libertés d'action et d'expression des défenseurs des droits de l'Homme. Bien que ces dispositions n'aient jamais été utilisées, elles contribuent au climat d'autocensure au sein de la société civile, notamment dans les médias, et dissuadent la tenue d'un débat critique sur le conflit de la dernière décennie. Cette ordonnance prévoit des peines de trois à cinq ans de prison et des amendes pour tout individu qui "par ses déclarations, écrits ou tout autre acte, utilise ou instrumentalise les blessures de la tragédie nationale, pour porter atteinte aux institutions de la République algérienne démocratique et populaire, nuire à l'honorabilité de ses agents qui l'ont dignement servie, ou ternir l'image de l'Algérie sur le plan international". La loi pénalise ainsi une grande partie du travail des défenseurs des droits de l'Homme – et en particulier les activités liées à la lutte contre l'impunité, et à la recherche de la vérité et de la justice.

De même, les autorités algériennes ont continué d'empêcher les organisations de défense des droits de l'Homme d'obtenir une reconnaissance légale, à l'exemple de l'association SOS Disparu(e)s qui malgré de nombreuses tentatives depuis de nombreuses années n'est jamais parvenue à déposer son dossier d'enregistrement. D'autres organisations, comme l'Association Mich'al des enfants de disparus de Jijel (AMEDJ), n'ont toujours pas obtenu de récépissé des autorités locales¹⁶.

Poursuite de la répression des manifestations pacifiques

Les défenseurs des droits de l'Homme qui organisent des rassemblements publics traitant des questions liées à la défense des droits de l'Homme ont ainsi continué à se heurter de façon constante aux repréailles des autorités algériennes. Par exemple, le 3 mai 2010, un important dispositif policier a dispersé un rassemblement pacifique organisé à l'occasion de la Journée mondiale pour la liberté de presse devant les locaux de la télévision nationale à Alger afin de revendiquer le droit à la liberté d'expression en Algérie et de dénoncer la censure. Quatre des organisateurs, **MM. Mustapha Benfodil, Adlene Meddi et Saïd Khatibi**, animateurs du groupe "Bezzef" ("C'est trop"), qui dénonce les atteintes aux libertés en Algérie, ainsi que **M. Hakim Addad**, secrétaire général du Rassemblement

15/ Cf. CFDA.

16/ Ce document consacre la reconnaissance légale d'une association et lui permet la poursuite de ses activités. Cf. Loi n°90-31 sur les associations.

action et jeunesse (RAJ)¹⁷, ont été arrêtés par les forces de police pour “attroupement non autorisé”. Durant leur détention, ils ont été soumis durant trois heures à un interrogatoire concernant le rassemblement, avant d’être libérés sans qu’aucune charge ne soit retenue à leur rencontre. Le 26 mai 2010, les forces de police ont également fait un usage excessif de la force à l’encontre d’une marche pacifique organisée par la Coordination des Arouchs, daïras et communes (CADC)¹⁸ de Tizi-Ouzou pour commémorer les événements du printemps noir en Algérie¹⁹, dénoncer l’impunité dont jouissent les responsables des exactions et revendiquer le respect des engagements de l’Etat suite aux accords négociés en 2005 concernant principalement la prise en charge par l’Etat des incidences générées par cette crise. Une douzaine de personnes a été blessée, dont des personnes âgées de plus de 60 ans. Par ailleurs, les autorités ont interdit pour des “raisons d’ordre public” des rassemblements organisés en février 2011 par la CNCND. Le 11 février 2011, à la veille de l’un de ces rassemblements, les autorités algériennes ont en outre procédé à l’interpellation de MM. **Kateb Said**, **Akrem el-Kebir**, **Ait Tayab Hassan**, **Bouha Yacine** et M^{me} **Chouicha Sihem**, membres de la section de la LADDH à Oran, alors qu’ils distribuaient des tracts pour appeler à la marche. Ils ont été relâchés deux heures plus tard sans qu’aucune charge ne soit retenue contre eux. Plus de 300 personnes ont également été arrêtées lors de la marche du 12 février, dont M. **Mouloud Boumghar**, membre du Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA), M^{me} **Chérifa Kheddar**, présidente de l’organisation des victimes du terrorisme Djazairouna, M. **Achour Idir**, secrétaire général du Conseil des lycées d’Algérie (CLA), et M. **Salem Sadali**, secrétaire général du Syndicat autonome du technique, de l’enseignement et de la formation (SATEF), avant d’être libérés sans qu’aucune charge ne soit retenue contre eux. Par ailleurs, le 19 février, les forces de l’ordre ont violemment dispersé la deuxième journée d’action nationale organisée par la CNCND en frappant les manifestants regroupés à la place du 1^{er} mai à Alger. M. **Ali Yahia Abdenour**, président d’honneur de la LADDH, a été malmené et M. **Rachid Malaoui**, président du Syndicat national autonome des personnels de l’administration publique (SNAPAP), a été blessé. Des contre-manifestants ont également attaqué les manifestants. M. **Abdelmoumène Khelil**,

17/ Le RAJ a comme principal objectif la sensibilisation et la mobilisation des jeunes aux problèmes sociaux, ainsi que la promotion de toute activité culturelle et des droits de l’Homme.

18/ La CADC est une assemblée de tradition kabyle des représentants des comités de villages et comités de quartiers qui a été créée suite aux événements du printemps noir d’avril 2001. Elle organise et encadre le mouvement de protestation. La daïra est une subdivision de la wilaya dans l’administration territoriale algérienne, et l’Arouch est une forme traditionnelle d’assemblée démocratique en Kabylie.

19/ En avril 2001, suite à la mort d’un jeune kabyle dans les locaux de la gendarmerie de Béni Doualades, des émeutes ont éclaté et ont été violemment réprimées par les forces de police en Algérie.

secrétaire général de la LADDH, a ainsi été menacé d'agression devant des policiers qui ne sont pas intervenus²⁰.

Poursuite de la répression des défenseurs des droits économiques et sociaux

Les défenseurs des droits économiques et sociaux ont également été victimes de multiples actes d'intimidation. Les syndicalistes, en particulier, ont continué d'être harcelés par les autorités. Par exemple, le 12 mai 2010, les autorités administratives ont fermé et mis sous scellé le local de la Maison des syndicats à Alger, qui est occupé de façon régulière par le SNAPAP, sous prétexte de "trouble à l'ordre public" et de "transformation du local en un lieu de rencontre des jeunes filles et jeunes hommes venus de différentes régions du pays". Cette décision est intervenue à la veille de la tenue du Forum syndical maghrébin les 14 et 15 mai à la Maison des syndicats. Depuis, la maison a été ré-ouverte. D'autre part, le 24 octobre 2010, les autorités administratives ont refusé de renouveler le passeport de M. **Mourad Tchiko**, membre du SNAPAP qui avait dénoncé la mauvaise gestion et la corruption qui sévit dans ce corps de la fonction publique, prétextant l'existence d'une affaire en justice. Ce refus signifié verbalement sans notification écrite, serait lié à ses activités syndicales²¹. De plus, le 24 février 2011, M. Tchiko a été arrêté par la police devant l'Ecole nationale supérieure des travaux publics (ENSTP) de Kouba, à Alger, où il s'était rendu pour soutenir cinq travailleurs de l'ENSTP qui observaient une grève de la faim depuis quatre jours en signe de protestation contre leurs conditions de travail. Il a été emmené dans les locaux de la sûreté de la daïra de Kouba avant d'être libéré sans charge quelques heures plus tard²². En 2010, M. **Yacine Zaïd**, secrétaire général de la section locale de l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA) d'Eurest Support Services (ESS), filiale du groupe Compass, a continué de subir un harcèlement judiciaire pour avoir créé cette section syndicale dans le but de défendre les intérêts des employés au sein de son entreprise. Le 29 décembre 2010, le Tribunal de Hassi Messaoud l'a ainsi condamné par contumace à trois mois de prison ferme et une amende de 100 000 dinars (environ 1 000 euros) pour "diffamation", suite à un article publié le 12 juin 2009 dans le journal *el-Watan*, qui portait sur la violation des droits syndicaux en Algérie. M. Zaïd n'a pas été convoqué à l'audience. Fin avril 2011, il restait libre et attendait toujours la notification du verdict pour pouvoir faire appel. Le 22 février 2011, M. **Riad Laamri**, membre du Comité national des chômeurs et adhérent

20 / Cf. communiqué de presse de la LADDH, 19 février 2011.

21 / M. Tchiko est d'ailleurs suspendu de son poste de travail depuis le 18 décembre 2004 pour ses activités syndicales. Cf. communiqué de presse de la LADDH, 28 novembre 2010.

22 / Cf. communiqué de presse de la LADDH, 24 février 2011.

à la LADDH, a été frappé par la police puis arrêté lors d'un rassemblement pacifique organisé devant le bureau de main d'œuvre à la wilaya de Skikda pour dénoncer la situation des chômeurs et défendre leurs droits. Il a aussi subi des violences verbales au commissariat de police, avant d'être libéré deux heures plus tard sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre lui²³. Les autorités ont également procédé le 16 mars 2011 à l'arrestation de M^{elle} **Dalila Touat**, représentante du Comité national pour la défense des droits des chômeurs dans la wilaya de Mostaganem, dans l'ouest de l'Algérie, au sein du comité, suite à sa distribution le 14 mars 2011 de tracts du comité appelant à un rassemblement pacifique le 20 mars à Alger afin d'appeler au respect des droits des chômeurs. Placée en garde à vue pendant 24 heures, elle a été libérée avec une citation à comparaître le 28 avril 2011 sous le chef d'inculpation d'"incitation à un attroupement non armé", puni d'un an de prison. A cette date, M^{elle} Dalila Touat a été acquittée²⁴.

Les étudiants ont également été la cible des autorités. Ainsi, le 20 février 2011, des étudiants de plusieurs écoles et universités d'Algérie qui tiennent quotidiennement des rassemblements pacifiques devant le ministère de l'Enseignement supérieur pour revendiquer l'amélioration de leurs conditions d'étude et l'élargissement des perspectives d'emploi, ont été attaqués par la police anti-émeute. Plus de 20 étudiants ont été blessés. Le lendemain, ils ont maintenu leur rassemblement entourés d'un important dispositif policier²⁵.

Actes d'intimidation et de harcèlement constants à l'encontre des associations de familles de disparus

Les associations des familles de victimes de disparitions forcées pendant le conflit qui a déchiré l'Algérie dans les années 1990-2000 continuent de subir des actes d'intimidation de la part des autorités. Ainsi, le 4 février 2010, deux gendarmes de la brigade de Bab Djedid se sont présentés dans les locaux de SOS-Disparu(e)s pour vérifier si l'association disposait d'un agrément pour mener à bien ses activités en Algérie. Ils sont revenus le 9 février 2010 pour interroger sa présidente, M^{me} **Fatima Yous**, à propos des activités de l'association. Cette dernière a refusé de répondre aux questions de la brigade tant qu'aucun mandat officiel ne lui serait présenté. Plusieurs de ces associations n'ont par ailleurs toujours pas de reconnaissance légale²⁶.

23 / Cf. communiqué de presse de la LADDH, 22 février 2011.

24 / Cf. LADDH.

25 / Cf. communiqué de la LADDH, 21 février 2011.

26 / Cf. *supra*.

D'autre part, les rassemblements organisés par les familles de disparu(e)s pour revendiquer leurs droits à la vérité et à la justice concernant le sort de leurs proches sont régulièrement interdits et/ou réprimés par les forces de sécurité. Ainsi, le 8 mars 2010, à l'appel de SOS-Disparu(e)s et à l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme, des familles de disparus ont tenté de se rassembler devant le ministère de la Justice. Les forces de l'ordre sont alors intervenues, dispersant les familles en faisant un usage excessif de la force, malmenant et injuriant certains manifestants. De même, le 4 août 2010 au matin, des policiers et des gendarmes, massivement déployés, ont bouclé toutes les voies d'accès à la place Addis Abeba à Alger, où se trouve la CNCPPDH, afin d'empêcher les mères de disparu(e)s de se rassembler pacifiquement devant cette instance, comme elles le font tous les mercredis depuis le 2 août 1998. Les mères ont tenté d'accéder à leur lieu de rassemblement pendant près de deux heures, mais ont été violemment repoussées par des agents de police. La semaine suivante, le 11 août 2010, les forces de l'ordre ont eu recours à une violence disproportionnée pour disperser quelque 40 proches de personnes disparues venus manifester devant la CNCPPDH. Les responsables n'ont donné aux familles aucun motif officiel pour interdire ce rassemblement, se bornant à déclarer que l'ordre de disperser ce rassemblement par n'importe quel moyen "venait d'en haut". Plusieurs manifestants ont été bousculés et frappés, dont M^{me} **Nassera Dutour**, porte-parole du CFDA et membre de l'Assemblée générale de l'OMCT. M^{me} **Fatma Lakehel** et M. **Hassan Ferhati**, membres de SOS-Disparu(e)s, se sont évanouis à la suite de ces violences et ont dû être transférés à l'hôpital. La police judiciaire a également arrêté quatre manifestants, dont M. **Sliman Hamitouche**, un membre de SOS-Disparu(e)s, un père de disparu âgé de 82 ans, M. **Millif**, et deux jeunes membres de la LADDH. Ils ont été libérés plusieurs heures plus tard sans avoir été mis en accusation. Depuis, les familles de disparus tentent en vain de récupérer l'espace qu'elles s'étaient approprié depuis douze ans pour revendiquer leurs droits à la vérité et à la justice, mais elles restent confrontées aux forces de l'ordre qui les en empêchent. Le 30 août 2010, à l'occasion de la Journée internationale des disparus, SOS-Disparu(e)s a appelé à un grand rassemblement devant la Grande Poste à Alger. L'un des représentants du SNAPAP, venu soutenir les familles, a été le premier arrêté après avoir été roué de coups parce qu'il scandait les slogans avec force. En tout, neuf personnes ont été emmenées au commissariat de Cavaignac à Alger où elles ont été interrogées pendant plusieurs heures avant d'être libérées sans charge à leur rencontre²⁷.

Poursuite du harcèlement judiciaire à l'encontre d'un défenseur des droits d'une minorité religieuse

Le défenseur des droits de la minorité religieuse ibadite²⁸, M. **Kamel Eddine Fekhar**, militant de la LADDH et l'un des initiateurs de l'appel à l'officialisation du rite ibadite en Algérie, a par ailleurs continué d'être victime de harcèlement judiciaire en raison de ses activités en vue de la reconnaissance des droits des citoyens mozabites. Poursuivi et accusé à tort de "destruction de bien public et incendie volontaire d'une voiture de police"²⁹, il a comparu à nouveau le 10 février 2011 devant la Cour criminelle de Ghardaïa, qui n'a toujours pas tranché son cas. Son procès a été reporté à octobre 2011, à l'occasion de la prochaine session criminelle.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

| Noms | Violations / Suivi | Référence | Date de diffusion |
|--|---|--------------------------------------|-------------------|
| SOS-Disparu(e)s / M ^{me} Fatima Yous | Obstacles à la liberté d'association / Intimidation | Appel urgent DZA 001/0210/OBS 016 | 12 février 2010 |
| | Obstacles à la liberté de réunion pacifique | Appel urgent DZA 002/0310/OBS 036 | 12 mars 2010 |
| MM. Mustapha Benfodil, Adlane Meddi, Saïd Khatibi et Hakim Addad | Obstacles à la liberté de réunion pacifique | Appel urgent DZA 003/0510/OBS 055 | 6 mai 2010 |
| Maison des syndicats | Obstacles à la liberté d'association | Communiqué de presse conjoint | 14 mai 2010 |
| Coordination des Arouchs, daïras et communes (CADC) | Obstacles à la liberté de réunion pacifique | Appel urgent DZA 004/0610/OBS 071 | 3 juin 2010 |
| Familles de disparu(e)s | Obstacles à la liberté de réunion pacifique | Appel urgent DZA 005/0810/OBS 097 | 6 août 2010 |
| Familles de disparu(e)s | Obstacles à la liberté de réunion pacifique | Communiqué de presse | 13 août 2010 |
| MM. Kateb Said, Akrem el Kebir, Aït Tayab Hassan et Bouha Yacine et M^{me} Chouicha Sihem | Actes d'intimidation / Obstacles à la liberté de réunion pacifique | Appel urgent DZA 001/0211/OBS 017 | 11 février 2011 |

28 / L'ibadisme est une forme d'islam distincte du sunnisme et du chiisme.

29 / Ces incidents seraient survenus au mois de janvier 2009 lors des émeutes qui ont secoué la ville de Berriane, dans le wilaya de Ghardaïa.

ARABIE SAOUDITE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, aucune ONG de défense des droits de l'Homme n'a réussi à obtenir un statut légal. De plus, les activités de défense des droits de l'Homme ont continué d'être soumises à un cadre juridique très liberticide et flou, exposant les défenseurs des droits de l'Homme à des détentions arbitraires et à des procès iniques. En outre, les rassemblements pacifiques ont *de facto* été interdits par les autorités et réprimés par les forces de l'ordre. Enfin, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont fait l'objet d'une interdiction de quitter le territoire prononcée à leur rencontre par le ministère de l'Intérieur.

Contexte politique

En 2010-2011, la situation des droits de l'Homme en Arabie saoudite est restée très préoccupante. Dans cette monarchie islamique de type absolue, la population ne profite d'aucun espace de liberté pour développer une société civile indépendante du pouvoir. Les partis politiques et les syndicats sont interdits et aucune ONG de défense des droits de l'Homme indépendante n'a jamais été enregistrée. Les manifestations sont interdites et les médias sont soumis à la censure du ministère de la Culture et de l'information. L'Arabie saoudite n'est par ailleurs signataire ni du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ni du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Au nom de la lutte contre le terrorisme, des milliers de personnes ont été arrêtées depuis 2001, y compris des personnes ayant critiqué l'Etat sans recourir ou prôner l'usage de la violence¹. Les droits de personnes arrêtées ou poursuivies sont systématiquement bafoués et le recours à la torture et aux mauvais traitements est fréquent en prison. Les droits des femmes et des migrants de même que la liberté de religion sont notoirement violés.

Les chiites et les ismaéliens qui vivent en Arabie saoudite constituent 10 à 15% de la population saoudienne. Ils font l'objet d'une discrimination confessionnelle qui les prive de droits fondamentaux, comme le droit de culte et de croyance, ainsi que certains droits civils, tel l'accès aux postes de responsabilité dans la fonction publique. Des chiites sont régulièrement pris pour cibles pour avoir organisé des réunions de prière collective ou

1/ Cf. communiqué de la Société pour les droits de l'Homme d'abord, Arabie saoudite (*Human Rights First Society, Saudi Arabia* - HRFS), 9 avril 2011.

célébré des fêtes chiites². En 2011, des militants chiites ont également été réprimés par les autorités pour avoir manifesté à l'est du pays pour exiger du Gouvernement saoudien de retirer ses troupes envoyées à Bahreïn, où elles dirigent une force militaire des pays du Golfe destinée à aider la monarchie sunnite bahreïnie à étouffer un fort mouvement de protestation populaire revendiquant des réformes politiques, pour demander plus de libertés et la libération de prisonniers politiques détenus depuis les années 1990³.

Enfin, l'exercice du droit à la liberté d'expression est resté sévèrement sanctionné en Arabie saoudite. Le 29 avril 2011, les autorités saoudiennes ont publié un décret imposant d'importantes restrictions à la liberté de la presse. Selon ce texte, les médias sont interdits de publier toute information contraire à la charia, ou qui "servirait des intérêts étrangers et porterait atteinte à la sécurité nationale". Les termes, particulièrement vagues et imprécis de ce décret, risquent d'être utilisés pour justifier la censure de tout propos jugé critique à l'égard des autorités⁴.

Un cadre législatif très restrictif empêchant toute activité de défense des droits de l'Homme

En Arabie saoudite, les activités de défense des droits de l'Homme ont continué d'être soumises à un cadre très restrictif. L'article 39 de la Loi fondamentale saoudienne de 1992 stipule en effet que "sont interdits tous les actes qui favorisent la sédition ou la division ou nuisent à la sécurité de l'Etat et de ses relations publiques". Cette définition vague permet de criminaliser les droits les plus élémentaires tels que les droits aux libertés d'expression, d'association ou de rassemblement pacifique. Par ailleurs, l'inexistence d'un code pénal écrit en Arabie saoudite renforce le climat d'insécurité dans lequel les défenseurs des droits de l'Homme exercent leurs activités dans la mesure où il n'y a pas de définition formelle de ce qui constitue un crime, ni de peine fixée pour un crime spécifique. De plus, l'article 112 du Code de procédure pénale autorise le ministre de l'Intérieur à décider des délits et des crimes punis d'une peine d'emprisonnement, sans préciser sa durée. Le pouvoir de l'exécutif reste donc illimité pour sanctionner toute activité de défense des droits de l'Homme.

2/ La majorité des chiites vit dans la région orientale du pays, dans la province d'al-Ahsa et les villes de Qatif, Dammam et Khobar. Les chiites sont également majoritaires dans la région de Najran, au sud du Royaume. Dans les villes où les chiites constituent moins de 50% de la population, les mosquées chiites sont, à quelques exceptions près, fermées de force. Cf. rapport 2010 de la HRFS, *Unholy Trespass*, décembre 2010.

3/ Cf. communiqué de la HRFS, 23 mars 2011.

4/ Cf. HRFS et communiqué de Reporters sans frontières (RSF), 3 mai 2011.

Dans ce contexte, aucune ONG de défense des droits de l'Homme n'a jamais été enregistrée. Par exemple, l'ONG Société pour les droits de l'Homme d'abord, Arabie saoudite (*Human Rights First Society, Saudi Arabia* - HRFS) n'a jamais pu obtenir de licence depuis sa création en 2002. De même, l'Association saoudienne des droits civils et politiques (*Saudi Civil and Political Rights Association* - ACPRA) n'a pas pu obtenir de licence depuis sa création en 2009.

Atteintes à la liberté de réunion pacifique et répression des manifestants

S'il n'existe pas de texte officiel interdisant les réunions publiques, en pratique, celles-ci ne sont pas tolérées, les autorités saoudiennes interdisant *de facto* l'organisation de rassemblements pacifiques dans le pays⁵. Plusieurs manifestations organisées entre février et avril 2011 sur le modèle des mouvements en cours dans plusieurs autres pays arabes afin d'appeler à une démocratisation de la vie politique ou exiger la libération de prisonniers détenus arbitrairement dans les prisons saoudiennes, ont ainsi été brutalement dispersées et plus de 160 manifestants ont été blessés ou arrêtés⁶. Par exemple, le 9 mars 2011, une manifestation organisée dans la ville d'al-Qatif pour exiger des réformes démocratiques a été brutalement dispersée par les forces de sécurité qui ont tiré à balles réelles sur les manifestants. Deux d'entre eux ont été blessés⁷. Le 21 mars 2011, M. **Mohamed Saleh al-Bajadi**, l'un des fondateurs de l'ACPRA, a été interpellé à son domicile dans la ville de Buraidah par des agents des services de renseignement du ministère de l'Intérieur. Des livres, des documents ainsi que des ordinateurs portables ont été confisqués à son domicile et à son bureau. M. al-Bajadi avait participé la veille à une action de protestation à Riyadh, devant les locaux du ministère de l'Intérieur, pour demander la libération de personnes détenues depuis des années sans inculpation ni jugement. Cette manifestation avait rassemblé des dizaines d'hommes et de femmes, pour la plupart des membres des familles des détenus. M. al-Bajadi est resté détenu au secret pendant près de trois semaines sans contact avec sa famille ou un

5/ Le 5 mars 2011, le ministère de l'Intérieur a diffusé une déclaration confirmant l'interdiction des manifestations dans le Royaume, selon laquelle les forces de sécurité prendront "toutes les mesures nécessaires" à l'encontre de ceux qui tenteront de troubler l'ordre public. Le 6 mars 2011, le Conseil supérieur des oulémas (docteurs de la foi) a également rappelé l'interdiction des manifestations dans le pays. Le même jour, le Majlis al-Shura (conseil consultatif nommé par le Roi) a insisté sur l'importance de préserver la sécurité du royaume et de ne pas tenir compte des appels à l'organisation de manifestations, de sit-ins et de défilés. Cf. communiqué d'Amnesty International, 25 mars 2011.

6/ Cf. communiqués de la HRFS, 27 mars 2011 et de Human Rights Watch (HRW), 20 avril 2011.

7/ Cf. communiqués de la HRFS, 10 et 11 mars 2011.

avocat⁸. Fin avril 2011, il était toujours détenu sans inculpation ni jugement par les services de renseignements⁹.

Arrestation arbitraire de défenseurs des droits de la minorité chiite

En 2010-2011, plusieurs défenseurs qui revendiquent le respect des droits de la minorité chiite ont été arrêtés et détenus arbitrairement¹⁰. C'est le cas par exemple du **Sheikh Mekhlef bin Dahham al-Shammari**, écrivain et défenseur des droits des minorités, qui a été arrêté le 15 juin 2010 puis conduit au poste de police de Khobar, en raison de ses prises de position en faveur du respect des droits de la minorité chiite. En juillet 2010, il a été transféré à la prison de Dammam. En avril 2011, la Cour de Dammam a rejeté les charges initiales d'avoir "ennuyé les autres" avec ses écrits, qui avaient été retenues contre lui par le procureur public dans son dossier d'accusation. Cependant, fin avril 2011, il était toujours détenu à la prison de Dammam¹¹. Par ailleurs, fin 2010, **M. Mounir Baqir al-Jessas**, blogueur, restait détenu par les autorités saoudiennes pour avoir dénoncé dans différents articles publiés sur Internet les discriminations dont sont victimes les chiites en Arabie saoudite. M. al-Jessas avait été arrêté le 8 novembre 2009 par les services de renseignements qui ont perquisitionné son domicile et confisqué deux ordinateurs portables et un appareil photo. Il n'a été libéré que le 20 février 2011, sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre lui¹². Enfin, les 3 et 4 mars 2011, 24 personnes ont été arrêtées à la suite de mouvements de protestation qui ont eu lieu dans la ville d'al-Qatif pour protester contre le maintien en détention sans jugement de neuf hommes membres de la communauté chiite, arrêtés en 1996¹³. Parmi les personnes arrêtées figuraient MM. **Hussain al-Yousef** et **Hussain al-Alq**, qui publient régulièrement des articles sur le site Internet *www.rasid.com* afin de rendre compte des arrestations de membres de la communauté chiite et la discrimination dont ils sont victimes. Ces 24 hommes ont été libérés sans charge le 8 mars 2011, après s'être engagés par écrit à ne plus manifester¹⁴.

8 / Le 7 avril 2011, il a pu téléphoner à son épouse pour la première fois.

9 / Cf. communiqué de la HRFS, 23 mars 2011.

10 / Cf. rapport 2010 de la HRFS, *Unholy Trespass*, décembre 2010 et rapport de HRW, *Looser Rein, Uncertain Gain*, 27 septembre 2010.

11 / Cf. rapport 2010 de la HRFS, *Unholy Trespass*, décembre 2010.

12 / Cf. communiqué de la HRFS, 28 juin 2010.

13 / Ces hommes sont soupçonnés d'être liés à un attentat en 1996 contre le complexe immobilier Khobar Towers dans la ville de al-Khobar (est), qui avait provoqué la mort de 19 militaires américains et d'un Saoudien.

14 / Cf. communiqués de la HRFS, 3, 5 et 14 mars 2011.

Obstacles à la liberté de mouvement de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme

En 2010, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont fait l'objet d'une interdiction de quitter le territoire prononcée à leur rencontre par le ministère de l'Intérieur saoudien. Ainsi, le 12 février et le 2 mars 2010 respectivement, les autorités saoudiennes ont informé **M. Fahd al-Orani**, membre de l'ACPRA, et **M. Mohammed Saleh al-Bejadi** qu'ils faisaient l'objet d'une interdiction de voyage alors qu'ils se trouvaient à l'aéroport international de Riyadh. De même, **M. Abdullah al-Hamed** et **M. Mehna Mohammed al-Faleh**, membres de la même organisation, ont continué en 2010 et 2011, de faire l'objet d'une interdiction de quitter le territoire effective depuis 2004. Ces défenseurs des droits de l'Homme n'ont pas été informés des raisons de ces interdictions¹⁵.

BAHREÏN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, plusieurs défenseurs ont été arrêtés et poursuivis en justice dans le cadre de la loi anti-terroriste ou ont fait l'objet de campagnes de diffamation. En outre, alors que plusieurs ONG sont restées privées de reconnaissance légale, d'autres organisations de défense des droits de l'Homme et syndicales ont fait face à des obstacles à leur liberté d'association à l'occasion de la répression d'un mouvement de protestation pacifique en 2011. En outre, celles et ceux qui ont dénoncé les violations des droits de l'Homme commises à l'occasion de la répression de ce mouvement ont été victimes d'arrestations arbitraires, de menaces et de mesures d'intimidation, voire d'actes de torture ayant conduit à la mort de l'un d'entre eux en détention.

Contexte politique

À l'approche des élections municipales et parlementaires du 23 octobre 2010, les autorités ont mené un vaste mouvement de répression à partir du 13 août 2010, qui a visé l'opposition et conduit à l'arrestation de près de 300 citoyens dont 76 mineurs dans le cadre de la législation anti-terroriste. Les personnes arrêtées auraient également été victimes d'actes de torture et de mauvais traitements¹.

Ce climat répressif s'est accentué à partir du 14 février 2011, date à laquelle les forces de l'ordre ont violemment réprimé des rassemblements pacifiques qui ont éclaté dans tout le pays pour demander des réformes politiques, la libération de tous les prisonniers politiques, une répartition équitable des richesses et la fin de la torture. Les policiers ont fait usage de gaz lacrymogènes et de balles réelles et en caoutchouc, causant plusieurs morts et des centaines de blessés². Le 23 février 2011, le Roi du Bahreïn Hamad ben Issa al-Khalifa a ordonné la libération de près de 250 prisonniers politiques, dont plusieurs défenseurs des droits de l'Homme, et remanié le Gouvernement. Cependant, ces mesures n'ont pas mis fin aux manifestations, qui ont continué d'être violemment réprimées par l'armée, avec le soutien à partir du 14 mars des troupes saoudiennes et

1/ Cf. rapport du Centre bahreïni des droits de l'Homme (*Bahrain Centre for Human Rights - BCHR*), *Children in Bahrain, victims of physical and sexual abuse, abduction, arbitrary detention and unfair trial*, 20 novembre 2010.

2/ Cf. BCHR.

émiraties³. Le 15 mars, l'état d'urgence a été décrété dans tout le pays pour une durée de trois mois et, le 17 mars 2011, des policiers ont procédé, sans mandat, à l'arrestation de huit principaux opposants politiques⁴. Au total, plus de 900 personnes suspectées d'avoir soutenu, organisé, participé au mouvement de protestation ou dénoncé les violations des droits de l'Homme commises par les autorités auraient été arrêtées⁵. Ces manifestants ont été jugés par le Tribunal pour la sûreté nationale, créé par la loi instaurant l'état d'urgence et présidé par un juge militaire, dans le mépris des garanties d'un procès juste et équitable⁶. Plusieurs manifestants restaient également disparus à fin avril 2011. Par ailleurs, une vague de licenciements massifs aurait visé plus de deux mille travailleurs en représailles de leur participation supposée au mouvement de protestation⁷.

Dans ce contexte, la liberté d'expression s'est considérablement détériorée. Plusieurs sites Internet publiant des informations politiques ou sur la situation des droits de l'Homme ont notamment été bloqués dès le 13 août 2010⁸. Le ministère de l'Information a également censuré le 19 septembre 2010, la publication des newsletters de deux groupes de l'opposition, au motif qu'elles n'étaient pas "conformes aux procédures et aux lois qui gouvernent les publications et la presse"⁹. Le ministère a invoqué les mêmes motifs pour suspendre le 18 mai 2010 les activités de la chaîne *al-Jazeera* après la diffusion le 17 mai 2010 d'un documentaire sur la pauvreté à Bahreïn¹⁰. Depuis le début du mouvement de protestation, plus

3/ Entre le 14 février et le 2 mai 2011, 31 manifestants auraient trouvé la mort. Cf. BCHR. Les médecins qui se trouvaient sur le principal lieu de rassemblement à Manama pour secourir les blessés ont également à plusieurs reprises été pris pour cible par les forces de l'ordre. Ces dernières ont également pris le contrôle du principal centre hospitalier, empêchant de secourir les manifestants blessés. Cf. communiqués de presse du BCHR, 25 février et 16 mars 2011 et rapport de Médecins pour les droits de l'Homme (*Physicians for Human Rights - PHR, Do No Harm: A Call for Bahrain to End Systematic Attacks on Doctors and Patients*, 22 avril 2011).

4/ Cf. communiqué de presse du BCHR, 18 mars 2011.

5/ Fin avril 2011, seules 94 d'entre elles avaient été libérées, et quatre seraient mortes en détention, dont deux journalistes et un blogueur. Plusieurs auraient été soumises à des actes de torture et de mauvais traitements. Cf. communiqués de presse du BCHR, 12, 13 et 29 avril 2011.

6/ Le 28 avril 2011, le Tribunal pour la sûreté nationale a condamné lors d'une audience à huis clos quatre manifestants à la peine de mort et trois autres à la réclusion à perpétuité pour la mort de deux policiers écrasés par un véhicule lors d'une manifestation à Manama le 16 mars 2011. Ces condamnations se sont basées sur les confessions des accusés qui auraient été obtenues sous la torture. Lors de leur procès, ces derniers ont nié les accusations à leur encontre. Cf. communiqué de presse du BCHR, 2 mai 2011.

7/ La Fédération générale des syndicats du Bahreïn (*General Federation of Bahrain Trade Unions - GFBTU*), qui regroupe 60 syndicats, a recensé dans le seul secteur privé 1 300 cas de licenciements en raison de leur participation à des manifestations.

8/ Cf. communiqué de presse du BCHR, 4 septembre 2010.

9/ Cf. BCHR.

10/ Cf. communiqué de presse du BCHR, 23 mai 2010.

de 68 journalistes ont fait l'objet d'actes d'intimidation et de harcèlement en raison de leur couverture des manifestations pacifiques¹¹. Par ailleurs, le 28 mars 2011, le procureur général militaire a publié le Décret n°5 interdisant la publication de toute information relative à des enquêtes en cours conduites par la justice militaire.

Le 23 avril 2010, le Roi du Bahreïn a établi par décret royal l'Institution nationale des droits de l'Homme (INDH). Plusieurs ONG de défense des droits de l'Homme ont dénoncé la non conformité de cette institution avec les Principes de Paris des Nations unies, notamment en raison de la prérogative réservée au Roi de nommer par décret royal les membres de l'institution¹². En septembre 2010, le président de l'INDH a démissionné de son poste pour protester contre le silence de cette dernière face à la vague d'arrestations d'août et de septembre 2010¹³.

Représailles à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme qui ont documenté la répression des rassemblements pacifiques

Les manifestants et les défenseurs qui ont documenté, dénoncé ou témoigné sur la répression des manifestations pacifiques qui se sont déroulées de mi février à mi mars 2011 dans tout le pays ont fait l'objet d'arrestations arbitraires, de menaces et de mesures d'intimidation, voire d'actes de torture ayant conduit à la mort de l'un d'entre eux. Ainsi, le 9 avril 2011, M. **Zakariya Rashid Hassan**, blogueur modérateur du forum du village al-Dair, qui dénonçait les violations des droits de l'Homme perpétrées à l'encontre des habitants de ce village, est mort en détention, suite à son arrestation le 3 avril pour "incitation à la haine", "diffusion de fausses nouvelles" et "tentative de renverser le Gouvernement". Son corps portait des traces de torture et de mauvais traitements¹⁴. Le même jour, des agents des forces de sécurité ont brutalement interpellé en pleine nuit M. **Abdulhadi al-Khawaja**, ancien coordinateur de la région Moyen-Orient pour Frontline et ancien président du Centre bahreïni des droits de l'Homme (*Bahrain Centre for Human Rights* - BCHR), ainsi que deux de ses gendres. Fin avril, il était toujours détenu au secret. M. **Nabeel Rajab**, président du BCHR et secrétaire général adjoint de la FIDH, a également fait l'objet d'actes d'intimidation. Ainsi, le 10 avril 2011, le ministère de l'Intérieur a annoncé l'ouverture par le procureur général militaire

11/ Cf. communiqué de presse du BCHR, 3 mai 2011.

12/ Cf. communiqué de la Société des jeunes bahreïnis pour les droits de l'Homme (*Bahrain Youth Human Rights Society* - BYHRS), 9 mai 2010.

13/ Cf. communiqué d'*al-Wasat*, 7 septembre 2010 et BCHR.

14/ Les autorités ont avancé des raisons médicales quant à sa mort, mais son corps montrait des traces de coups et de blessures causés par des actes de torture. Cf. communiqués de presse du BCHR, 12 et 13 avril 2011.

d'une enquête judiciaire à l'encontre de M. Rajab, accusé d'avoir publié le 9 avril 2011 de soit disant "fausses" photos montrant des marques de tortures sur le corps d'une victime. Fin avril 2011, l'enquête était toujours en cours. Le 20 mars, M. Rajab avait déjà été interpellé en pleine nuit par des policiers portant des masques, interrogé, menacé et battu, avant d'être libéré quelques heures plus tard. Par ailleurs, dans la nuit du 15 avril 2011, **M. Mohammed Issa al-Tajer**, avocat de plusieurs militants poursuivis par le procureur général militaire en raison de leur participation au mouvement de protestation, a été arrêté à son domicile par une vingtaine de membres des forces de sécurité, dont certains étaient masqués. Fin avril, M. Mohammed Issa al-Tajer restait détenu dans un lieu tenu secret et les charges pesant à son encontre n'étaient toujours pas connues.

Des syndicalistes et du personnel médical ont également fait l'objet d'arrestations, de menaces et de mesures d'intimidation en raison de leur dénonciation de la répression du mouvement de protestation ou de leur aide aux victimes blessées. Les 29 et 30 mars 2011, cinq membres du conseil d'administration de l'Association des enseignants de Bahreïn (*Bahrain Teachers' Society - BTS*), M^{me} **Jaleela al-Salman**, M. **Anwar Abdul-Aziz Akbar**, M. **Salah al-Bari**, M^{me} **Afrah al-Asfour** et M^{me} **Sana Abdul-Razak**, ont ainsi été arrêtés sans mandat à leur domicile par des membres des forces de sécurité, pour avoir appelé le 13 mars 2011 à une grève illimitée pour protester contre l'expulsion brutale de manifestants rassemblés le même jour près du port financier de Bahreïn. Fin avril 2011, ils n'avaient toujours pas été présentés devant un juge et restaient détenus au secret sans information sur les charges pesant à leur encontre. De même, M. **Abdul Ghaffar Abdullah Hussein**, l'un des fondateurs du mouvement syndical du Bahreïn et président du syndicat de la Compagnie pétrolière du Bahreïn, a été licencié le 31 mars 2011 pour avoir "appelé les travailleurs à prendre part à la grève générale". Par ailleurs, le 6 avril 2011, le ministère du Développement et des affaires sociales a publié un décret ordonnant la dissolution de la BTS et du conseil d'administration de l'Association médicale de Bahreïn (*Bahrain Medical Society - BMS*). Le ministère de la Santé a également suspendu 30 médecins et infirmières, dont les dossiers ont été transmis à un "comité d'enquête" créé par le ministère, dont le mandat consiste à enquêter sur le personnel médical ayant apporté des soins aux victimes blessées durant les manifestations. De plus, le 4 avril 2011, M^{me} **Rulla al-Saffar**, présidente de l'Association des infirmières du Bahreïn (*Bahrain Nursing Society - BNS*), qui a fourni des soins aux victimes blessées durant les manifestations, a été convoquée au département des enquêtes criminelles d'Adliya, où elle a été arrêtée par les forces de sécurité. Fin avril 2011, elle était toujours détenue au secret.

Par ailleurs, plusieurs défenseurs ont été licenciés en raison de leur participation supposée à des manifestations ou de leurs activités de défense des droits de l'Homme. Par exemple, le 17 avril 2011, M. **Abdulla Alderazi**, secrétaire général de la Société des droits de l'Homme au Bahreïn (*Bahrain Human Rights Society* - BHRS), a reçu une lettre de l'Université de Bahreïn l'informant de sa suspension de sa fonction de professeur au sein du département d'anglais jusqu'à nouvel ordre. Fin avril 2011, il restait sans nouvelles concernant cette sanction¹⁵.

Recours à la législation anti-terroriste pour poursuivre onze défenseurs des droits de l'Homme

En août et septembre 2010, une vague d'arrestation menée sur la base de la législation anti-terroriste a visé plusieurs opposants dont onze défenseurs des droits de l'Homme¹⁶, qui ont été accusés d'avoir "participé à la création d'un groupe faisant appel au terrorisme pour atteindre ses objectifs", inculpation passible d'une peine pouvant aller jusqu'à la réclusion à perpétuité (article 6 de la Loi n°58 de 2006 relative au terrorisme). Ils ont également été poursuivis pour "incitation au renversement du régime et du système politique" et "incitation à la haine du régime", les rendant passibles de cinq et deux années d'emprisonnement respectivement. Durant la première audience du procès qui s'est ouvert le 28 octobre 2010 devant la Haute cour criminelle de Manama, les accusés, qui ont été détenus au secret et privés de tout accès avec leurs avocats jusqu'à leur libération provisoire, le 23 février 2011, se sont plaints de mauvais traitements et de torture subis lors des interrogatoires. Devant le refus de la Cour d'ordonner l'ouverture d'une enquête sur les allégations de torture, les avocats de la défense ont décidé le 9 décembre 2010 de se retirer de l'affaire¹⁷. Lors des audiences

15/ Cf. BHRS.

16/ Il s'agit de M. **Abduljalil al-Sengais**, responsable de l'unité des droits de l'Homme de l'organisation politique non autorisée al-Haq, qui venait de participer à un séminaire sur les droits de l'Homme à Bahreïn organisé le 5 août 2010 devant la Chambre des Lords, M. **Abdulghani Ali Issa al-Khanjar**, porte-parole du Comité national des martyrs et des victimes de torture (*National Committee of Martyrs and Victims of Torture* - NCMVT), M. **Jaffar al-Hessabi**, activiste engagé dans la lutte contre la torture, M. **Mohammed Saeed**, membre du BCHR, M. **Ali Abdulemam**, blogueur et administrateur du forum en ligne *bahrainonline.org*, MM. **Salman Naji** et **Hassan al-Haddad**, membres du Comité national pour les chômeurs (*National Committee for the Unemployed*), M. **Suhail al-Shehabi**, activiste au sein du Comité national pour les chômeurs et du Comité des familles de détenus (*Committee of the Relatives of Detainees*), MM. **Ahmed Jawad al-Fardan** et **Ali Jawad al-Fardan**, membres du Comité des familles des détenus de Karzakan, ainsi que M. **Abdul Hadi al-Saffar**, président du Comité contre les prix élevés (*Committee Against High Prices*) et activiste au sein du Comité des familles des détenus.

17/ Les autres raisons invoquées étaient : l'arrestation sans mandat des accusés par des membres de la sécurité nationale, leur détention au secret pendant presque deux mois, la campagne de diffamation menée par des médias et représentants gouvernementaux à l'encontre des accusés, ainsi que l'impossibilité pour certains avocats de communiquer avec leurs clients.

suivantes, de novembre 2010 à janvier 2011, de nouveaux avocats ont été nommés par le ministère de la Justice et des affaires islamiques. Suite au refus des accusés de se faire représenter par cette nouvelle équipe d'avocats, ces derniers ont décidé à leur tour de se retirer de l'affaire, conformément à l'article 20 de la Constitution qui stipule que "toute personne accusée d'un délit doit avoir, avec son consentement, un avocat pour la défendre". Cependant, le ministère de la Justice et des affaires islamiques a décidé de déférer 24 de ces nouveaux avocats devant un comité disciplinaire pour refus de se conformer aux ordres du ministère. Les peines encourues allaient de l'avertissement oral à la radiation du corps des avocats. Le 2 février 2011, lors d'une rencontre entre le président du barreau et le Roi du Bahreïn, ce dernier a annoncé sa décision d'annuler la procédure disciplinaire à l'encontre des avocats. De même, tous les militants inculpés dans l'affaire du "réseau terroriste" ont été libérés le 23 février 2011 suite à une décision du Roi. Cependant, les charges retenues contre eux restaient pendantes fin avril 2011.

Poursuite des entraves à la liberté d'association

Des organisations de défense des droits de l'Homme ont continué en 2010-2011 à faire l'objet d'actes de harcèlement de la part des autorités. Ainsi, après plusieurs années de poursuites judiciaires pour avoir "fait fonctionner une association non enregistrée avant l'émission de la déclaration d'enregistrement", M. **Mohamed Abdul Nabi al-Maskati**, président de la Société des jeunes bahreïnais pour les droits de l'Homme (*Bahrain Youth Human Rights Society - BYHRS*), a été condamné le 6 mai 2010 par la Cour criminelle de Bahreïn à une amende de 500 dinars (environ 950 euros). M. al-Maskati avait demandé en 2005 l'autorisation d'enregistrer la BYHRS auprès du ministère du Développement et des affaires sociales et était poursuivi depuis 2007, alors que la Loi sur les associations n°21 de 1989 fait de l'agrément le préalable incontournable à toute activité associative, le silence des autorités signifiant le rejet de la demande (article 11). D'autres organisations de défense des droits de l'Homme sont par ailleurs restées contraintes en 2010 de mener leurs activités en l'absence d'enregistrement, notamment le Comité national pour les chômeurs (*National Committee for the Unemployed*) et le BCHR¹⁸.

Par ailleurs, la Loi sur les associations a également été utilisée par les autorités pour contrôler les activités des associations existantes. Ainsi, le 29 avril 2010, la BHRS a reçu un courrier du ministère du Développement et des affaires sociales lui refusant l'autorisation de tenir un atelier sur la

18/ Le BCHR a été dissout en septembre 2004 par décision du ministère du Développement et des affaires sociales.

situation des prisonniers politiques, qui devait se tenir du 27 au 29 mai 2010, au motif que l'atelier violait l'article 18 de la Loi de 1989 qui interdit aux associations de mener des activités politiques. Le 8 septembre 2010, le ministère du Développement et des affaires sociales a publié un ordre ministériel ordonnant la dissolution du conseil d'administration de la BHRS, la révocation de son secrétaire général ainsi que la nomination, en vertu de l'article 23 de ladite loi¹⁹, d'un employé du ministère du Développement et des affaires sociales chargé d'administrer les affaires de la BHRS jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil d'administration²⁰. Cette décision faisait suite à l'organisation par le BHRS d'une conférence de presse le 28 août 2010 dénonçant les conditions de détention de prisonniers politiques arrêtés mi-août et accusés d'appartenir à un mouvement terroriste. Le 19 septembre 2010, les membres révoqués de la BHRS ont entamé une procédure judiciaire à l'encontre du ministère du Développement et des affaires sociales. L'affaire a été portée devant la Commission des affaires urgentes pour juger de la légalité de la décision de suspension qui, fin avril 2011, n'avait toujours pas statué. Par ailleurs, les autorités ont procédé le 23 mars 2010 à la fermeture *de facto* de la BNS, en changeant les serrures de l'association. La BNS organisait le même jour une réception en l'honneur de la libération le 21 mars 2010 de M. Ibrahim al-Dimistani, secrétaire général de l'association. Il avait été arrêté le 17 mars 2010 avec M. Abdul-Aziz Shabeeb, médecin à l'hôpital de Salmaniya, pour avoir "caché et hébergé un fugitif", après avoir soigné un manifestant gravement blessé lors d'une manifestation dans le village de Karzakan le 14 mars 2010. Fin avril 2011, les locaux de la BNS étaient toujours fermés *de facto*.

Représailles suite à la publication d'un rapport sur la torture de HRW

En 2010, diverses mesures de représailles et d'intimidation ont été prises par les autorités après la publication le 8 février 2010 par l'organisation Human Rights Watch (HRW) d'un rapport sur l'usage de la torture à Bahreïn. Ainsi, une campagne de diffamation nourrie par les médias et des représentants gouvernementaux a été lancée contre plusieurs défenseurs des droits de l'Homme, dont M. Nabeel Rajab, M. Mohamed al-Maskati et M. Abdulghani Ali Issa al-Khanjar, qui étaient remerciés dans le rapport pour leur assistance dans la préparation et la réalisation. Le 16 février 2010, lors d'une émission radio retransmise en direct par la radio publique

19/ Cet article autorise le ministre du Développement et des affaires sociales à nommer un directeur intérimaire ou un conseil d'administration provisoire lorsqu'une association commet des irrégularités qui justifient cette décision, sans que la loi définisse et limite ces irrégularités.

20/ La BHRS a été accusée d'irrégularités, notamment la défense d'une catégorie spécifique de citoyens aux dépens d'une autre. Il lui a également été reproché de publier sur son site des communications émanant d'entités illégales.

de Bahreïn, ils ont été accusés d'entretenir des "relations avec des gouvernements étrangers", de "commettre des actes de violence en utilisant des cocktails Molotov" et d'inciter "les jeunes à la violence contre l'Etat"²¹. Ces accusations ont été relayées par la presse électronique locale, notamment *The GulfNews*, *Al-Watan News* et *Bahrain Voice*. Par ailleurs, des photos de M. Rajab et de M. Abdulhadi al-Khawaja ont été publiées dans les éditions d'*al-Watan* des 1^{er} et 3 septembre 2010 pour illustrer un article portant sur un réseau terroriste local. L'article les accusait de "publier des rapports erronés" visant à "ternir l'image du pays". M. Nabeel Rajab a plus particulièrement été accusé d'appartenir à ce réseau terroriste dans un communiqué publié le 4 septembre 2010 conjointement par la sécurité nationale et l'Agence nationale pour la presse (*Bahrain National News Agency*). Par ailleurs, le 28 mars 2010, M. **Sadeq Jawad Ahmed al-Fardan**, membre du Comité national des chômeurs, M. **Sayed Omran Hameed Adnan Alaoui**, membre du Comité contre la déduction de la taxe d'un pour cent (*Committee Against Tax Deduction of One Percent*), M. **Fadhel Abbas Mohamed Ashoor**, membre du Comité contre les prix élevés (*Committee Against High Prices*), et M. **Habib Mohamed Habib Ashoor**, membre du Comité pour la libération des prisonniers politiques (*Committee for the Release of Political Detainees*), ont été condamnés en dernier ressort par la Cour d'appel à trois ans d'emprisonnement pour "assassinat prémédité d'un policier", "tentative d'assassinat de deux de ses collègues" et "émeutes" alors même qu'ils avaient été disculpés pour les mêmes faits par la Haute cour criminelle le 13 octobre 2009²². Cette décision intervenue après la publication du rapport de HRW qui rapportait les témoignages de ces quatre défenseurs. MM. Adnan Alaoui, Habib Ashoor et Ahmed al-Fardan ont de nouveaux été arrêtés respectivement le 4 avril, le 29 juin et le 25 novembre 2010 et restaient fin avril 2011 détenus par les autorités bahreïnes. M. Mohamed Ashoor était toujours fin avril 2011, recherché par les forces de police.

Obstacles à la liberté de mouvement des défenseurs des droits de l'Homme

En 2010-2011, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont subi des restrictions à leur liberté de mouvement. Ainsi, le 18 septembre 2010,

21/ Ces accusations ont été portées à leur encontre par M. Faisal Fulath, membre du Conseil de la Shura, M. Adel al Mghwdah, membre du Parlement, ainsi que M. Mohammed al-Shooruqi, présentateur de l'émission.

22/ Ils avaient été arrêtés par les forces spéciales de sécurité en avril 2009 avec quinze autres activistes et poursuivis pour avoir "mis le feu à un véhicule de police", après avoir participé le 9 avril 2009 à une manifestation pacifique pour dénoncer une vague d'arrestations qui avait visé plusieurs défenseurs des droits de l'Homme en décembre 2007. Ils ont été libérés le 13 octobre 2009 par la Haute cour criminelle à l'appui de preuves scientifiques établissant leur innocence.

M^{me} **Laila Dashti**, membre de la BYSHR, a été empêchée de quitter le territoire pour participer à une session du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies à Genève (Suisse). De même, le 26 septembre 2010, M. Abdulhadi al-Khawaja a été empêché de prendre un avion pour Barcelone (Espagne), où il devait participer à un séminaire portant sur la justice transitionnelle. Ces décisions sont intervenues alors qu'il n'existait pas d'interdiction officielle de quitter le territoire émise à l'encontre de ces deux défenseurs²³. Par ailleurs, suite à l'instauration de l'état d'urgence, des dizaines de défenseurs étaient à fin avril 2011, soumis à des interdictions de voyage, tels que M. Nabeel Rajab.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

| Noms | Violations / Suivi | Référence | Date de diffusion |
|--|---|-------------------------------------|--------------------------------|
| MM. Nabeel Rajab, Mohamed al-Maskati et Abdulghani Issa Ali al-Khanjar | Campagne de diffamation | Appel urgent BHR 001/0210/OBS 020 | 18 février 2010 |
| Association des infirmiers du Bahreïn (BNS) / MM. Ibrahim al-Dimistani et Abdul-Aziz Shabeeb | Fermeture arbitraire / Arrestation arbitraire / Libération / Harcèlement judiciaire | Communiqué de presse | 25 mars 2010 |
| MM. Sadeq Jawad Ahmed al-Fardan, Sayed Omran Hameed Adnan, Fadhel Abbas Mohamed Ashoor et Habib Mohamed Habib Ashoor | Harcèlement judiciaire | Appel urgent BHR 002/0410/OBS 044 | 12 avril 2010 |
| Société bahreïnienne pour les droits de l'Homme (BHRS) | Obstacles à la liberté d'association | Appel urgent BHR 003/0410/OBS 052 | 27 avril 2010 |
| | | Communiqué de presse | 10 septembre 2010 |
| M. Abdul-Redha Mohammed | Obstacles à la liberté de mouvement | Lettre fermée aux autorités | 10 juin 2010 |
| MM. Abduljalil al-Sengais, Abdulghani Ali Issa al-Khanjar, Jaffar al-Hessabi et Mohammed Saeed | Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire / Atteintes à la liberté de rassemblement pacifique | Appel urgent BHR 004/0810/OBS 101 | 18 août 2010 |
| | Mauvais traitement / Détention arbitraire | Appel urgent BHR 004/0810/OBS 101.1 | 1 ^{er} septembre 2010 |
| | Libération | Appel urgent BHR 004/0810/OBS 101.2 | 1 ^{er} mars 2011 |

23/ Ils se sont renseignés auprès des autorités sur l'existence d'une telle mesure.

| Noms | Violations / Suivi | Référence | Date de diffusion |
|---|--|------------------------------------|-------------------|
| MM. Nabeel Rajab, Abdulhadi al-Khawaja, Ali Abduleman, Suhail al-Shehabi, Ahmed Jawad al-Fardan, Ali Jawad al-Fardan, Salman Naji, Abdul Hadi al-Saffar, Hassan al-Haddad, Abduljalil al-Sengais, Abdulghani Ali Issa al-Khanjar, Jaffar al-Hessabi et Mohammed Saeed | Campagne de diffamation / Arrestations arbitraire | Communiqué de presse | 8 septembre 2010 |
| MM. Nabeel Rajab, Abdulhadi al-Khawaja et M ^{me} Laila Dashti | Entraves à la liberté de mouvement / Entraves à la liberté d'association | Appel urgent BHR 005/0910/OBS 118 | 30 septembre 2010 |
| MM. Ali Abduleman, Suhail Al-Shehabi, Ahmed Jawad al-Fardan, Ali Jawad al-Fardan, Salman Naji, Abdul Hadi al-Saffar, Hassan al-Haddad, Abduljalil al-Sengais, Abdulghani Ali Issa al-Khanjar, Jaffar al-Hessabi et Mohammed Saeed | Harcèlement judiciaire | Communiqué de presse | 6 décembre 2010 |
| M. Nabeel Rajab | Harcèlement | Appel urgent BHR 006/1210/OBS 142 | 6 décembre 2010 |
| MM. Ali Ahmed al-Oraibi, Loay Abdul Ghani Qarooni, Timor Abdullah Karimi, Ali Abdullah al Ayoubi, Mohamed Ali Alwatani, Mohamed Eid al-Husseini, Ibrahim Saleh Ibrahim, Abdul Aziz Abdullah al Ayoubi, Ibrahim Issa Ramadan, Hassan Abbas Haider, Hussein Jaafar Alnahash, Hussein Mohsen Hussein, Mahmoud Hassan Bash, Ziad Reuven, Nouf Mohammed Yousif, Abdulhadi Ali, Saleh Abdel Karim al-Marzouq, Abdulali Hamza al-Asfour, Mohammad Ali Mirbati et Ahmed Jassim Abdullah et M ^{mes} Shahnaz Ali Abdullah, Nabila Sayad Alawi Majeed, Mona Mohammed Salim et Layla Jassim al-jawad | Harcèlement administratif | Appel urgent BHR 001/0111/OBS 007 | 24 janvier 2011 |
| | Abandon des poursuites | Appel urgent BHR 001/0111/OBS 0071 | 2 mars 2011 |
| MM. Abdulhadi al-Khawaja et Nabeel Rajab | Condamnation / Poursuites judiciaires | Communiqué de presse | 11 avril 2011 |

| Noms | Violations / Suivi | Référence | Date de diffusion |
|---|---|-----------------------------------|-------------------|
| M ^{me} Jaleela al-Salman, M. Anwar Abdul-Aziz Akbar, M ^{me} Salah al-Bari, M ^{me} Afrah al-Asfour, M ^{me} Sana Abdul-Razak, M. Mahdi Abu-Deeb, M ^{me} Rulla al-Saffar, M. Nabeel Tamman et M. Abdul Ghaffar Abdullah Hussein | Arrestations arbitraires / Détentions au secret | Appel urgent BHR 002/0411/OBS 061 | 14 avril 2011 |
| MM. Mohamed Issa al-Tajer et Abdulhadi al-Khawaja | Détention arbitraire | Appel urgent BHR 003/0411/OBS 065 | 16 avril 2011 |
| M. Abdulhadi al-Khawaja | Détention arbitraire et au secret | Appel urgent BHR 004/0411/OBS 070 | 21 avril 2011 |

ÉGYPTE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les activistes, les avocats, les journalistes et les blogueurs qui ont documenté ou dénoncé les irrégularités électorales, la répression des manifestations, le mauvais fonctionnement de la justice ou les abus commis par les forces de l'ordre, ont fait l'objet d'actes de violence, de détentions arbitraires ou d'actes de harcèlement judiciaire. Les entraves aux libertés d'association, d'expression et de réunion pacifique ont en outre continué d'entraver lourdement le travail des défenseurs des droits de l'Homme.

Contexte politique

Après trois décennies au pouvoir, le Président égyptien Hosni Moubarak a été contraint, le 11 février 2011, de quitter le pouvoir, cédant à une vague de protestations sans précédent, au cours desquelles des milliers de manifestants ont dénoncé, à partir du 25 janvier 2011 la pauvreté, la corruption et revendiqué des réformes démocratiques ainsi que le départ du chef de l'Etat, ce malgré l'état d'urgence en vigueur¹ et l'interdiction de manifester réitérée par les autorités. Au delà de la répression violente des manifestations par les forces de l'ordre, faisant officiellement 840 morts et des milliers de blessés², les autorités ont également bloqué l'accès aux réseaux téléphoniques et Internet, empêchant ainsi les communications, notamment via les réseaux sociaux tels que Twitter et Facebook³. De nombreux journalistes ont en outre été brutalisés au cours des manifestations.

Après le départ de M. Hosni Moubarak, le Conseil supérieur des forces armées, assurant la transition, a nommé le 15 février 2011 une commission de juristes chargée de présenter des amendements à la Constitution. Ces amendements ont été soumis à un référendum organisé le 19 mars 2011. Adoptés par 77% des voix, ils ont porté principalement sur l'ouverture des scrutins aux candidats indépendants et d'opposition, l'instauration d'une

1/ L'état d'urgence a été prorogé pour deux ans en mai 2010. Il a été levé par l'armée égyptienne le 11 février 2011.

2/ Cf. site Internet du ministère de la Santé, <http://www.mohp.gov.eg/>.

3/ Les réseaux sociaux ont été utilisés pour lancer les appels à manifester et pour diffuser les vidéos des manifestations. Cf. communiqué de l'Organisation égyptienne des droits de l'Homme (*Egyptian*

supervision judiciaire des élections et la limitation des mandats du futur Président de la République⁴.

La perspective des élections parlementaires de novembre 2010 a également donné lieu à diverses mesures visant à affaiblir l'opposition notamment à travers le musellement de la presse et des médias. D'autre part, le 11 octobre 2010, l'Autorité nationale de régulation des communications a imposé de nouvelles restrictions sur les messages téléphoniques écrits et sur les compagnies de téléphonie mobile dans le but de contrôler les messages envoyés par les groupes d'opposition et de limiter toute activité hostile au Gouvernement⁵.

Avant, pendant ainsi qu'à la suite de la "révolution" égyptienne, plusieurs violations graves en matière de respect des droits de l'Homme ont continué d'être observées, et ce en dépit de la levée de l'état d'urgence. De nombreux défis doivent encore être relevés par les autorités égyptiennes, notamment la levée des nombreuses restrictions aux libertés fondamentales et l'arrêt de pratiques manifestement contraires aux droits fondamentaux. Ainsi, les arrestations et détentions arbitraires sont toujours pratiquées de manière courante par les forces de l'ordre, de même que les actes de mauvais traitements et de torture⁶. Les civils ont en outre continué d'être jugés et condamnés à des peines de prison par des tribunaux militaires, en violation des garanties fondamentales relatives au droit à un procès juste et équitable, pour avoir exprimé leur opposition au Gouvernement sur Internet ou en manifestant pacifiquement⁷.

Par ailleurs, alors que les autorités égyptiennes se sont engagées lors de leur examen, le 17 février 2010, dans le cadre du mécanisme de l'examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, à amender la définition de la torture pour la rendre conforme aux standards internationaux en la matière, un certain nombre de recommandations relatives à la protection des droits de l'Homme n'ont pas recueilli l'adhésion de l'Égypte, notamment la mise en conformité des lois égyptiennes avec les

4/ Leur approbation a également ouvert la voie à l'organisation d'élections parlementaires et présidentielles avant 2012, ce qui risque de favoriser la victoire des partis déjà en place, notamment les Frères musulmans, au détriment des partis politiques nés du soulèvement populaire.

5/ Cf. communiqué de l'EOHR, 13 octobre 2010.

6/ Par exemple, des détenus ont trouvé la mort suite à des actes de torture infligés durant leur interrogatoire par des agents des services de renseignement. Cf. EOHR. En outre, des manifestantes ont affirmé que l'armée leur avait infligé des tests de virginité. Cf. Institut du Caire pour l'étude des droits de l'Homme (*Cairo Institute for Human Rights Studies* - CIHRS).

7/ Ces tribunaux sont composés de militaires et leurs décisions ne peuvent pas faire l'objet d'un appel devant un tribunal supérieur indépendant.

engagements internationaux relatifs aux droits de l'Homme contractés par l'Égypte, ou encore l'adoption d'une loi visant à mieux garantir la liberté d'association en permettant aux ONG d'accepter un financement étranger sans le consentement préalable du Gouvernement⁸.

Poursuite des entraves à l'encontre de la liberté de réunion pacifique

Alors que la loi limite à cinq le nombre de personnes pouvant participer à un rassemblement public et autorise les forces de police à interdire ou disperser des manifestations⁹, plusieurs rassemblements pacifiques ont à nouveau été dispersés de façon brutale par les forces de police. A titre d'exemple, le 15 janvier 2010, 33 défenseurs des droits de l'Homme ont été arrêtés à leur arrivée au gouvernorat du Qena (sud du pays) où ils s'étaient rendus afin de soutenir les familles des victimes d'une fusillade où sept Coptes avaient été tués lors du Noël copte, et dénoncer les arrestations massives et détentions arbitraires par les autorités de personnes suspectées d'avoir commis la fusillade. Aucun mandat d'arrêt n'a été présenté à ces personnes, qui sont restées détenues au sein de la direction de la sécurité de Qena, sans pouvoir communiquer avec leurs avocats. Durant leur détention, elles ont été accusées de "violation de la Constitution" et de "constitution d'un groupe de plus de cinq personnes appelant à manifester". M^{me} **Israa Abdel Fatah** ainsi que M. **Ahmed Badawy** ont en outre rapporté avoir subi des actes de violence de la part des policiers. Le 16 janvier 2010, ces défenseurs des droits de l'Homme ont été libérés sans charge à leur rencontre. Par ailleurs, le 6 avril 2010, des membres des services de sécurité ont violemment dispersé une manifestation organisée au Caire à l'appel du Mouvement du 6 avril¹⁰ pour exiger la fin de l'état d'urgence et l'amendement de la loi électorale. Les manifestants ont été encerclés par les forces de sécurité qui les ont frappés à coups de pied et de poing puis avec des bâtons. Plus de 100 manifestants ont été arrêtés et plusieurs d'entre eux, y compris des femmes, ont été battus par des membres des services de sécurité en civil. Les manifestants ont été libérés sans charge dans les jours qui ont suivi leur arrestation¹¹.

8 / Cf. rapport du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, *rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel - Égypte*, document des Nations unies A/HRC/14/17, 26 mars 2010.

9 / Les rassemblements publics sont régis par la Loi n°10 de 1914 sur les rassemblements, la Loi n°14 de 1923 sur les réunions et les manifestations publiques ainsi que la Loi n°162 de 1958 relative à l'état d'urgence.

10 / Le Mouvement du 6 avril ou Mouvement de la jeunesse du 6 avril est né en avril 2008 lorsque des milliers d'ouvriers textiles se sont mobilisés contre leurs conditions de travail et le coût de la vie à Mahalla, dans la région du Delta.

11 / Cf. communiqué de l'Initiative égyptienne pour les droits de la personne (*Egyptian Initiative for Personal Rights - EIPR*), 8 avril 2010.

L'année 2010 a toutefois été marquée par la libération, les 13 et 18 juillet, de **M. Mus'ad abu-Fajr**, de son vrai nom **Mus'ad Suleiman Hassan Hussein**, et de **M. Yehia abu-Nusseira**, membres du mouvement "Wedna N'ish" (Nous voulons vivre) des bédouins du Sinâï, détenus en vertu de lois d'exception malgré plusieurs décisions de justice ordonnant leur libération. Ils avaient été accusés "d'incitation à manifester" et de "rébellion envers les autorités", suite à des manifestations contre la démolition de plusieurs milliers d'habitations dans la péninsule du Sinâï¹².

Les manifestations du mouvement du 25 janvier 2011 ont également été violemment réprimées par les forces de l'ordre, qui ont fait usage de gaz lacrymogènes et de balles caoutchoutées pour disperser les rassemblements et ont également tiré à balles réelles sur les manifestants. Près de 2 000 personnes ont été arrêtées par la police et emmenées dans les commissariats et les centres de détention où elles ont subi des actes de torture et des mauvais traitements. La quasi totalité des personnes arrêtées a été libérée dans les jours suivant leur interpellation. Par ailleurs, des défenseurs des droits de l'Homme qui soutenaient les manifestations se sont heurtés à des actes de représailles de la part des autorités. Le 3 février 2011, 30 membres du Centre Hisham Mubarak pour le droit (*Hisham Mubarak Law Centre - HMLC*), du Centre égyptien pour les droits économiques et sociaux (*Egyptian Centre for Economic and Social Rights - ECESR*), du Front pour la défense des manifestants d'Égypte (*Front to Defend Egypt Protestors*), un comité créé pour fournir un soutien juridique, humanitaire et moral aux manifestants, de Human Rights Watch et d'Amnesty International ont été arrêtés par la police militaire et détenus pendant plus de 24 heures dans un lieu inconnu où des policiers les ont sommés, parfois en faisant usage de mauvais traitements, d'arrêter leur soutien aux manifestants. Parmi les personnes arrêtées se trouvaient les avocats **MM. Ahmed Seif al-Islam Hamad, Mohsen Besheer et Mostafa al-Hassan**, ainsi que **M^{lle} Mona al-Masry, M. Daniel Williams, M^{lle} Fatma Abed, M. Saeed Hadadi, M. Khaled Ali, M. Mohamed al-Taher et M^{lles} Shahenda Abushadi, Nadine Abushadi, et Nada Sadek. M. Amr Saleh**, chercheur à l'Institut du Caire pour l'étude des droits de l'Homme (*Cairo Institute for Human Rights Studies - CIHRS*), a également été arrêté par des agents non identifiés. Par ailleurs, le HMLC et le ECESR ont été fouillés par la police militaire qui a confisqué leur équipement et les téléphones mobiles de leurs membres. Toutes les personnes arrêtées ont été libérées sans charge entre le 4 et le 6 février 2011.

12/ Ils avaient été arrêtés le 26 décembre 2007 et étaient détenus depuis à la prison de Borj el-Arab, près d'Alexandrie.

Le succès de la “révolution” de janvier 2011 n’a pas non plus mis fin aux entraves à la liberté de rassemblement pacifique. En effet, une nouvelle loi entrée en vigueur le 12 avril 2011 érige en infraction les manifestations pacifiques et les grèves. La Loi n°34 de 2011 prévoit en effet une peine de prison et une amende pouvant se monter à 50 000 livres égyptiennes (environ 5 700 euros) pour toute personne qui prend part ou encourage d’autres personnes à prendre part à un sit-in ou à toute autre activité qui empêche, retarde ou trouble le travail des institutions et des autorités publiques. Formulées dans des termes vagues, les dispositions de cette loi risquent d’être utilisées à l’encontre de syndicalistes ou de manifestants qui exercent leur droit de grève ou de rassemblement pacifique¹³.

Mesures d’intimidation et harcèlement judiciaire à l’encontre de défenseurs des droits de l’Homme ayant exercé leur droit à la liberté d’expression

En 2010-2011, plusieurs poursuites en diffamation ont été engagées contre des militants des droits de l’Homme ayant exercé pacifiquement leur droit à la liberté d’expression. En 2010, le Tribunal de Khalifa, au Caire, a ainsi continué d’examiner l’affaire de M. **Gamal Eid**, directeur du Réseau arabe pour l’information sur les droits de l’Homme (*Arab Network for Human Rights Information* - ANHRI), M. **Ahmed Seif al-Islam Hamad**, fondateur du HLMC, et M. **Amr Gharbeia**, blogueur et membre d’Amnesty International, inculpés de “diffamation”, “recours à des menaces” et “utilisation abusive d’outils de communication”. M. Gamal Eid et M. Ahmed Seif al-Islam Hamad étaient poursuivis par un juge suite à une publication conjointe de l’ANHRI et du HLMC, datée du 11 février 2007, dans laquelle les deux organisations accusaient le juge de plagiat. M. Amr Gharbeia était quant à lui poursuivi dans la même affaire pour avoir tenu des propos diffamatoires à l’égard de ce même magistrat sur son blog. Lors de l’audience du 18 septembre 2010, les deux parties civiles ont convenu d’une conciliation dans cette affaire, ce qui a mis un terme à la procédure pénale engagée à l’encontre de ces trois défenseurs. Par ailleurs, le 19 mars 2011, M^{me} **Ragia Omran**, avocate, a été arrêtée en compagnie de sa sœur et d’une journaliste américaine au Tribunal de première instance de Bab el-Khaleq dans le sud du Caire, alors qu’elle surveillait le déroulement du référendum sur les amendements constitutionnels. Les deux sœurs ont été conduites à la direction de la sécurité du Caire où elles ont été interrogées sur leur participation dans le mouvement révolutionnaire et sur leur relation avec les États-unis. Leurs cartes d’identité et leurs affaires personnelles ont été confisquées et les informations contenues dans leur téléphone et

dans leur agenda ont été vérifiées. Elles ont été accusées de surveiller sans autorisation le déroulement du référendum en dépit du fait que M^{me} Ragia Omran détenait une autorisation officielle émanant du Haut comité judiciaire chargé de la surveillance des votes. M^{me} Omran a également été accusée d’“insulte envers un officier de l’armée”. La journaliste américaine a été brièvement interrogée puis libérée dans la soirée, tandis que M^{me} Ragia Omran et sa sœur n’ont été libérées que le lendemain. Fin avril 2011, M^{me} Ragia Omran restait poursuivie pour “insulte à officier militaire”.

En 2010, plusieurs journalistes qui dénonçaient des violations des droits de l’Homme ont également été victimes d’arrestations et de harcèlement judiciaire. M. **Ahmed Mostafa**, blogueur, a été arrêté le 17 février 2010 par des agents des services de renseignements et poursuivi devant le Tribunal militaire du Caire pour avoir “mis en ligne des secrets militaires”, “publié de fausses informations sur l’armée” et “insulté les personnes chargées du recrutement dans une académie militaire”, infractions passibles d’une peine de neuf ans et demi d’emprisonnement. Ces accusations ont fait suite à un article publié le 15 février 2009 sur son blog où il dénonçait le népotisme au sein des forces armées. Il a été acquitté et libéré le 7 mars 2010 à la condition de retirer l’article de son blog¹⁴. Par ailleurs, M. **Youssef Shaaban**, correspondant du quotidien en ligne *al-Badil*, a été arrêté le 20 novembre 2010 à Alexandrie alors qu’il couvrait une manifestation des habitants du quartier d’Abou Souleiman, protestant contre leur expulsion. Il a été arrêté alors qu’il prenait des photos d’un officier de police en train de frapper des manifestants. Il a été libéré sans charge le 29 novembre 2010 sur ordre du procureur général¹⁵.

14/ Cf. communiqué de l’ANHRI, 7 mars 2010.

15/ Cf. article d’*al-Badil*, 29 novembre 2010.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

| Noms | Violations / Suivi | Référence | Date de diffusion |
|---|--|-----------------------------------|-------------------|
| M. Wael Abbas, M. Mostapha al-Nagar, M ^{me} Israa Abdel Fatah, M ^{me} Marianne Nagy Hanna, M. Sameer Awad Bassem, M. Fathy Mohammed Bassem, M. Sharif Abdel Aziz Mahmoud, M. Mahmoud Mohammed Khalid, M ^{me} Shahinaz Abdelsalam, M. Nasser Abdel Hamid, M ^{me} Salma Aka, M. Roaa Ibrahim, M. Ahmed Badawy Abdel Meguid, M. Ahmed Abu Zekry, M. Talaat al-Sawy, M. Ahmed Mahmoud Mustafa, M. Ismail Sayyid Omar, M. Ahmed Fathy Mohamed, M. Hossam Saber Ali, M. Hanan Ismail, M. Hamada Abdel Fatah, M. Gamal Fareed, M. Mohamed Khalaf Mohamed, M. Al-Hosseiny Sayed Ahmed, M. Mohamed Hamdy Hassan, M. Mohamed Abdallah Mohamed, M. Heshmat Abdallah Mohamed, M. Ismail Eleskandarani, M. Tareq Sabry Abdallah, M ^{me} Nadia Al-Zeiny Barouni, M ^{me} Amira Al-Tahawi, M ^{me} Baula Abdo Ameen et M ^{me} Mona Fouad Ahmed | Détention au secret / Libération / Mauvais traitements | Appel urgent EGY 001/0110/OBS 009 | 20 janvier 2010 |
| ONG de défense des droits de l'Homme | Obstacles à la liberté d'association | Appel urgent EGY 001/0111/OBS 009 | 27 janvier 2011 |
| M. Ahmed Seif el-Islam, M ^{me} Nada Sadek, M. Mohamed el-Taheer, M ^{me} Mona el-Masry et M. Khaled Ali | Détention au secret | Communiqué de presse conjoint | 3 février 2011 |
| M. Ahmed Seif el-Islam, M. Mohsen Besheer, M. Mostafa el Hassan, M ^{me} Mona el-Masry, M. Daniel Williams, M ^{lle} Fatma Abed, M. Saeed Hadadi, M. Khaled Ali, M. Mohamed el-Taheer, M ^{elle} Shahenda Abushadi, M ^{elle} Nadine Abushadi, M ^{elle} Nada Sadek et M. Amr Sallah | Poursuite de la détention | Communiqué de presse | 4 février 2011 |
| | Libération | Communiqué de presse | 7 février 2011 |
| M ^{me} Ragia Omran | Arrestation / Libération | Communiqué de presse | 28 mars 2011 |

ISRAËL / TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ (TPO)

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, de manière générale, les conditions de travail des défenseurs de l'Homme israéliens sont restées plus favorables que celles des défenseurs du TPO ou d'autres pays de la région. Néanmoins, les attaques visant à délégitimer ou intimider les ONG et défenseurs de l'Homme israéliens se sont intensifiées, que ce soit par voie de campagnes de diffamation médiatiques ou de tentatives législatives visant à restreindre leur champ d'action, notamment suite à leur dénonciation des crimes internationaux commis à l'occasion de l'opération "plomb durci". De manière générale, les défenseurs palestiniens, israéliens et internationaux ont continué de subir de nombreuses entraves à leur liberté de mouvement. Les défenseurs de la minorité arabe d'Israël ou qui dénoncent la construction du mur de séparation et les expulsions forcées en Cisjordanie et en Israël ont été victimes de harcèlement judiciaire. Plusieurs réunions sur les droits de l'Homme ont en outre été interdites dans la bande de Gaza.

Contexte politique

Un an après que la mission des Nations unies d'établissement des faits sur les opérations militaires menées dans la bande de Gaza en 2009 ("mission Goldstone") a conclu que les forces israéliennes et les groupes armés palestiniens ont commis des crimes de guerre voire des crimes contre l'humanité¹, ni les autorités israéliennes ni le Gouvernement du Hamas n'ont mené d'enquêtes exhaustives et indépendantes conformes aux normes internationales sur les infractions graves au droit international qui auraient

1/ Crimes commis durant l'opération "plomb durci", large offensive de l'armée israélienne sur le territoire de Gaza qui a duré du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009, et qui a provoqué la mort de 1 419 Palestiniens et en a blessé 5 300 autres.

été commises pendant l'opération "plomb durci"². Les autorités israéliennes n'ont en outre engagé aucune enquête indépendante et impartiale sur le raid militaire lancé le 31 mai 2010 contre la flottille humanitaire au large de la bande de Gaza, qui a provoqué la mort de neuf personnes³.

Alors qu'un Gouvernement de coalition de droite est au pouvoir en Israël depuis début 2009, le climat dans lequel opèrent celles et ceux qui critiquent la politique du Gouvernement, en particulier en matière de défense et de sécurité intérieure, notamment les membres de l'opposition, les journalistes et les défenseurs des droits de l'Homme, s'est tendu en Israël en 2010-2011. Les partis politiques et autres organisations d'extrême droite ont par ailleurs de plus en plus remis en cause l'étendue de la liberté d'expression, en particulier par leur discours appelant à des mesures contre ceux qui critiquent la politique d'Israël⁴. Dans le Territoire palestinien occupé (TPO), la société civile a par ailleurs continué d'être confrontée à des difficultés, notamment en raison de la situation humanitaire dans la bande de Gaza. L'interdiction de la grande majorité des exportations et des importations a maintenu la population dans la pauvreté et dans la dépendance vis-à-vis des organisations humanitaires⁵. De plus, en raison des restrictions imposées

2/ Les autorités n'ont enquêté ni sur certains agissements illicites présumés ni examiné la responsabilité des décideurs de haut niveau. Fin 2010, seuls trois soldats avaient été jugés, l'un pour avoir volé une carte de crédit et deux autres pour avoir utilisé un enfant comme bouclier humain. Le Comité d'experts indépendants, qui est chargé d'évaluer toutes les procédures judiciaires ou autres procédures engagées devant les juridictions internes, tant par le Gouvernement israélien que par les autorités palestiniennes, dans le cadre de la suite donnée au rapport Goldstone, a présenté le 27 septembre 2010 son rapport au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies. Le rapport dénonce notamment le manque d'indépendance et d'impartialité dans les enquêtes menées par les deux parties. Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Report of the Committee of independent experts in international humanitarian and human rights laws to monitor and assess any domestic legal or other proceedings undertaken by both the Government of Israel and the Palestinian side in light of GA resolution 64/254 including the independence, effectiveness, genuineness of these investigations and their conformity with international standards*, document des Nations unies A/HRC/15/50, 23 septembre 2010.

3/ En juin 2010, le Gouvernement a approuvé la création d'une commission composée de trois membres israéliens, épaulés par deux observateurs internationaux, chargée d'examiner l'action militaire menée contre la flottille humanitaire qui acheminait de l'aide humanitaire vers la bande de Gaza, soumise depuis 2007 à un blocus israélien draconien en violation du droit international. Par contre, la commission n'est pas compétente pour mener des entretiens avec les membres de l'armée israélienne ayant planifié et participé au raid militaire, à l'exception du chef d'état-major. La commission a rendu un rapport préliminaire le 23 janvier 2011 indiquant que l'intervention des soldats israéliens était légale et conforme au droit international.

4/ De surcroît, un sondage réalisé en janvier 2011 a démontré que 52 % des juifs israéliens seraient favorables à des restrictions de la liberté d'expression des médias si les articles ternissent l'image du pays, alors que 64 % accepteraient des restrictions en cas de menace à la sécurité nationale.

5/ 80 % des familles gazaouies vivent avec un dollar par jour, le chômage touche plus de 40% de la population et quatre Gazaouis sur cinq survivent grâce à l'aide internationale.

à la circulation des personnes, il est devenu extrêmement difficile pour les Palestiniens de sortir de Gaza, même pour recevoir des soins médicaux⁶.

Dans le TPO, l'opposition entre le Gouvernement dirigé par le Hamas à Gaza et l'Autorité palestinienne en Cisjordanie a provoqué de nouvelles violations des droits de l'Homme. Fin 2010, près de 400 personnes soupçonnées de soutenir le Hamas ou le Jihad islamique resteraient détenues arbitrairement en Cisjordanie par les services de sécurité palestiniens, tandis que les services de sécurité du Gouvernement du Hamas auraient procédé à l'interpellation de plusieurs dizaines de membres du Fatah, parti du président de l'Autorité palestinienne⁷. Les journalistes ont par ailleurs continué de faire les frais des tensions politiques entre les deux factions⁸. La situation s'est légèrement améliorée avec l'annonce, faite le 27 avril 2011 par les représentants du Fatah et du Hamas réunis au Caire, de former un gouvernement transitoire en vue d'élections présidentielle et législatives qui devraient être organisées en avril 2012.

Enfin, le 15 avril 2010, le Gouvernement du Hamas a procédé aux premières exécutions depuis cinq ans de deux hommes du Fatah qui avaient été déclarés coupables en 2009 par des tribunaux militaires à Gaza de "collaboration" avec l'armée israélienne et de "participation à un meurtre"⁹.

Multiplication des campagnes de dénigrement et d'initiatives législatives visant à restreindre, voire à criminaliser les activités de défense des droits de l'Homme en Israël

En 2010-2011, plusieurs personnalités politiques israéliennes, y compris des membres du Gouvernement et du Parlement, avec le soutien d'organisations de la société civile proches de l'extrême droite telles que le "NGO Monitor", "Israel Academia Monitor" et "Im Tirtzu – La deuxième révolution sioniste", dont l'activité principale est de critiquer les autres ONG, ont multiplié les critiques et les campagnes de dénigrement à l'encontre

6 / En octobre 2010, il y avait 99 points de contrôle en Cisjordanie. Soixante-deux se trouvaient à l'intérieur même de ce territoire et 37 sur la frontière avec Israël. Le nombre de points de contrôle volants varie d'un moment à l'autre. Le Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (*United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs - OCHA*) a estimé qu'entre avril 2009 et mars 2010, il y avait en moyenne 310 points de contrôle volants. Cf. rapport d'OCHA, *Circulation et accès à la Cisjordanie*, juin 2010.

7 / Cf. communiqués de presse du PCHR, 4 juillet et 11 octobre 2010.

8 / Cf. communiqué de presse du PCHR, 11 novembre 2010.

9 / Ces exécutions ont eu lieu en violation de la loi palestinienne, qui stipule que les condamnations à mort doivent être ratifiées par le président de l'Autorité palestinienne avant de pouvoir être appliquées. Cf. communiqué de presse du PCHR, 15 avril 2010.

des ONG de défense des droits de l'Homme en Israël qui ont dénoncé la politique israélienne, notamment les violations des droits de l'Homme commises dans le TPO ou à l'encontre des Arabes israéliens. Ainsi, le 16 avril 2010, le mouvement nationaliste d'extrême droite israélien "Im Tirtzu" a publié un rapport accusant une douzaine d'organisations de défense des droits de l'Homme, dont Adalah, le Centre de droit pour la minorité arabe d'Israël (*Legal Centre for Arab Minority in Israel*), le Comité public contre la torture en Israël (*Public Committee Against Torture in Israel* - PCATI) et le Centre palestinien pour les droits de l'Homme à Gaza (*Palestinian Centre for Human Rights in Gaza* - PCHR), d'engager ou de soutenir des poursuites judiciaires à l'encontre de responsables israéliens pour violations graves du droit international devant des tribunaux étrangers. M. **Hassan Jabareen**, directeur général d'Adalah, a été particulièrement visé dans ce rapport pour avoir exprimé une opinion légale sur l'absence de recours internes pour les victimes de la guerre de Gaza. Im Tirtzu a également lancé une campagne d'affichage qui a utilisé des slogans diffamatoires contre Adalah et le Nouveau fond israélien (*New Israel Fund* - NIF), une ONG qui finance les ONG israéliennes. Le 10 janvier 2011, le ministre des Affaires étrangères Avigdor Lieberman a accusé l'Union des associations des communautés arabes (*Union of Arab Community-Based Associations* - Ittijah), New Profile, Adalah, Docteurs pour les droits de l'Homme - Israël (*Physicians for Human Rights-Israel*), le PCATI et d'autres ONG de soutenir le terrorisme et de tenter d'affaiblir les Forces de défense israélienne (FDI) et leurs efforts pour protéger les citoyens d'Israël, en collaborant avec le Comité Goldstone¹⁰. En outre, des groupes de droite ont également mené une campagne de diffamation à l'encontre d'un certain nombre d'ONG qui ont cherché à faire la lumière et à traduire en justice les responsables des violations du droit international commises par l'armée israélienne durant l'opération "plomb durci".

Dans ce contexte, plusieurs projets de loi qui visent à intimider et étouffer les organisations de la société civile ont été discutés ou adoptés par la Knesset. Ainsi, le 21 février 2011, la Knesset a adopté en lecture finale un projet de loi visant à restreindre les financements en provenance de l'étranger destinés aux ONG israéliennes¹¹. La nouvelle législation stipule en effet que, lorsqu'elles s'adressent oralement en public et dans tout document public, les ONG seront tenues de déclarer qu'elles reçoivent des fonds d'une entité politique étrangère. De plus, les ONG doivent divulguer le

10/ Cf. Adalah.

11/ Le projet de loi avait été déposé en février 2010, suite à l'organisation par le "NGO Monitor" et l'Institut de stratégie sioniste, en décembre 2009, d'une conférence auprès de la Knesset intitulée "Le Financement par les gouvernements étrangers des activités politiques des ONG en Israël".

nom de leurs donateurs et la destination des fonds qu'elles reçoivent sur leur site Internet, et soumettre aux autorités un rapport annuel contenant des renseignements sur les dons provenant de gouvernements étrangers. Le non-respect de cette disposition sera passible d'amendes et de peines d'emprisonnement¹². Le 5 janvier 2011, la Knesset a voté la création d'une commission parlementaire chargée d'enquêter sur les sources de financement des ONG accusées de mener des activités ayant pour but de poursuivre les soldats et officiers israéliens à l'étranger et qui remettent en cause la légitimité de l'armée israélienne ainsi qu'une commission parlementaire chargée d'enquêter sur le rôle des gouvernements et organismes étrangers dans le financement d'activités contre l'Etat. Par ailleurs, un autre projet de loi a été adopté en première lecture par la Knesset le 7 mars 2011, qui sanctionne les organismes qui dénoncent l'occupation israélienne et appellent à mettre fin aux colonies de peuplement¹³. D'autre part, à la suite de la publication du rapport Goldstone, plusieurs projets de loi ont été déposés à la Knesset visant à restreindre les activités des organisations de la société civile, en particulier celles qui dénoncent les violations massives des droits de l'Homme commises par l'Etat israélien. En avril 2010, un groupe de 19 députés de la Knesset a ainsi déposé un amendement à la Loi sur les associations visant à supprimer la possibilité de mener des enquêtes et d'engager des procédures judiciaires pour les violations des droits de l'Homme commises par l'Etat d'Israël. Le projet de loi, intitulé "Amendement – Exceptions à l'enregistrement et l'activité d'une association", permettrait d'interdire l'enregistrement de toute ONG ou de fermer une ONG existante s'"il existe des raisons raisonnables de conclure que l'association fournit des informations à des entités étrangères ou qu'elle est impliquée dans une procédure judiciaire à l'étranger contre des hauts responsables du Gouvernement israélien ou des officiers des FDI pour crimes de guerre". Une ONG déjà existante devrait être dissoute conformément à ce projet de loi, si elle est engagée dans une telle activité. Début 2011, le Gouvernement ne s'était pas encore prononcé sur ce projet.

12/ Il s'agit du projet de Loi sur les obligations en matière d'information applicables aux bénéficiaires d'un soutien provenant d'une entité politique étrangère - 2010. Dans sa version originale, le projet de loi était encore plus restrictif, indiquant que toute organisation "cherchant à influencer l'opinion publique en Israël" sera considérée comme une "organisation politique" plutôt qu'une organisation caritative. Ceci aurait impliqué son enregistrement auprès du registre des partis politiques, lui faisant perdre l'exonération d'impôt dont jouissent les associations à but non lucratif. Cf. communiqué de presse d'Adalah, 11 février 2011.

13/ Le texte de loi soumet en effet à de lourdes amendes les citoyens ou organismes israéliens qui prennent l'initiative ou qui incitent au boycott contre une organisation, une personne ou un produit israélien, que ce soit en Israël ou dans le TPO, ce qui pourrait affecter les défenseurs qui appellent au boycott des produits israéliens en signe de désapprobation de l'impact de la politique israélienne sur les droits de l'Homme et le droit humanitaire. Cf. communiqué de presse de l'Association pour les droits civils en Israël (*Association for Civil Rights in Israel* - ACRI), 16 février 2011.

Par ailleurs, le 7 novembre 2010, un projet de loi visant à lutter contre les activités portant atteinte à l'Etat d'Israël en tant qu'Etat juif et démocratique a été examiné par le comité ministériel des lois, qui a décidé de le renvoyer au ministre de la Justice pour révision. Ce projet autorise les registres des associations et des sociétés à fermer une association ou une société si les objectifs et les actions de ces derniers sont contraires à "l'Etat d'Israël en tant qu'Etat juif et démocratique". Fin avril 2011, le projet de loi n'avait pas encore été renvoyé vers la Knesset. En outre, en décembre 2010, un projet de loi visant à punir ceux qui aident l'immigration clandestine a été publié par le Gouvernement. Ce projet, qui risque d'entraver les activités des ONG qui défendent les droits des migrants et des demandeurs d'asile, n'avait pas encore été examiné par la Knesset fin avril 2011¹⁴.

Poursuite de la répression des défenseurs qui dénoncent la construction du mur de séparation et les expulsions forcées en Cisjordanie et en Israël

En 2010-2011, les autorités israéliennes ont continué de réprimer systématiquement les défenseurs qui ont exprimé de manière pacifique leur opposition à la construction du mur de séparation en Cisjordanie, notamment en invoquant de plus en plus l'Ordonnance militaire n°101 du 27 mai 1967 relative à l'interdiction des activités d'incitation et de propagande hostile à Israël en Cisjordanie à l'encontre des Palestiniens qui organisent des manifestations contre le mur de séparation israélien¹⁵. Ainsi, suite à leur libération le 13 janvier 2010 après avoir été placés plusieurs mois en détention administrative par l'armée israélienne, M. **Mohammed Othman**, bénévole en Cisjordanie pour la campagne "Arrêtez le mur" (*Stop the Wall*), a dû s'engager à ne pas quitter la Cisjordanie et à se présenter régulièrement à un poste de police israélien, et le passeport du coordinateur de la même campagne, M. **Jamal Juma'**, confisqué le jour de son arrestation, restait détenu par les autorités israéliennes fin avril 2011, sur la base de l'Ordonnance militaire n°101¹⁶. De plus, le 11 janvier 2010, la Cour d'appel militaire israélienne à Ofer a alourdi la peine prononcée en première instance contre M. **Abdallah Abu Rahma**, instituteur et coordinateur du Comité populaire de Bil'in contre le mur et les colonies, en le condamnant à une peine de seize mois de prison ferme

14/ Cf. ACRI.

15/ Cette ordonnance prévoit une peine maximale de 10 ans pour les personnes accusées d'avoir violé cette ordonnance. Cf. rapport de B'Tselem, *The right to demonstrate in the Occupied Territories*, juillet 2010.

16/ M. Mohammed Othman a été arrêté le 22 septembre 2009 par des soldats israéliens alors qu'il rentrait de Norvège où il avait rencontré divers groupes palestiniens et des membres du Gouvernement palestinien pour évoquer la question du mur de séparation en Cisjordanie. M. Jamal Juma' a été arrêté le 16 décembre 2009 à la suite d'une série de manifestations contre la construction du mur en Cisjordanie.

pour “incitation à la violence et participation à un rassemblement non autorisé” sur la base de l’Ordonnance militaire n°101¹⁷. Condamné le 11 octobre 2010 à douze mois de prison ferme par le Tribunal militaire israélien d’Ofer, M. Abu Rahma devait être libéré le 18 novembre 2010, mais le parquet militaire a fait appel de la décision de sa libération. Il a finalement été libéré le 14 mars 2011¹⁸. M. **Mohammad Khatib**, membre du même comité et secrétaire du conseil du village de Bil’in, est quant à lui resté en 2010 la cible de représailles. Le 4 août 2010, il a ainsi été empêché par les autorités israéliennes de se rendre en Jordanie d’où il devait aller en Europe à la rencontre d’organisations internationales pour dénoncer le mur de séparation, sur la base de l’Ordonnance militaire n°101. Par ailleurs, suite à son inculpation en août 2009 pour “incitation à la violence”, son procès n’avait toujours pas eu lieu fin avril 2011.

De janvier à décembre 2010, la police israélienne a arrêté plus de 120 personnes qui protestaient de manière pacifique contre les expulsions forcées de citoyens palestiniens par les autorités israéliennes, notamment dans le quartier palestinien de Sheikh Jarrah à Jérusalem est¹⁹. A titre d’exemple, le 15 janvier 2010, 17 personnes, dont M. **Hagai el-Ad**, directeur général de l’Association pour les droits civils en Israël (*Association for Civil Rights in Israel – ACRI*), ont été arrêtées lors de l’un de ces rassemblements. Elles ont été libérées sans charge le 16 janvier 2010 en vertu d’une décision du Tribunal de Jérusalem qui a jugé que ces manifestations étaient légales et qu’elles ne nécessitaient aucune autorisation administrative préalable. Le 22 janvier, soit une semaine après la décision du tribunal, 22 autres manifestants ont été arrêtés avant d’être libérés sans charge par les autorités israéliennes.

Poursuite des entraves à la liberté de mouvement en vue d’empêcher les ONG et les défenseurs des droits de l’Homme de mener leurs activités en Israël et en Cisjordanie

Les entraves à la liberté de circulation ont continué de toucher les défenseurs des droits de l’Homme locaux et étrangers, qui ont été empêchés de se déplacer dans le cadre de leurs activités. La fermeture quasi totale de la bande de Gaza, ainsi que le système des points de contrôle, fixes ou volants, le mur de séparation et le régime des permis en Cisjordanie ont constitué autant d’obstacles empêchant les défenseurs des droits de l’Homme de

17/ M. Abu Rahma avait été arrêté par des soldats israéliens dans la nuit du 9 au 10 décembre 2009 en raison de sa participation à un rassemblement pacifique contre la construction du mur de séparation dans le village de Bil’in.

18/ Cf. communiqué de presse d’ACRI, 14 mars 2011.

19/ Cf. B’Tselem.

quitter la Cisjordanie ou la bande de Gaza ou de se déplacer de l'un à l'autre. Ces restrictions ont également empêché les défenseurs palestiniens et israéliens d'avoir des contacts et de travailler ensemble. Par ailleurs, en mars 2010, le ministère de l'Intérieur israélien a renoncé à l'application d'une mesure réglementaire qui avait considérablement restreint les permis de travail dans le TPO délivrés au personnel des ONG internationales. En effet, depuis l'automne 2009, le ministère de l'Intérieur avait cessé d'accorder des permis de travail aux ressortissants étrangers travaillant dans la plupart des ONG internationales en ne leur accordant que des visas touristiques qui ne permettent pas de travailler dans le TPO, y compris à Jérusalem est. 140 à 150 ONG opérant parmi la population palestinienne étaient concernées par cette mesure et risquaient de cesser leurs activités.

En Cisjordanie, le 28 mars 2010, M. **Shawan Jabarin**, directeur général de l'ONG palestinienne "Al-Haq", a été empêché de quitter le TPO alors qu'il devait se rendre au Caire pour assister à une conférence régionale sur la protection des droits de l'Homme organisée par le Centre du Caire pour les droits de l'Homme (*Cairo Centre for Human Rights*)²⁰. De même, M. Jamal Juma' fait l'objet d'une interdiction de voyage qui l'a empêché de participer à de multiples rencontres sur les droits de l'Homme auxquelles il était invité, dont le Forum social mondial de Porto Alegre organisé en janvier 2010, ou encore une conférence sur la Palestine organisée les 27 et 28 février 2010 par l'École des études africaines et orientales de l'Université de Londres²¹.

En Israël, en 2010-2011, M. **Mordechai Vanunu**, militant anti-nucléaire israélien, est resté soumis à un arrêté administratif l'empêchant de quitter le pays et de parler à des journalistes étrangers²². Le 11 mai 2010, la Cour de justice israélienne l'a en outre condamné à une peine de trois mois de prison pour être entré en contact avec un étranger. Le 23 mai 2010, il a été renvoyé à la prison d'Ayalon, dans le centre d'Israël, où il a été mis en isolement. Il a été libéré le 8 août 2010.

20/ Depuis qu'il a été nommé directeur général d'Al-Haq en 2006, M. Jabarin fait l'objet d'une interdiction de voyage émise par les autorités militaires israéliennes qui prétendent détenir des "preuves secrètes" prouvant que M. Jabarin est un "membre actif d'une organisation terroriste".

21/ Cf. ci-dessus.

22/ Depuis la libération de M. Mordechai Vanunu en 2004, les autorités israéliennes l'ont soumis à une surveillance policière en vertu d'une ordonnance militaire renouvelée tous les six mois qui lui interdit de communiquer avec des étrangers, de quitter le pays ou de s'approcher des ambassades étrangères. Les requêtes introduites par ses avocats devant la Haute cour de justice pour demander l'annulation de ces restrictions ont toutes été rejetées.

Obstacles à la liberté de réunion pacifique dans la bande de Gaza

En 2010-2011, la liberté de réunion pacifique s'est considérablement dégradée dans la bande de Gaza. La Loi palestinienne n°12 de 1998 sur les rassemblements publics stipule que les réunions et les rassemblements publics doivent être notifiés au moins 48 heures à l'avance au directeur de la police ou au gouverneur. Aucune autorisation n'est donc requise. Or, le 24 mai 2010, trois réunions publiques organisées par des ONG ont été interdites au motif qu'elles n'étaient pas autorisées. Ainsi, l'Agence intérieure de sécurité du Hamas a empêché la Commission indépendante palestinienne pour les droits de l'Homme (*Palestinian Independent Commission on Human Rights* - PICH) d'organiser un atelier dans un hôtel à Gaza pour présenter son rapport annuel sur les droits de l'Homme. De même, des policiers ont mis fin à une réunion publique organisée le même jour par le Réseau des ONG palestiniennes (*Palestinian NGOs Network* - PNGO) dans un camp pour enfants, mis en place à l'ouest de Gaza par l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine (*United Nations Relief and Works Agency for the Palestinian refugees* - UNRWA), pour protester contre l'attaque du camp par des inconnus le 23 mai 2010. PNGO, qui avait notifié aux autorités palestiniennes l'organisation de cette réunion, a été informé de leur refus le jour même du rassemblement. Enfin, les forces de police palestiniennes ont également interdit le 24 mai 2010 à l'Union générale des femmes palestiniennes (*General Union of Palestinian Women* - GUPW) de tenir une réunion publique dans un hôtel situé dans le nord de la bande de Gaza pour commémorer le 62^e anniversaire de la Nakba. Les policiers reprochaient à la GUPW de ne pas avoir d'autorisation alors que les membres de la GUPW avaient bien obtenu l'autorisation du Gouvernement de la bande de Gaza pour organiser cet événement. Plusieurs rassemblements pacifiques organisés dans la bande de Gaza ont également été réprimés par les forces de l'ordre. Ainsi, le 15 mars 2011, des milliers de Palestiniens se sont rassemblés pacifiquement à la place al-Katiba à Gaza pour exiger la fin de la fragmentation politique dans le TPO entre la Cisjordanie et la bande de Gaza. Les manifestants ont d'abord été attaqués par des hommes en civil puis par des membres des forces de l'ordre qui les ont insultés et frappés à coups de bâtons. Des femmes et des journalistes ont également été violemment agressés par les forces de l'ordre²³.

Harcèlement à l'encontre des défenseurs de la minorité arabe d'Israël

En 2010-2011, des défenseurs qui dénoncent les restrictions des libertés politiques des citoyens arabes en Israël ont fait l'objet de représailles de la

23/ Cf. communiqué de presse du PCHR, 16 mars 2011.

part des autorités. Par exemple, le 6 mai 2010, des membres de l'Agence israélienne de sécurité (*Israeli Security Agency - ISA*), accompagnés de policiers, ont procédé à l'interpellation de M. **Ameer Makhoul**, directeur général d'Ittijah et président du Comité public pour la défense de la liberté politique (*Popular Committee for the Defence of Political Freedoms*), dans le cadre du Haut comité de suivi pour les citoyens arabes en Israël (*High Follow-up Committee for the Arab Citizens of Israel*). Lors de son arrestation, sa maison a été perquisitionnée et des documents lui appartenant ainsi que son téléphone, ses ordinateurs et sa caméra ont été confisqués. Cette arrestation est intervenue peu de temps après qu'une interdiction de voyage de deux mois a été émise par le ministre de l'Intérieur israélien à son encontre, le 21 avril. M. Makhoul a été détenu au secret pendant douze jours, au cours desquels il aurait été soumis à des actes de torture et de mauvais traitements visant à extraire des aveux et sans avoir accès à un avocat. Le 30 janvier 2011, il a été condamné par la Cour de Haïfa à une peine de neuf ans de prison, assortie d'un an avec sursis, pour "conspiration pour soutenir l'ennemi", "espionnage aggravé", et "contact avec un agent étranger"²⁴. Fin avril 2011, il était détenu à la prison Gilboa, au sud d'Israël.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire entre janvier 2010 et avril 2011

| Noms | Violations / Suivi | Référence | Date de diffusion |
|------------------------------------|---|--|-------------------|
| MM. Jamal Juma' et Mohammad Othman | Détention arbitraire | Appel urgent ISR 002/1209/OBS 198.1 | 7 janvier 2010 |
| | Libération | Communiqué de presse | 15 janvier 2010 |
| M. Jamal Juma' | Obstacles à la liberté de mouvement | Communiqué de presse | 28 mai 2010 |
| M. Hagai el-Ad | Obstacles à la liberté de réunion pacifique | Communiqué de presse | 22 janvier 2010 |
| | Obstacles à la liberté d'association | Appel urgent ISR 001/0210/OBS 013 | 1er février 2010 |
| | Annulation d'une mesure portant atteinte aux activités de défense des droits de l'Homme | Appel urgent ISR 001/0210/OBS 013.1 | 11 mars 2010 |
| | Obstacles à la liberté d'association | Lettre ouverte conjointe aux autorités | 10 mars 2010 |
| M. Shawan Jabarin | Obstacles à la liberté de mouvement | Appel urgent ISR 001/0607/OBS 069.3 | 12 avril 2010 |

24 / Après avoir pendant plusieurs mois nié les accusations à son encontre, le 27 octobre 2010, M. Makhoul a accepté une négociation de peine, plaçant coupable pour "conspiration pour soutenir l'ennemi", "espionnage aggravé" et "contact avec un agent étranger". En contrepartie, l'accusation a abandonné les poursuites pour "assistance à ennemi en temps de guerre", l'accusation la plus grave, punie d'une peine à perpétuité.

| Noms | Violations / Suivi | Référence | Date de diffusion |
|--|--|-----------------------------------|-------------------|
| M. Hassan Jabareen / Adalah, Comité public contre la torture en Israël (PCATI), Centre palestinien pour les droits de l'Homme à Gaza (PCHR), Gisha, Bimkom, Médecins pour les droits de l'Homme-Israël, HaMoked, B'Tselem, Association pour les droits civils en Israël (ACRI), Yesh Din, Machsom Watch, Social TV, Zochrot, Coalition des femmes pour la paix (CWP) et Rabbins pour les droits de l'Homme | Campagne de diffamation | Communiqué de presse | 27 avril 2010 |
| | Obstacles à la liberté d'association | Communiqué de presse conjoint | 3 mai 2010 |
| M. Ameer Makhoul | Arrestation arbitraire / Obstacles à la liberté de mouvement | Appel urgent ISR 002/0510/OBS 058 | 10 mai 2010 |
| | Détention au secret | Communiqué de presse | 12 mai 2010 |
| | Détention arbitraire / Mauvais traitements | Communiqué de presse conjoint | 19 mai 2010 |
| | | Communiqué de presse | 4 juin 2010 |
| Réseau des ONG palestiniennes (PNGO), Commission indépendante palestinienne pour les droits de l'Homme (PICHR) et Union générale des femmes palestiniennes (GUPW) | Obstacles à la liberté de réunion pacifique | Appel urgent PAL 001/0510/OBS 068 | 28 mai 2010 |
| | Obstacles à la liberté d'association | Lettre ouverte aux autorités | 13 janvier 2011 |

MAROC / SAHARA OCCIDENTAL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, plusieurs associations sont restées privées de statut légal en raison du refus des autorités locales de leur remettre un récépissé de remise de la déclaration de constitution. En outre, plusieurs rassemblements pacifiques organisés en faveur de la défense des droits de l'Homme ont été réprimés et plusieurs défenseurs ont été détenus arbitrairement pour avoir dénoncé la corruption ou les violations des droits de l'Homme commises au Sahara occidental.

Contexte politique

En réponse aux manifestations de protestation qui ont débuté le 20 février 2011 dans plusieurs villes du pays, inspirées par des mouvements de cette région du monde aux revendications similaires, et appelant à des réformes constitutionnelles et à la lutte contre la corruption, le Roi Mohamed VI a promis une série de réformes devant notamment permettre la "consolidation de l'Etat de droit et des institutions, l'élargissement du champ des libertés individuelles et collectives et la garantie de leur exercice, ainsi que le renforcement du système des droits de l'Homme dans toutes leurs dimensions, politique, économique, sociale, culturelle, environnementale et de développement". Ainsi, le 3 mars 2011, le Roi a nommé un nouveau médiateur chargé des droits de l'Homme au niveau national et mis en place un Conseil national des droits de l'Homme (CNDH)¹ ; le 9 mars, il a annoncé la constitution d'une commission *ad hoc* chargée de préparer une "réforme constitutionnelle globale"² ; le 18 mars il a nommé un délégué interministériel aux droits de l'Homme chargé d'assurer la coordination de l'action des politiques publiques en la matière ; et le 14 avril, il a accordé une amnistie à près de 190 détenus dont de nombreux prisonniers politiques qui ont vu leurs peines commuées ou réduites. Cependant, des réformes institutionnelles sont attendues depuis la publication en 2005 du rapport final de l'Instance équité et réconciliation (IER) contenant

1/ La création du CNDH met fin au mandat du Conseil consultatif des droits de l'Homme (CCDH). Il a pour compétences la protection et la promotion des droits de l'Homme, y compris la mise en œuvre des recommandations de l'Instance équité et réconciliation (IER). Il peut notamment demander à la justice l'ouverture d'enquêtes en cas de violation des droits de l'Homme.

2/ Le 17 juin 2011, le Roi a présenté la réforme constitutionnelle, qui prévoit notamment l'élargissement des pouvoirs du Premier ministre et plus de garanties de l'indépendance du Conseil supérieur de la magistrature.

une série de recommandations en vue de garantir le respect de l'Etat de droit et la non répétition des violations des droits de l'Homme³. Cinq ans plus tard, peu d'avancée notable a été enregistrée en matière de mise en œuvre de ces recommandations. L'annonce faite par le chef de l'Etat en décembre 2008 de lever les réserves émises en 1993 lors de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes n'a pas non plus été suivie d'effet.

En 2010, la liberté de la presse a par ailleurs continué d'être restreinte. Ainsi, le *Journal hebdomadaire* et l'hebdomadaire arabophone *Nichane* ont dû fermer respectivement en janvier et octobre 2010, victimes d'un étouffement financier mené par les autorités en raison de leur position éditoriale souvent critique à l'égard du pouvoir marocain⁴. De plus, le 29 octobre 2010, le ministère de la Communication a annoncé la fermeture du bureau de la chaîne *al-Jazeera* ainsi que le retrait des accréditations de ses journalistes pour avoir "manqué à la déontologie journalistique", "altéré sérieusement l'image du Maroc" et "porté manifestement préjudice à ses intérêts supérieurs, à leur tête la question de l'intégrité territoriale"⁵. Le projet de réforme du Code de la presse initié en 2007, est en outre resté dans l'impasse en raison du désaccord portant sur la suppression des délits de presse entre les ministères de la Communication et de la Justice d'une part et le Syndicat national de la presse marocaine et la Fédération marocaine des éditeurs de journaux d'autre part. Le maintien de ces délits punis par des peines de prison continue ainsi d'exposer les journalistes, notamment ceux qui dénoncent les violations des droits de l'Homme, à des peines de prison ou à des amendes importantes.

Par ailleurs, la situation des droits de l'Homme au Sahara occidental n'a pas connu d'amélioration en 2010-2011. En avril 2010 et 2011, le mandat de la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a été prorogé d'un an. Lors de l'adoption de la résolution 1979 du 28 avril 2011, le Conseil de sécurité n'a pas étendu le mandat de la MINURSO à la question des droits de l'Homme dans le Sahara occidental, malgré les demandes des associations de défense

3/ L'IER a été créée en novembre 2003 à l'initiative du Roi Mohamed VI afin d'établir un bilan des violations des droits de l'Homme au Maroc de l'indépendance (1955) à la mort du roi Hassan II (1999).

4/ Ils ont été principalement victimes d'un boycott publicitaire.

5/ Cette décision est intervenue quelques jours après que des journalistes de *al-Jazeera* se sont rendus à Laïyoune pour enquêter sur la mort d'un jeune homme. Aucune procédure n'a été engagée contre la chaîne au préalable de la fermeture de ses locaux. Cf. communiqué de presse conjoint de la FIDH et de l'Organisation marocaine des droits de l'Homme (OMDH), 3 novembre 2010 et communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 29 octobre 2010.

des droits de l'Homme de mettre en place un mécanisme de protection⁶. La ville de Laâyoune a également été secouée en novembre 2010 par de violents affrontements entre les forces de l'ordre et des habitants sahraouis entraînant la mort de douze policiers et de deux civils⁷.

Poursuite des entraves aux libertés d'association et de réunion pacifique

Bien que la liberté d'association est consacrée et régie par le Dahir (décret royal) n°1-58-376 du 15 novembre 1958, amendé en 2002 et en 2006, plusieurs associations restent privées d'un statut légal. Ainsi, l'Association nationale des diplômés chômeurs au Maroc (ANDCM), le Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et des migrants (GADEM), l'association Ennassir pour le soutien des détenus islamistes, le Réseau amazigh pour la citoyenneté ou encore l'Association sahraouie des victimes de violations graves commises par l'Etat marocain (ASVDH) n'ont toujours pas réussi à obtenir d'existence légale, et ce faute d'avoir reçu de récépissé de remise de la déclaration de constitution des autorités locales.

Par ailleurs, bien que la liberté de réunion soit garantie par le Dahir n°1-58-377 de 1958, les autorités ont continué de réprimer des rassemblements pacifiques organisés en faveur de la défense des droits de l'Homme. Ainsi, les sit-in et rassemblements organisés par l'ANDCM à travers tout le Maroc ont continué d'être régulièrement réprimés par les autorités. A titre d'exemple, le 17 novembre 2010, à l'occasion de la fête musulmane du sacrifice (*eid al-adha*), la section d'al-Hoceima de l'ANDCM a tenté d'organiser une marche pacifique du centre ville d'al-Hoceima vers la wilaya afin d'appeler au respect du droit au travail⁸. Les forces de l'ordre ont attaqué brutalement les manifestants dès le début du rassemblement. Plusieurs personnes ont été blessées et certaines ont dû être transportées

6/ En effet, les pourparlers initiés par les Nations unies suite à l'initiative marocaine en faveur de la négociation d'un statut d'autonomie dans la région du Sahara telle que présentée aux Nations unies en avril 2007, n'ont toujours pas abouti.

7/ Deux selon l'OMDH, trois selon l'Association sahraouie des victimes des violations graves des droits de l'Homme commises par l'Etat du Maroc (ASVDH). Cf. communiqué de presse de l'ASVDH, 13 novembre 2010. Le démantèlement le 8 novembre 2010 par les forces de l'ordre marocaines du camp sahraoui de Gdeim Izik, situé à quelques kilomètres de Laâyoune, était à l'origine de ces événements. Le camp avait été mis en place le 10 octobre précédent par des habitants sahraouis, afin de protester contre le non-respect des droits socio-économiques et du droit à l'autodétermination. Les forces de l'ordre ont également procédé à l'arrestation de centaines de personnes. La majorité des personnes arrêtées a par la suite été libérée sans charge à leur rencontre mais, fin avril 2011, 26 prisonniers sahraouis dont deux femmes restaient détenus à la prison centrale de Laâyoune. Cf. communiqués de presse de l'ASVDH, 16 et 18 avril 2011.

d'urgence vers l'hôpital de la ville⁹. De même, le 26 février 2011, les forces de police ont dispersé à coups de bâton un sit-in de l'ANDCM appelant également au respect du droit au travail à Taourirt, faisant plusieurs blessés parmi les manifestants¹⁰. D'autre part, les 21 et 22 février 2011, des membres des forces auxiliaires marocaines (FAM) et du Corps mobile d'intervention (CMI)¹¹ ont brutalement dispersé des manifestants rassemblés pacifiquement sur la place Bab el-Had à Rabat pour soutenir les demandes de réformes politiques et socio-économiques nécessaires en vue d'un plus grand respect des droits de l'Homme et un sit-in organisé en solidarité avec le peuple libyen devant l'ambassade de la Libye à Rabat. Plusieurs personnes ont été blessées et douze manifestants ont dû être hospitalisés, dont M^{me} **Khadija Riyadi**, présidente de l'Association marocaine des droits humains (AMDH), et MM. **Abdel-ilah Benabdesselam**, vice-président de l'AMDH et membre de l'Assemblée générale de l'OMCT, **Abdelkhalek Benzekri** et **Mohamed Amri**, membres du bureau central de l'AMDH¹². Par ailleurs, le 31 mars 2010, la Cour d'appel de Marrakech a confirmé la condamnation de onze étudiants membres de l'Union nationale des étudiants marocains (UNEM), à des peines allant de deux à quatre ans de prison ferme. Accusés de "participation à un rassemblement armé" et de "violence contre des officiers en service", ils avaient été condamnés le 9 juillet 2009 en première instance pour avoir participé à une manifestation organisée le 14 mai 2008 au sein de leur faculté pour réclamer de meilleures conditions de travail. Neuf d'entre eux ont été libérés en mai 2010 après avoir purgé leur peine¹³.

Harcèlement judiciaire à l'encontre de défenseurs qui luttent contre la corruption

En 2010, plusieurs défenseurs qui luttent contre la corruption ont été victimes de harcèlement judiciaire. Le 8 mars 2010, M. **Mohamed Attaoui**, correspondant du quotidien arabophone *al-Monataf* et président de l'Association avenir pour le cèdre et le mouflon, a été arrêté, suite à la publication de plusieurs articles dans lesquels il dénonçait la contrebande du bois de cèdre par des responsables des communes rurales de la région de Midelt, avec la complicité de la gendarmerie et de l'Office national des eaux et forêts. Son association devait également se porter en mars 2010

9 / Cf. communiqué de presse de l'ANDCM, 18 novembre 2010.

10 / Cf. communiqué de presse de l'ANDCM, 27 février 2011.

11 / Les FAM sont un service d'ordre de régime militaire, dépendant du ministère de l'Intérieur. Le CMI relève des FAM et est composé d'unités d'intervention rapide.

12 / Cf. AMDH.

13 / Il s'agit de M^{me} **Zohra Boudkhour** et MM. **Galal al-Qitbi**, **Abdelallah al-Rashidi**, **Alaa al-Dirbali**, **Mohamed Gamili**, **Youssef Mashdoui**, **Mohamed al-Arabi Gadi**, **Youssef al-Alawi** et **Ousman al-Chouni**. **MM. Khalid Meftah** et **Mourad Chouini** demeurent en prison, le premier ayant été condamné à trois ans de prison ferme et le second à quatre ans de prison ferme. Cf. AMDH.

partie civile dans un procès contre des responsables de ce trafic. Le 22 mars 2010, il a été condamné à deux ans de prison ferme par le Tribunal de Midelt, officiellement pour avoir extorqué la somme de 1 000 dirhams (environ 90 euros). M. Attaoui, qui a été libéré sous caution le 15 avril 2010, a fait appel de cette décision, mais le procès a été reporté à plusieurs reprises et fin avril 2011, n'avait pas encore eu lieu¹⁴. Par ailleurs, le 14 avril 2011, M. **Chakib el-Khayari**, président de l'Association du Rif des droits de l'Homme (ARDH) et membre du Conseil fédéral du Congrès mondial amazigh (CMA), a bénéficié de l'amnistie royale et a été libéré. M. el-Khayari avait été condamné en appel en novembre 2009 par le Tribunal de Casablanca à une peine de trois ans de prison et à une amende de 750 000 dirhams (environ 68 500 euros) pour "outrage à corps constitué", après avoir révélé à des sources étrangères des informations visant des hauts fonctionnaires de l'Etat impliqués dans des affaires de corruption et dans un réseau de trafic de drogue dans la région du Rif. En outre, les autorités ont interdit à quatre reprises entre le 9 décembre 2010 et le 6 janvier 2011 à l'Association Transparency-Maroc de tenir une cérémonie pour décerner le "prix de l'intégrité" à MM. el-Khayari et **Abderrehim Berrada**, avocat membre fondateur de Transparency Maroc, en raison de leur lutte contre la corruption¹⁵.

Entraves à la liberté de mouvement d'un défenseur des droits de l'Homme

En 2010, un défenseur tunisien qui devait se rendre au Maroc a été empêché de rentrer sur le territoire. En effet, le 30 septembre 2010, M. **Kamel Jendoubi**, président du Réseau euroméditerranéen des droits de l'Homme (REMDH) et membre du Conseil exécutif de l'OMCT, a été refoulé du territoire marocain à sa descente d'avion en provenance de Paris, sans motif fourni par les autorités marocaines. Il a ensuite été contraint de passer la nuit dans l'avion avant de repartir pour Paris. M. Kamel Jendoubi se rendait à Rabat pour recevoir un hommage à son action en faveur des droits de l'Homme lors d'une cérémonie organisée par l'Organisation marocaine des droits de l'Homme (OMDH).

Poursuite du harcèlement des défenseurs qui dénoncent les violations des droits de l'Homme au Sahara occidental

En 2010-2011, les défenseurs sahraouis des droits de l'Homme ont continué de faire l'objet de mesures d'intimidation de la part des autorités

14/ Cf. articles publiés dans *al-Monataf*, 14 janvier et 16 février 2010.

15/ Suite à une décision du Tribunal administratif de Rabat qui a annulé pour excès de pouvoir l'arrêté du wali de Rabat portant interdiction de la cérémonie de remise du prix, ces derniers ont finalement pu tenir la cérémonie début mai 2011. Cf. AMDH.

marocaines. Ainsi, le 7 février 2010, dix agents de la police marocaine se sont introduits dans la chambre d'hôtel de M. **Hassan Duihi**, membre de l'ASVDH, pour l'emmener au commissariat de police. M. Duihi se trouvait dans la ville de Tiznit, où il accompagnait, en tant que traducteur, deux observateurs internationaux de nationalité espagnole délégués par le Conseil général des avocats espagnols au procès de dix jeunes militants pacifiques sahraouis pour l'autodétermination, qui avait lieu le 8 février 2010. Il a été libéré sans charge le 9 février 2010. Au cours de sa détention, les policiers l'ont interrogé sur la proposition d'autonomie pour le Sahara et sur le mouvement Khat Achahid¹⁶. Deux policiers marocains en civil se sont également introduits le 12 décembre 2010 au domicile de M^{me} **Djimi el-Ghalia**, vice-présidente de l'ASVDH, afin de l'empêcher de s'entretenir avec deux militants espagnols venus de Madrid pour la rencontrer¹⁷. Par ailleurs, le procès de sept défenseurs des droits de l'Homme originaires du Sahara occidental a débuté en octobre 2010 devant le Tribunal de Casablanca. Ils avaient été arrêtés le 8 octobre 2009 à l'aéroport Mohamed V de Casablanca alors qu'ils revenaient d'une visite de camps de réfugiés sahraouis situés dans le sud-ouest de l'Algérie. M. **Ali Salem Tamek**, vice-président du Collectif des défenseurs sahraouis des droits de l'Homme (CODESA), M. **Brahim Dahane**, président de l'ASVDH, M. **Ahmad Anasiri**, secrétaire général du Comité sahraoui pour la défense des droits humains à Smara, membre du conseil de coordination de l'ASVDH et directeur général de l'AMDH à Smara, M. **Yahdih Ettarouzi**, membre de l'AMDH à Laâyoune, M. **Saleh Lebayhi**, président du Forum pour la protection des enfants sahraouis et responsable de la branche de Smara de l'AMDH, M^{me} **Degja Lachgar**, membre du bureau exécutif de l'ASVDH, et M. **Rachid Sghaer**, membre du Comité contre la torture à Dakhla, ont été accusés d'"atteinte à la sécurité interne du pays". Au cours du premier semestre 2010, ils ont tous été placés en liberté provisoire par le juge d'instruction du Tribunal militaire de Rabat¹⁸, qui a ensuite déferé l'affaire devant le Tribunal de première instance d'Ain Sebaâ, à Casablanca¹⁹. Fin avril 2011, les charges exactes à l'encontre de ces sept défenseurs étaient toujours inconnues et aucune audience n'avait eu lieu. M. **Yahya Mohamed al-Hafed Aaza**, membre du CODESA, était quant à lui toujours détenu à fin avril 2011 à la prison d'Aït Melloul, près d'Agadir. Son état de santé est très préoccupant et a dû nécessiter une hospitalisation de plusieurs jours

16 / Mouvement qui soutient le projet marocain d'autonomie du Sahara.

17 / Cf. communiqué de presse de l'ASVDH, 12 décembre 2010.

18 / M^{me} Degja Lachgar a été libérée le 28 janvier 2010, MM. Saleh Lebayhi, Rachid Sghaer et Yahdih Ettarouzi le 18 mai 2010 et MM. Ali Salem Tamek, Brahim Dahane et Ahmad Anasiri le 14 avril 2010.

19 / Cf. rapport annuel 2010 et communiqués de presse de l'ASVDH, 20 mai et 23 septembre 2010, 13 février et 16 avril 2011.

en décembre 2010. En outre, ses visites sont limitées aux personnes portant le même nom de famille que lui. M. Aaza a été arrêté en février 2008 pour avoir participé à des manifestations pacifiques au cours desquelles un policier avait été tué.

Par ailleurs, les rassemblements organisés par les militants sahraouis ont souvent été réprimés par les autorités marocaines. A titre d'exemple, le 2 mars 2011, les forces de l'ordre ont brutalement dispersé un rassemblement organisé par des militants sahraouis dans la ville de Laâyoune afin de revendiquer le respect de leurs droits économiques et sociaux et pour dénoncer l'accord de pêche maritime conclu entre le Maroc et l'Union européenne. Sans notice préalable, les policiers ont attaqué et frappé les manifestants, faisant 25 blessés²⁰.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

| Noms | Violations / Suivi | Référence | Date de diffusion |
|-------------------|------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| M. Hassan Duihi | Arrestation | Appel urgent MAR 001/0210/OBS 024 | 25 février 2010 |
| M. Kamel Jendoubi | Entraves à la liberté de mouvement | Appel urgent MAR 002/1010/OBS 120 | 1 ^{er} octobre 2010 |

SYRIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme ont de nouveau subi des entraves importantes à leurs activités en faveur des droits de l'Homme. Alors que le ministère des Affaires sociales a continué de refuser systématiquement d'enregistrer les ONG, les services de renseignements et de la sûreté nationale sont restés au cœur du dispositif de répression des défenseurs, qu'ils ont notamment soumis à des arrestations et détentions arbitraires. Ces derniers ont par ailleurs été poursuivis en vertu de dispositions liberticides vagues notamment devant des tribunaux d'exception et condamnés à plusieurs années de prison. En réponse au mouvement de contestation pacifique qui a commencé en mars 2011, si plusieurs défenseurs ont été libérés, d'autres ont été arrêtés ou poursuivis dans le cadre d'une répression très violente de ce mouvement.

Contexte politique

En mars 2011, un mouvement de protestation pacifique a débuté en Syrie, à la suite d'un appel à manifester lancé par la société civile via les réseaux sociaux tels que Facebook et Twitter. Inspiré des révolutions arabes en Egypte et en Tunisie, ce mouvement a depuis rassemblé des dizaines de milliers de personnes dans plusieurs villes syriennes pour exiger le respect des libertés fondamentales, la libération des prisonniers politiques et la fin de l'état d'urgence, en vigueur depuis 1963. La réponse des autorités syriennes à ce mouvement de protestation a immédiatement été très violente, les forces de l'ordre tirant à balles réelles sur la population civile désarmée, ce qui a provoqué la mort de près de 1 200 manifestants à fin mai 2011¹. En outre, près de 11 000 personnes, dont des journalistes, des avocats, des activistes politiques et des défenseurs des droits de l'Homme, avaient été arrêtées à fin mai 2011 par les autorités, en raison de leur par-

1/ Il n'existe pas de chiffre officiel sur le nombre de personnes tuées. Cf. communiqué conjoint des Comités pour la défense des libertés démocratiques et des droits de l'Homme (*Committee for the Defense of Democratic Freedoms and Human Rights* - CDF), de l'Organisation kurde pour la défense des droits de l'Homme et des libertés publiques en Syrie (*Kurdish Organisation for Defending Human Rights and Public Freedoms in Syria* - DAD), de l'Organisation arabe pour les droits de l'Homme en Syrie (*Arab Organisation for Human Rights in Syria* - AOHR), du Comité kurde pour les droits de l'Homme en Syrie (*Kurdish Committee for Human Rights in Syria* - al-Rased), de l'Organisation nationale pour les droits de l'Homme en Syrie (*National Organisation for Human Rights in Syria* - NOHR-S), de l'Observatoire syrien pour les droits de l'Homme (*Syrian Observatory for Human Rights* - SOHR) et de l'Organisation pour les droits de l'Homme en Syrie (*Human Rights Organisation in Syria* - MAF), 27 mai 2011. Les autorités ont même eu recours à l'artillerie lourde et aux chars pour réprimer le mouvement de contestation dans certaines villes comme Deraa et Baniyas.

ticipation ou de leur soutien présumé aux manifestations, et nombre d'entre eux auraient été victimes d'actes de torture².

Face à la montée de ce mouvement de protestation, le Président Bachar el-Assad a annoncé à plusieurs reprises des concessions, lesquelles n'ont toutefois jamais été accompagnées par une atténuation du degré de répression exercée contre les manifestants. Ainsi, le 19 mars 2011, l'agence de presse officielle *SANA* a annoncé la libération de prisonniers politiques, davantage de liberté pour les médias et l'enregistrement de partis politiques. Suite à l'intensification des manifestations, le Président el-Assad a ensuite décidé de dissoudre son Gouvernement. Le 21 avril, *SANA* a annoncé que le Président avait promulgué les Décrets n°161 relatif à la levée de l'état d'urgence, n°53 relatif à l'abolition de la Cour suprême de sûreté de l'Etat (*Supreme State Security Court* - SSSC) et n°54 relatif à la promulgation d'une loi reconnaissant le droit de réunion pacifique. Cependant, ces déclarations n'ont pas été jugées suffisantes par la population et la répression des manifestations a continué d'être de plus en plus meurtrière.

Le 29 avril 2011, le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, suite à une session spéciale sur la crise en Syrie, a adopté une résolution condamnant la répression du mouvement de protestation pacifique et a mandaté le Haut commissariat aux droits de l'Homme pour conduire une enquête indépendante sur les violations graves commises à cette occasion³. Le Conseil de sécurité s'est également réuni à plusieurs reprises pour discuter de la situation en Syrie mais, fin avril 2011, ses membres ne s'étaient toujours pas accordés sur une résolution.

Par ailleurs, en 2010-2011, les autorités syriennes ont continué d'utiliser la Loi sur l'état d'urgence et le Code pénal pour réprimer et empêcher l'organisation de toute forme d'opposition, visant notamment les opposants politiques, les défenseurs des droits de l'Homme, les blogueurs et les militants kurdes. Ainsi, celles et ceux qui ont critiqué le Gouvernement ou appelé à des réformes ont été systématiquement soumis à des arrestations arbitraires, détenus pendant de longues périodes, condamnés dans le cadre de procès inéquitables par la SSSC ou des tribunaux militaires ou pénaux. Le régime syrien a en outre continué de ne tolérer aucun parti politique autre que le parti Baath au pouvoir.

2/ Cf. Centre de Damas pour les études sur les droits de l'Homme (*Damascus Center for Human Rights Studies* - DCHRS).

3/ Cf. résolution du Conseil des droits de l'Homme sur la situation des droits de l'Homme dans la République arabe syrienne, document des Nations unies A/HRC/RES/S-16/1, 29 avril 2011.

Alors que la liberté d'expression a continué d'être sévèrement restreinte en Syrie, la répression contre les journalistes et les mesures de censure se sont aggravées depuis le début du mouvement de protestation de mars 2011. Les autorités ont tenté d'imposer un silence médiatique sur les manifestations et la répression policière, en empêchant les journalistes d'accéder aux lieux de rassemblement, ou en procédant à leur arrestation, y compris à l'encontre de journalistes étrangers.

Enfin, les forces de l'ordre ont continué de recourir à la torture et aux mauvais traitements. L'usage systématique de ces pratiques par les agents de l'Etat dans les centres de détention a ainsi été dénoncé par le Comité des Nations unies contre la torture (CAT) dans ses observations finales du 14 mai 2010⁴. Le Comité a également relevé sa préoccupation par rapport à la situation de la minorité kurde en Syrie qui est privée de la nationalité syrienne et qui continue de subir une discrimination ethnique⁵.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre des avocats dénonçant les violations des droits de l'Homme

En 2010-2011, les avocats qui défendent les prisonniers politiques et ont dénoncé les violations des droits de l'Homme ont continué d'être la cible d'une répression sévère. M. **Muhannad al-Hassani**, avocat et président de l'organisation de défense des droits de l'Homme "Sawasiyah", et lauréat du Prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'Homme 2010, a été condamné le 23 juin 2010 par le Tribunal pénal de Damas à trois ans d'emprisonnement pour "atteinte au sentiment national" et "diffusion de fausses informations susceptibles d'affaiblir le moral de la nation", en vertu des articles 285, 286 et 287 du Code pénal. Son pourvoi en cassation a été rejeté le 27 septembre 2010. M. al-Hassani avait été arrêté en juillet 2009 pour avoir suivi et dénoncé le caractère inéquitable des procès de prisonniers politiques devant la SSSC. Le 28 octobre 2010, M. al-Hassani a été agressé et battu dans sa cellule par un autre détenu qui l'a insulté et accusé de trahir la nation. En dépit de cet incident, les autorités pénitentiaires ont décidé de maintenir M. al-Hassani dans la même cellule que son agresseur⁶. De même, le 4 juillet 2010, M. **Haitham al-Maleh**, avocat et ancien président de l'Association pour les droits de

4/ Préoccupé par les mauvaises conditions de détention et les cas de disparitions forcées, le CAT a invité les autorités syriennes à ouvrir une enquête sur l'émeute qui a éclaté en juillet 2008 à la prison militaire de Sednaya durant laquelle 17 détenus ont été tués. Les autorités syriennes avaient en effet imposé un silence total sur cet événement en refusant entre autres d'établir une liste des victimes.

5/ Cf. Comité contre la torture, *observations finales du Comité contre la torture sur la République arabe syrienne*, document des Nations unies CAT/C/SYR/CO/1, 25 mai 2010.

6/ M. Muhannad al-Hassani a été libéré le 2 juin 2011 en application du Décret-loi n°61 du 30 mai 2011 qui prévoit une amnistie générale pour les crimes commis avant le 31 mai 2011.

l'Homme en Syrie (*Human Rights Association in Syria* - HRAS), a été condamné à trois ans d'emprisonnement par le Tribunal pénal militaire de Damas pour "diffusion de fausses informations susceptibles d'affaiblir le moral de la nation". Son pourvoi en cassation a été rejeté le 19 octobre 2010. M. al-Maleh, âgé de 80 ans, avait été arrêté en octobre 2009 après avoir critiqué publiquement la situation des droits de l'Homme et la corruption au sein de l'appareil d'Etat en Syrie. Le 22 février 2010, il a comparu devant un juge militaire de Damas sous le coup de nouvelles accusations d'"offense au Président" et de "diffamation envers une instance gouvernementale". Ces nouvelles charges, soutenues par un autre détenu, ont été abandonnées le lendemain de l'audience en raison d'une amnistie présidentielle pour les prisonniers condamnés pour des délits mineurs. Durant sa détention à la prison d'Adra, M. al-Maleh s'est vu refuser l'accès à ses propres médicaments en dépit de graves problèmes de santé. Il a été libéré le 8 mars 2011, en vertu d'une grâce présidentielle qui visait entre autres les détenus de plus de 70 ans.

Poursuite de la détention arbitraire de nombreux défenseurs des droits de l'Homme

Fin avril 2011, plusieurs défenseurs restaient détenus en raison de leur engagement pacifique en faveur des droits de l'Homme. Le 11 mars 2010, la Cour d'appel de Damas a rejeté la demande des défenseurs des droits de l'Homme à l'origine de la Déclaration de Damas de bénéficier de l'application de l'article 172 du Code pénal, qui prévoit une amnistie des détenus ayant purgé les trois quarts de leur peine. Ainsi, MM. **Akram al-Bunni, Fayez Sara, Jaber al-Shoufie, Mohammed Haj Darwish, Ahmad Tohma, Yasser Tayser Aleiti, Riad al-Seif, Marwan al-Esh, Ali Saleh al-Abdallah, Talal abu Dan** ainsi que M^{me} **Fida al-Hurani** sont restés détenus à la prison d'Adra jusqu'à l'exécution de leur peine⁷. Ils avaient été condamnés le 29 octobre 2008 à deux ans et demi d'emprisonnement pour "diffusion de fausses nouvelles susceptibles de porter atteinte au moral de la nation". Ils ont tous été libérés, à l'exception de M. Ali Saleh al-Abdallah, entre juin et juillet 2010. Ce dernier, qui devait être libéré le 17 juin 2010, a été déféré le jour même devant un tribunal militaire et de nouvelles charges ont été retenues contre lui. Les autorités syriennes lui ont reproché de s'être adressé à la presse depuis sa prison au sujet des élections iraniennes. Le 13 mars 2011, il a été condamné par le Tribunal pénal militaire de Damas à une peine de trois ans de prison pour "diffusion de fausses infor-

7/ Ils étaient impliqués dans le Conseil national de la Déclaration de Damas pour le changement national démocratique, vaste coalition d'opposition militant pour des réformes politiques et l'établissement d'un régime démocratique en Syrie. Le 9 décembre 2007, en réponse à une réunion organisée à l'initiative de la Déclaration de Damas qui s'est achevée par la création du Conseil national, les forces de l'ordre ont procédé à l'arrestation de plusieurs militants.

mations susceptibles d'affaiblir le moral de la nation” et “perturbation des relations entre la Syrie et un Etat étranger” (article 278 du Code pénal). Fin avril 2011, il était toujours détenu à la prison d'Adra. De même, MM. **Anwar al-Bunni**, avocat et membre fondateur de la HRAS, **Habib Saleh**, écrivain, et **Kamal al-Labwani**, membre des Comités pour la défense des libertés démocratiques et des droits de l'Homme (*Committees for the Defense of Democratic Freedoms and Human Rights - CDF*), restaient fin avril 2011, détenus à la prison d'Adra⁸. De surcroît, depuis juin 2008, la famille de M. **Nizar Ristnawi**, membre fondateur de l'Organisation arabe des droits de l'Homme en Syrie (*Arab Organization for Human Rights in Syria - AOHRS*) et membre des CDF, alors détenu à la prison militaire de Sednaya et qui aurait dû être libéré en avril 2009, reste sans nouvelles de lui.

Poursuite du harcèlement des défenseurs des droits de la minorité kurde

Les défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent les discriminations subies par la minorité kurde en Syrie ont continué d'être victimes d'arrestations arbitraires et de harcèlement judiciaire. Ainsi, le 2 mars 2010, M. **Abdul Hafiez Abdul Rahman** et M^{me} **Nadira Abdu**, membres de l'Organisation pour les droits de l'Homme en Syrie (*Human Rights Organisation in Syria - MAF*), qui défend les droits de la minorité kurde, ont été arrêtés au domicile de M. Abdul Rahman, à Alep. Lors de leur interpellation, ils ont été interrogés par les agents des services de renseignement militaire sur les activités de MAF. L'ordinateur de M. Abdul Rahman ainsi que des rapports produits par MAF ont été confisqués. M^{me} Abdu a été libérée sans charge le 6 mars. Placé en liberté conditionnelle le 1^{er} septembre, M. Abdul Rahman a été condamné le 29 septembre 2010 par la troisième Cour militaire d'Alep à un an d'emprisonnement pour appartenance à une “organisation secrète” (article 288 du Code pénal)⁹. Entré en clandestinité, M. Abdul Rahman a dû quitter la Syrie fin 2010 pour éviter d'être de nouveau emprisonné. Par ailleurs, le 7 novembre 2010, le Tribunal pénal militaire d'Alep a condamné en dernier ressort M. **Mustapha Ismail**, avocat et militant kurde, à sept ans de prison, peine réduite par la suite à deux ans et demi de prison ferme, pour tentative de “séparation d'une partie du territoire syrien en vue de l'annexer à un Etat étranger” (article 267 du Code pénal) et “perturbation des relations entre la Syrie et un Etat étranger”. M. Ismail avait été arrêté le 12 décembre 2009

8 / M. Anwar al-Bunni a été libéré le 23 mai 2011 après avoir purgé sa peine et M. Habib Saleh a été libéré le 10 mai 2011.

9 / En effet, le régime syrien continue de refuser l'enregistrement d'ONG de défense des droits de l'Homme. Par conséquent les membres d'organisations considérées comme illégales font l'objet de poursuites pénales en vertu de l'article 288 du Code pénal.

après avoir publié plusieurs articles sur Internet dénonçant les discriminations infligées aux Kurdes de Syrie. Fin avril 2011, il restait détenu à la prison d'al-Musalmiya, près d'Alep¹⁰. Enfin, en décembre 2010, l'Ordre des avocats syriens a ouvert une procédure disciplinaire à l'encontre de **M. Radif Mustafa**, avocat et président du Comité kurde pour les droits de l'Homme en Syrie (*Kurdish Committee for Human Rights in Syria - al-Rased*), accusé d'avoir bafoué les dispositions réglementant la profession en prenant la tête d'une "organisation interdite", en fomentant des "actions contre le Gouvernement syrien" et en publiant des articles "mensongers" qui "sapent l'unité nationale". M. Mustafa encourait une interdiction définitive d'exercer sa profession. Le 3 avril 2011, l'Ordre des avocats a acquitté M. Mustafa tout en lui adressant un avertissement en raison de ses activités en faveur des droits de l'Homme.

Poursuite des atteintes à la liberté de mouvement

En 2010-2011, une centaine de défenseurs des droits de l'Homme sont restés soumis à des interdictions de quitter le territoire en raison de leurs activités de défense des droits de l'Homme. A titre d'exemple, **M. Danial Saoud**, président des CDF, a continué de faire l'objet en 2010 et 2011 d'une interdiction de quitter le territoire qui l'a empêché d'assister à de nombreuses rencontres portant sur les droits de l'Homme auxquelles il était convié. Il a ainsi été empêché en avril 2010 de se rendre à Erevan, en Arménie, pour participer au 37^e congrès de la FIDH, dont est membre son organisation. Il lui a également été interdit en mars 2011 de quitter la Syrie pour participer à une réunion du comité exécutif du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH), dont il est membre. De même, les autorités syriennes ont empêché **M. Alla Aldin Byassi**, membre du conseil d'administration des CDF, de se rendre à différentes rencontres du REMDH portant sur l'immigration et le droit d'asile se déroulant en Turquie en avril 2010, au Maroc en septembre 2010 ou encore en France, en janvier 2011. **M^{me} Malak Said Mahmoud**, également membre du conseil d'administration des CDF, a elle aussi été empêchée de se rendre en avril et en novembre 2010 en Turquie pour participer à des conférences portant sur les droits de la femme. **M. Hassan Ayo**, membre des CDF, a quant à lui été empêché de quitter le territoire pour participer à une conférence sur les droits de la femme organisée les 8 et 9 avril 2011 à Madrid, en Espagne. Par ailleurs, le 21 février 2010, les autorités syriennes ont interdit à **M. Wadiah al-Asmar**, secrétaire général du Centre libanais des droits de l'Homme (CLDH) et membre du comité exécutif du REMDH, de rentrer en Syrie, au motif que son nom figurait sur la liste des "personnes non désirées". M. al-Asmar a travaillé

plusieurs années sur la question des disparitions forcées de Libanais dans les prisons syriennes.

Répression de rassemblements pacifiques et représailles à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

Les autorités ont réprimé violemment les militants soupçonnés d'avoir dénoncé ou documenté les violations des droits de l'Homme commises par les forces de l'ordre lors de la répression du mouvement de protestation pacifique qui se déroule depuis mars 2011. Ainsi, le 23 mars 2011, **M. Mazen Darwish**, directeur du Centre syrien des médias et de la liberté d'expression (*Syrian Centre for Media and Freedom of Expression - SCM*), a été convoqué au siège de la police politique à Almayyat à Damas, où il est resté détenu plus de 24 heures, avant d'être libéré sans charge. Le 1^{er} avril 2011, **M. Abdalkarim Da'oun**, membre du conseil d'administration des CDF, a été agressé puis arrêté arbitrairement par des membres des services de sécurité et des forces de police alors qu'il observait le déroulement de manifestations pacifiques dans le centre de la ville de Salamyeh. Il a été libéré sans charge le 3 avril. Le 24 avril 2011, **M. Danial Saoud** a également été arrêté par les services de sécurité dans la ville de Baniyas qui l'ont conduit à Damas, où il a été interrogé pendant 36 heures sur son rôle dans les manifestations pacifiques qui se déroulaient dans plusieurs villes, avant d'être libéré sans aucune charge à son encontre¹¹. **M. Rasim al-Atassi Suleyman**, ancien président et membre du conseil d'administration de l'AOHR-S, a quant à lui été arrêté le 27 avril 2011, accusé d'"incitation à la révolte" et de "vandalisme", après avoir été accusé par un manifestant sous la torture de financer le mouvement de protestation et de fournir des armes. A fin avril 2011, il n'avait toujours pas été libéré. Plusieurs personnes tels les avocats **Haytham Al-Maleh** et **Razan Zaitouni** ont quant à elles dû entrer en clandestinité pour ne pas être arrêtées arbitrairement et risquer de subir des actes de mauvais traitements ou de torture. Le Centre de Damas pour les études sur les droits de l'Homme (*Damascus Center for Human Rights Studies - DCHRS*) a également été en 2011 la cible d'une campagne de diffamation par la chaîne de télévision privée syrienne *al-Dunia*, propriété d'un homme d'affaires proche du Président, en représailles de ses dénonciations de la répression du mouvement de protestation. En avril 2011, *al-Dunia* a en effet diffusé une émission accusant des organisations et des membres de l'opposition en exil, notamment le DCHRS, de recevoir des fonds du Mossad, agence de renseignements israélienne. Son directeur, **M. Radwan Ziadeh**, qui vit aux États-unis, a par ailleurs reçu à la même période plusieurs menaces de mort à son encontre et celle de sa famille,

11/ Cf. CDF.

notamment par voie électronique. De même, le 19 avril 2011, le magazine koweïtien *al-Anbae*, publié en Syrie, a accusé plusieurs défenseurs des droits de l'Homme syriens, dont M. **Ammar Qurabi**, président de l'Organisation nationale pour les droits de l'Homme en Syrie (*National Organisation for Human Rights in Syria* - NOHR-S), de collaborer avec des groupes armés syriens qui ont tué des civils¹².

Par ailleurs, le 16 mars 2011, une centaine de personnes dont plusieurs membres des familles de prisonniers de conscience a organisé un rassemblement pacifique devant le ministère de l'Intérieur pour exiger la libération de tous les prisonniers de conscience en Syrie. Les participants ont été violemment dispersés par les forces de sécurité, qui ont arrêté des dizaines de personnes, dont M. **Kamal Cheikho**, blogueur, M^{me} **Suhair al-Attassi**, présidente du Forum de discussion pro-démocratie "al-Attassi Forum", M^{me} **Screen Khouri**, M^{me} **Fahima Saleh Awsi**, membre du Comité kurde des droits de l'Homme, et M. Mazen Darwish. Tous ces manifestants, à l'exception de M. Kamal Cheikho qui restait, fin avril 2011, détenu à la prison d'Adra¹³, ont par la suite été libérés sans charge après le paiement d'une caution.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

| Noms | Violations / Suivi | Référence | Date de diffusion |
|------------------------|---|-------------------------------------|-------------------|
| M. Muhannad al-Hassani | Harcèlement judiciaire | Appel urgent SYR 001/0210/OBS 022 | 19 février 2010 |
| | Harcèlement judiciaire / Détention arbitraire | Appel urgent SYR 002/1009/OBS 149.1 | 24 février 2010 |
| | | Communiqué de presse conjoint | 17 mars 2010 |
| | Condamnation | Communiqué de presse conjoint | 23 juin 2010 |
| | | Communiqué de presse conjoint | 5 juillet 2010 |
| | | Communiqué de presse / Brochure | 14 octobre 2010 |
| | Attaque | Communiqué de presse | 2 novembre 2010 |
| M. Haitham al-Maleh | Harcèlement judiciaire / Détention arbitraire | Appel urgent SYR 001/0210/OBS 022 | 19 février 2010 |
| | | Appel urgent SYR 002/1009/OBS 149.1 | 24 février 2010 |

12 / *Idem*.

13 / M. Cheikho a été libéré sous caution le 10 mai 2011, sans charge. Par ailleurs, accusé de "propager des informations mensongères susceptibles d'affaiblir le moral de la nation", M. Cheikho avait été arrêté le 23 juin 2010 à la frontière syro-libanaise, avant d'être placé en liberté provisoire le 13 mars 2011.

| Noms | Violations / Suivi | Référence | Date de diffusion |
|---|---|--|-------------------|
| | | Communiqué de presse conjoint | 5 juillet 2010 |
| | | Communiqué de presse | 14 octobre 2010 |
| | | Communiqué de presse conjoint / Publication d'un rapport de mission d'observation judiciaire | 4 mars 2011 |
| | Grâce / Libération | Communiqué de presse conjoint | 9 mars 2011 |
| M. Wadih al-Asmar | Atteinte à la liberté de mouvement | Communiqué de presse conjoint | 5 mars 2010 |
| M. Abdul Hafiez Abdul Rahman et M ^{me} Nadira Abdu | Arrestation arbitraire | Appel urgent SYR 002/0310/OBS 033 | 10 mars 2010 |
| M. Abdul Hafiez Abdul Rahman | Condamnation / Détention arbitraire | Appel urgent SYR 002/1010/OBS 033.1 | 11 octobre 2010 |
| | | Communiqué de presse / Brochure | 14 octobre 2010 |
| MM. Jaber al-Shoufie, Riad al-Seif, Haytham al-Maleh, Anwar al-Bunni, Kamal al-Labwani et Walid al-Bunni | Harcèlement | Communiqué de presse conjoint | 17 mars 2010 |
| M. Mustafa Ismail | Harcèlement judiciaire | Appel urgent SYR 003/1010/OBS 125 | 11 octobre 2010 |
| | | Communiqué de presse / Brochure | 14 octobre 2010 |
| | Condamnation | Communiqué de presse | 10 novembre 2010 |
| MM. Ali Saleh al-Abdallah, Abdul Hafiez Abdul Rahman, Anwar al-Bunni, Kamal al-Labwani, Habib Saleh et Nizar Ristnawi | Détention arbitraire | Communiqué de presse / Brochure | 14 octobre 2010 |
| M. Radif Mustafa | Harcèlement | Appel urgent SYR 001/0111/OBS 001 | 3 janvier 2011 |
| MM. Anwar Al Bunni, Habib Saleh, Ali Saleh al-Abdallah, Kamal al-Labwani et Kamal Cheikho | Détention arbitraire / Grève de la faim | Communiqué de presse conjoint | 9 mars 2011 |
| M. Ali Saleh al-Abdallah | Condamnation / Détention arbitraire | Appel urgent SYR 002/0311/OBS 033 | 14 mars 2011 |
| Membres des Comités pour la défense des libertés démocratiques et des droits de l'Homme (CDF), dont MM. Daniel Saoud, Alla Aldin Byassi, Hassan Ayo et M ^{me} Malak Said Mahmoud | Obstacles à la liberté de mouvement | Lettre fermée conjointe aux autorités | 14 mars 2011 |

| Noms | Violations / Suivi | Référence | Date de diffusion |
|---|---|--|-------------------|
| MM. Kamal Cheikho et Mazen Darwish, M ^{me} Suhair al-Attassi, M ^{me} Sereen Khouri, M ^{me} Fahima Saleh Awsi | Obstacles à la liberté de réunion pacifique / Arrestation / Harcèlement judiciaire | Appel urgent SYR 003/0311/OBS 037 | 16 mars 2011 |
| | Harcèlement judiciaire / Libération provisoire / Détenition arbitraire | Appel urgent SYR 003/0311/OBS 037.1 | 18 mars 2011 |
| M. Mazen Darwish | Arrestation arbitraire / Détenition au secret | Appel urgent SYR 004/0311/OBS 043 | 24 mars 2011 |
| | Libération | Appel urgent SYR 004/0311/OBS 043.1 | 25 mars 2011 |
| M. Radwan Ziadeh | Campagne de diffamation | Communiqué de presse conjoint | 15 avril 2011 |
| M. Rasim al-Atassi Suleyman | Détenition arbitraire / Harcèlement judiciaire | Appel urgent SYR 005/0411/OBS 071 | 29 avril 2011 |

TUNISIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

L'année 2010 a à nouveau été marquée par un harcèlement continu à l'encontre de toute personne engagée dans la défense des droits de l'Homme, qui a pris la forme à la fois d'une surveillance quotidienne, de campagnes de dénigrement, d'agressions, d'un harcèlement judiciaire, d'une absence de libertés et d'une répression des mouvements de protestation sociale. Suite au départ du Président Ben Ali le 14 janvier 2011, de nombreuses avancées ont été réalisées, permettant aux défenseurs de bénéficier d'un environnement de travail plus favorable à la conduite de leurs activités. Cependant, si les cas de harcèlement de défenseurs ont depuis nettement diminué, ils n'ont pas totalement disparu.

Contexte politique

Le 14 janvier 2011, au terme d'un mois de manifestations qui ont secoué toute la Tunisie, le Président tunisien Zine el-Abidine Ben Ali a quitté le pouvoir après 23 ans d'un règne sans partage¹. Déclenché à Sidi Bouzid, ville du centre-ouest désertée par le développement économique, après l'immolation d'un jeune vendeur ambulancier qui protestait contre la saisie de sa marchandise par la police, le mouvement de protestation sociale contre le chômage et la vie chère a pris de l'ampleur et s'est orienté vers une contestation de la corruption et des violations des libertés fondamentales. Les forces de sécurité, y compris la police anti-émeutes, ont envoyé des gaz lacrymogènes et tiré à balles réelles en direction des manifestants. Des dizaines de personnes ont été tuées et beaucoup d'autres blessées.

Les autorités de transition ont annoncé plusieurs mesures en vue de garantir le respect de l'Etat de droit et des libertés fondamentales. Ainsi, le Conseil des ministres du Gouvernement de transition a annoncé, le 1^{er} février 2011, que la Tunisie allait ratifier le Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi que les deux protocoles facultatifs additionnels au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont celui portant abolition de la peine de mort. Il a également annoncé la mise à l'étude de la levée des réserves de la Tunisie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Fin avril 2011, ces engagements

1/ Le 8 mars 2011, le parti de l'ancien Président, le Rassemblement constitutionnel démocratique, a été dissout et plusieurs partis non légaux ont pu s'enregistrer.

n'avaient pas encore été suivis d'effet. Le Gouvernement de transition a en outre institué la Commission supérieure de la réforme politique² ainsi que la Commission nationale d'établissement des faits sur les affaires de malversation et de corruption et la Commission nationale d'établissement des faits sur les dépassements et abus commis au cours des derniers événements. Par ailleurs, le 16 février 2011, le Gouvernement a adopté une loi d'amnistie générale qui consacre la libération de tous les prisonniers d'opinion, dont quelques défenseurs des droits de l'Homme³.

Depuis la mise en place du Gouvernement de transition, de nombreuses avancées ont également été enregistrées s'agissant de la liberté d'exister et d'agir des partis politiques, des associations et des organes de médias indépendants ou d'opposition. La société civile indépendante a pu exercer tous les droits dont elle était privée auparavant : s'organiser légalement en association, voyager librement dans le pays et à l'étranger, avoir accès aux médias et créer ses propres organes, organiser des réunions, etc. Les ONG internationales ont même été autorisées à organiser des conférences et des missions d'enquêtes dans le pays et ont pu avoir accès aux prisons. Mais ces avancées ne doivent pas faire oublier que les pratiques répressives se sont poursuivies après le 14 janvier 2011. Notamment, bien que le Gouvernement de transition affirme avoir démantelé la police politique, des rapports crédibles estiment que cette dernière continue d'opérer, du moins partiellement, de nouveau cas d'arrestations arbitraires ont été observés, les organisations de défense des droits de l'Homme ont fait état de résurgence d'actes de torture dans les commissariats de police et plusieurs manifestations ont été interdites.

Par ailleurs, en 2010, comme par le passé, le régime en place a continué de réprimer et de harceler systématiquement toute voix dissidente en instrumentalisant la police politique, l'appareil judiciaire et les médias. Les autorités tunisiennes se sont ainsi livrées à des obstacles à la liberté de mouvement, au blocage des communications, à une surveillance policière constante, à des détentions arbitraires et à des actes de violence et de harcèlement judiciaire.

2/ Le 18 février 2011, la Commission supérieure de la réforme politique a fusionné avec le Comité pour la sauvegarde de la révolution en Commission pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique.

3/ La loi a été signée par le Président intérimaire le 19 février 2011 et concerne tous les prisonniers d'opinion condamnés ou dont le procès était en cours avant le 14 janvier 2011.

Adoption d'un amendement visant à renforcer la criminalisation de la défense des droits de l'Homme

Le 1^{er} juillet 2010, un amendement au Code pénal, qui risque d'entraver les activités de promotion et de protection des droits de l'Homme menées par les défenseurs tunisiens en criminalisant les relations entre ces derniers et les organisations étrangères et multilatérales, a été publié au Journal officiel de la République tunisienne. Cet amendement complète les dispositions de l'article 61 bis du Code pénal en y ajoutant l'incrimination "des personnes qui établissent, de manière directe ou indirecte, des contacts avec des agents d'un Etat étranger, d'une institution ou d'une organisation étrangère dans le but de les inciter à porter atteinte aux intérêts vitaux de la Tunisie et à sa sécurité économique", punie d'une peine d'emprisonnement ferme (article 62 relatif à la sécurité intérieure). Fin avril 2011, cette disposition liberticide restait en vigueur même si elle n'avait jamais été utilisée contre les défenseurs des droits de l'Homme.

Poursuite de la répression des journalistes dénonçant les violations des droits de l'Homme

Alors que la quasi totalité des médias est restée en 2010 soumise au contrôle des autorités, ces dernières ont réprimé les médias indépendants, notamment les collaborateurs de *Radio Kalima*, radio et journal en ligne. Ainsi, le 24 novembre 2010, M. **Nizar Ben Hassen**, correspondant pour *Radio Kalima* et dirigeant de l'Association de promotion de l'étudiant de Chebba, a été condamné à deux mois de prison avec sursis par le Tribunal de première instance de Mahdia pour "diffamation" et "atteinte aux bonnes mœurs", suite à une manifestation pacifique organisée le 27 juin 2009 par son association devant la mairie de Chebba, afin de protester contre le blocage depuis trois ans des fonds publics destinés à cette même association. Sa mise en accusation pour cette affaire est intervenue huit mois plus tard, le 23 février 2010, quelques jours après la diffusion d'un reportage qu'il avait réalisé, portant sur l'expropriation abusive de citoyens propriétaires de leurs logements dans un quartier de la ville de la Goulette⁴. Par ailleurs, le 8 décembre 2010, M. **Mouldi Zouabi**, journaliste de *Radio Kalima*, a été condamné par la Chambre correctionnelle du Tribunal de première instance de Jendouba à une amende de 900 dinars (environ 620 euros) pour "violence aggravée" et "injures publiques"⁵. Cette condamnation est intervenue en réaction à la publication par M. Zouabi de plusieurs reportages

4/ Cf. Conseil national des libertés en Tunisie (CNLT).

5/ M. Zouabi a été victime d'une agression le 1er avril 2010 devant le poste de police de Jendouba, suite à laquelle il a porté plainte auprès du parquet. Cette plainte a été classée sans suite pour "insuffisance de preuves". Le 7 juillet 2010, M. Zouabi a reçu une convocation pour répondre lui-même d'une fausse accusation de "violences aggravées et injures publiques" qu'il aurait infligées à son agresseur. Cf. CNLT.

dans la région défavorisée du nord-ouest sur le degré de mise en œuvre des réformes économiques et des politiques visant à éradiquer la pauvreté. De plus, le 29 décembre 2010, M. Zouabi a été arrêté alors qu'il couvrait un rassemblement d'avocats devant le Palais de justice de Jendouba en soutien au mouvement de protestation. Il a été libéré sans charge le lendemain. D'autres journalistes ont également subi des violences et des actes de harcèlement judiciaire après avoir dénoncé des violations des droits de l'Homme. Par exemple, le 24 avril 2010, huit policiers en civil ont interpellé à son domicile le journaliste M. **Zouhair Makhlouf**, secrétaire général de l'association "Liberté et équité", sans mandat d'arrêt. Il a été violemment agressé devant les membres de sa famille puis emmené de force au commissariat de Borj Ouzir à Ariana, avant d'être libéré sept heures plus tard sans charge. Par ailleurs, le 26 avril 2010, M. **Taoufik Ben Brik** a été libéré après avoir effectué une peine de six mois d'emprisonnement à la suite de la publication d'articles critiques envers le régime du Président⁶.

Depuis la mise en place du Gouvernement de transition en 2011, les abus commis par la police ont très largement diminué bien qu'ils n'aient pas été totalement éliminés. Ainsi, le 8 avril 2011, M. **Abdallah Ben Saïd**, cyber-activiste, également connu sous le nom d'Abdallah CAM7, a été interpellé à Tunis par des agents de police alors qu'il filmait un sit-in de manifestants de la révolution tunisienne, durement réprimés par des hommes cagoulés et armés notamment de matraques. Le 13 avril 2011, le juge d'instruction du Tribunal de première instance de Tunis a décidé de relaxer M. Ben Saïd, puis l'a libéré.

Poursuite des campagnes de dénigrement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

En 2010, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué de subir de nombreuses mesures vexatoires, en particulier à l'approche des élections municipales de mai 2010. Dans ce contexte, toute tentative de la société civile de s'organiser en vue d'observer le déroulement du scrutin et de promouvoir la tenue d'élections libres a été réprimée par les autorités tunisiennes. L'accès aux locaux de plusieurs ONG a ainsi été bloqué, dont les sections de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH), l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD) et le Conseil national des libertés en Tunisie (CNLT).

6/ M. Ben Brik avait été condamné le 26 novembre 2009 à six mois de prison ferme, peine confirmée par la Cour d'appel de Tunis le 30 janvier 2010.

7/ M. Ben Saïd filme régulièrement les manifestations et scènes de violence dont il est témoin à l'aide d'une petite caméra, avant de les relayer sur un certain nombre de réseaux sociaux.

Plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont également fait l'objet d'entraves à leur liberté de circulation et de campagnes de diffamation au travers des médias pro-gouvernementaux. Ainsi, le 27 février 2010, l'hebdomadaire *Koll Ennass* a publié un article contenant des propos diffamatoires à l'encontre de M^{me} **Sihem Bensedrine**, porte-parole du CNLT, et de M. **Khemais Chammari**, ancien vice-président de la FIDH et co-fondateur de la Fondation euro-méditerranéenne de soutien aux défenseurs des droits de l'Homme (FEMDH), ainsi qu'à l'encontre de MM. **Mohamed Abbou**, avocat et membre co-fondateur du CNLT, **Kamel Labidi**, journaliste et ancien directeur de la section tunisienne d'Amnesty International, **Moncef Marzouki**, ancien porte-parole du CNLT et président d'honneur de la LTDH, et M^{me} **Neziha Rejiba**, journaliste. L'article les qualifiait entre autres de "vendus" et de "traîtres à la nation". Les journaux *al-Chourouk*, *al-Sarih* et *al-Hadath* ont à leur tour repris ces propos. Tous ont porté plainte mais sans effet. Par ailleurs, le 18 mai 2010, les journaux *al-Chourouk* et *al-Hadath* ont de nouveau publié des articles diffamatoires à l'encontre de M^{me} Sihem Bensedrine et de MM. Khemais Chammari et **Kamel Jendoubi**, président du Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT), membre du Conseil exécutif de l'OMCT et président du REMDH, les qualifiant de "traîtres", d'"agents" et de "mercenaires" "qu'il convient de juger" pour avoir "été en contact avec l'Union européenne pour saboter le pays" alors que ces personnes étaient engagées dans des campagnes internationales de dénonciation des violations des droits de l'Homme et qu'un projet de loi criminalisant ce type de mobilisation allait être présenté en juin 2010. Cette campagne de diffamation a également visé deux avocats français, MM. **Patrick Baudouin**, président d'honneur de la FIDH, et **Michel Tubiana**, ancien vice-président de la FIDH, président d'honneur de la Ligue des droits de l'Homme (LDH) et membre du Comité exécutif du REMDH, après qu'ils eurent déposé, le 16 mars 2009, une plainte avec constitution de partie civile pour "apologie de crime de guerre" dans l'affaire d'un syndicaliste tunisien assassiné en 1952⁸. Dans son édition du 24 mars 2010, l'hebdomadaire *Koll Ennass* les qualifiait respectivement de "pro-colonialiste" et "d'agent du Mossad". Ils n'ont pas porté plainte.

Surveillance policière accrue des avocats et magistrats engagés dans la défense des droits de l'Homme

En 2010, les autorités ont continué de surveiller étroitement les avocats et magistrats engagés dans la défense des droits de l'Homme et de les harceler aussi bien dans leur vie privée que professionnelle. Ainsi, le cabinet

8 / L'assassinat de M. Farhat Hached a été revendiqué par la "Main rouge", une organisation armée secrète qui dépendait de l'Etat français et qui sévissait à cette époque.

commun des avocats **Abderraouf Ayadi**, également responsable juridique du CNLT, **Ayachi Hammami** et Mohamed Abbou, ainsi que celui de **Radhia Nasraoui**, également présidente de l'Association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT) et ancienne membre de l'Assemblée des délégués de l'OMCT, ont été en permanence encerclés par des voitures, des motos et des policiers en civil. La police a également procédé à des interrogatoires de leur clientèle pour l'intimider et priver les avocats de leurs moyens de subsistance. Par ailleurs, les conversations téléphoniques des défenseurs ont été constamment surveillées. Dans la nuit du 30 avril au 1er mai 2010, le cabinet de Me Radhia Nasraoui a fait l'objet d'un cambriolage durant lequel l'unité centrale de son ordinateur a été volée. Cette effraction est intervenue suite à une conversation téléphonique entre Me Radhia Nasraoui et l'un de ses clients au sujet d'un contentieux mettant en cause une personnalité proche du Gouvernement tunisien, une affaire qui devait être examinée par la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) lors de sa session de mai 2010. D'autre part, le magistrat M. **Mokhtar Yahyaoui** a continué de faire l'objet d'un harcèlement permanent. Sous la surveillance constante de la police politique, il a été notamment empêché à plusieurs reprises de sortir de son domicile ainsi que de recevoir des homologues étrangers⁹. Des membres de l'Association des magistrats tunisiens (AMT) ont également fait l'objet de mesures d'intimidations accrues. Ainsi, M. **Ahmad al-Rahmouni**, M^{mes} **Kalthoum Kennou**, **Wassila Kaabi**, **Raoudha Karafi**, **Leila Bahria** et **Noura al-Hamdi** ont fait l'objet de filatures rapprochées à la veille du 13^e congrès de l'AMT, organisé le 19 décembre 2010. Leurs domiciles ont été encerclés par des policiers les empêchant de se déplacer pour accéder au lieu où se tenait le congrès. En outre, le 19 décembre, M. **Hamadi al-Rahmani**, également membre de l'AMT, a été empêché d'accéder à l'hôtel où était organisé le congrès par des membres des forces de l'ordre "sur instruction du ministère de l'Intérieur".

Depuis la mise en place du Gouvernement de transition en 2011, en dépit du fait que les pratiques empêchant la bonne réalisation du travail des magistrats ont cessé, certains ont continué de se trouver sous surveillance même si celle-ci se fait plus discrète. Notamment, l'accès à leurs clients est dûment respecté mais quelques avocats déclaraient être encore sous surveillance téléphonique à fin avril 2011. Par ailleurs, le 23 mars 2011, le Tribunal administratif a annulé l'exclusion de M. Mokhtar Yahyaoui du corps de la magistrature. Ce dernier avait été révoqué le 29 décembre 2001, après avoir adressé au Président Ben Ali une lettre ouverte réclamant une

justice indépendante et dénonçant le contrôle du système policier sur celui de la magistrature¹⁰.

Poursuite de la répression des mouvements de protestation sociale

L'année 2010 a été marquée par la poursuite des condamnations à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme qui ont soutenu les mouvements de protestation sociale dans le bassin minier de la région de Gafsa-Redeyef en 2008-2009. Ainsi, le 6 juillet 2010, la Cour d'appel de Gafsa a confirmé la peine d'emprisonnement de quatre ans prononcée en première instance à l'encontre de M. **Fahem Boukaddous**, journaliste correspondant de la télévision satellitaire *al-Hiwar al-Tounisi* et du site d'information en ligne *al-Badil*, pour "participation à une entente visant à préparer et à commettre des agressions contre des personnes et des biens"¹¹. Le 27 avril 2010, M. **Hassan Ben Abdallah**, membre du Comité des chômeurs diplômés, a été condamné par la même Cour d'appel à quatre années et six mois d'emprisonnement pour "rébellion" et "association de malfaiteurs"¹². MM. Boukaddous et Ben Abdallah ont été libérés lors de l'amnistie du 19 janvier 2011. De même, le 21 avril 2011, suite au recours en opposition à sa condamnation à deux ans et quinze jours de prison prononcée par contumace, M. **Mouhiedine Cherbib**, membre fondateur du CRLDHT et président de la Fédération pour une citoyenneté des deux rives (FTCR), a été acquitté par le Tribunal de Gafsa.

Par ailleurs, en décembre 2010 et janvier 2011, des mesures d'intimidations ont touché plusieurs défenseurs des droits de l'Homme qui manifestaient leur solidarité avec le mouvement national de protestation sociale et dénonçaient la répression par la police. Ainsi, le 28 décembre 2010, suite à un rassemblement organisé devant le Palais de justice de Tunis, les avocats Me Abderraouf Ayadi et Me **Chokri Belaid** ont été enlevés par des agents de police en civil, retenus arbitrairement et soumis à des mauvais traitements avant d'être libérés sans charge le lendemain¹³. Le même jour, lors d'une manifestation au Kef, M. **Abdelkader Ben Khemis**, secrétaire

10 / *Idem*.

11 / M. Boukaddous avait été condamné par contumace en décembre 2008 à six ans de prison suite à la publication d'une série d'articles et de reportages dénonçant la répression du mouvement pacifique de protestation sociale de Gafsa-Redeyef de 2008, décision confirmée en appel le 3 février 2009. Suite à la libération conditionnelle de tous ceux condamnés lors de la répression de ce mouvement, M. Boukaddous s'était présenté aux autorités, et la procédure judiciaire à son encontre avait été ré-ouverte.

12 / M. Ben Abdallah s'était également présenté aux autorités en décembre 2009 suite à sa libération conditionnelle de novembre 2009.

13 / Seul Me Ayadi a porté plainte. Il a été entendu par le Tribunal de première instance de Tunis au mois d'avril.

général du CNLT, a été frappé par des policiers en civil¹⁴. Le 29 décembre, un autre rassemblement organisé devant le Palais de justice de Jendouba a été brutalement réprimé par les forces de l'ordre. Trois avocats, organisateurs du rassemblement, ont été violemment frappés par des membres des brigades d'intervention rapide en uniforme et par des policiers en civil dans l'enceinte du Palais de justice de Jendouba : Me **Hédi Manai** et Me **Said Mechichi**, membres de la LTDH et du CNLT, ainsi que Me **Rabah Khraifi**, membre d'Amnesty International. M. **Hédi ben Romdhan**, président de la LTDH à Jendouba, a également été agressé verbalement et bousculé. Une heure plus tard, Me Khraifi et M. ben Romdhan ont été de nouveau agressés devant le siège de l'Union générale des travailleurs tunisiens (UGTT). Aucun d'entre eux n'a porté plainte. Face à l'ampleur de cette répression qui a principalement visé les avocats, le bâtonnier de Tunis et le Conseil de l'ordre du barreau de Tunis ont appelé à une manifestation nationale des avocats le 31 décembre, invitant leurs confrères à arborer une cocarde rouge sur leurs robes pour exprimer leur rejet de toute forme de violence et affirmer le droit des avocats de manifester de façon pacifique. Le 31 décembre, ces manifestations ont été violemment réprimées par la police, notamment à Tunis, Gafsa, Sfax, Mahdia, Grombalia et Monastir. Des représentants des forces de l'ordre se sont introduits jusque dans l'enceinte des tribunaux pour agresser les avocats et ôter par la force les cocardes rouges de leurs robes. Le bâtonnier a ensuite convoqué une réunion d'urgence à la maison des avocats mais le bâtiment a été encerclé et des policiers en civil ont de nouveau agressé les avocats qui cherchaient à accéder au bâtiment. De même, le 11 janvier 2011, la manifestation pacifique des artistes venus exprimer leur soutien au mouvement de protestation sociale devant le théâtre municipal de Tunis a été violemment dispersée par de nombreux policiers. Plusieurs avocats présents sur les lieux, dont Me **Abdellatif Baili**, membre du comité directeur de la LTDH, Me **Samia Abbou** et Me Radhia Nasraoui ont été agressés par des agents de police peu après la manifestation. Ces derniers n'ont pas porté plainte au moment des faits.

Depuis la mise en place du Gouvernement de transition en 2011, les pratiques visant à criminaliser ou à réprimer l'exercice de la liberté de réunion pacifique ont diminué.

Avancées dans la mise en œuvre de la liberté d'association

En 2011, suite à la mise en place du Gouvernement de transition, plusieurs obstacles à la liberté d'association maintenus depuis plusieurs années

14/ Une semaine plus tard, M. Ben Khemis a porté plainte. Fin avril 2011, aucune suite n'avait encore été donnée.

à l'encontre de plusieurs associations indépendantes ont enfin été levés. Ainsi, le 26 février 2011, le Tribunal administratif de Tunis a annulé la décision de 1999 du ministère de l'Intérieur qui s'opposait à l'établissement du CNLT. De surcroît, les membres du CNLT ont de nouveau eu accès à leurs locaux, ce qui leur était interdit depuis janvier 2009. Le 22 avril, une décision similaire a été rendue par le même tribunal en faveur de l'Observatoire pour la liberté de presse, d'édition et de création (OLPEC), qui avait introduit un recours pour excès de pouvoir en 2001 contre le ministre de l'Intérieur. Le 18 février 2011, l'ALTT a pu déposer un nouveau dossier d'enregistrement sous le nom d'Organisation contre la torture en Tunisie (OCTT) auprès du ministère de l'Intérieur. En l'absence d'opposition dans les trois mois, l'OCTT a de fait été légalement constituée. Par ailleurs, l'accès aux locaux des sections et du siège de la LTDH, qui était limité depuis 2005, a été pleinement rétabli le 14 janvier 2011. De plus, le 16 avril 2011, la section de la LTDH de Hammamet a pu tenir son congrès pour la première fois depuis 2005.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire de janvier 2010 à avril 2011

| Noms | Violations / Suivi | Référence | Date de diffusion |
|--|---|-------------------------------|-------------------|
| MM. Fahem Boukaddous, Mohieddine Cherbib, Zouhair Makhoulf et Taoufik Ben Brik | Harcèlement judiciaire / Détention arbitraire | Communiqué de presse conjoint | 18 janvier 2010 |
| M. Taoufik Ben Brik | Harcèlement judiciaire / Détention arbitraire | Communiqué de presse conjoint | 5 février 2010 |
| MM. Zouhayr Makhoulf et Taoufik Ben Brik | Agression / Libération | Communiqué de presse conjoint | 28 avril 2010 |
| M. Fahem Boukaddous | Harcèlement judiciaire / Détention arbitraire | Communiqué de presse conjoint | 7 juillet 2010 |
| MM. Fahem Boukaddous et Hassan Ben Abdallah | Harcèlement judiciaire / Détention arbitraire | Communiqué de presse conjoint | 22 octobre 2010 |
| | Libération | Communiqué de presse conjoint | 20 janvier 2011 |
| Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH) | Cambriolage / Harcèlement | Communiqué de presse conjoint | 11 février 2010 |
| MM. Khémaïs Chamhari, Omar Mestiri, Slim Boukhdar, Mohamed Abbou et Ayachi Hammami et M ^{mes} Radhia Nasraoui et Sihem Bensedrine | Actes d'intimidation et de harcèlement | Communiqué de presse conjoint | 19 février 2010 |

| Noms | Violations / Suivi | Référence | Date de diffusion |
|---|---|--|-------------------|
| M ^{mes} Sihem Bensedrine et Neziha Rejiba, MM. Khémaïs Chammari, Mohamed Abbou, Kamel Labidi et Moncef Marzouki | Campagne de diffamation | Appel urgent TUN 001/0310/OBS 029 | 4 mars 2010 |
| MM. Patrick Baudouin et Michel Tubiana | Campagne de diffamation | Communiqué de presse conjoint | 26 mars 2010 |
| MM. Abderraouf Ayadi, Ayachi Hammami et Mohamed Abbou et M ^{me} Radhia Nasraoui | Actes de harcèlement et d'intimidation | Communiqué de presse conjoint | 12 mai 2010 |
| M ^{me} Sihem Bensedrine et MM. Khémaïs Chammari et Kamel Jendoubi | Campagne de diffamation | Communiqué de presse conjoint | 21 mai 2010 |
| | Législation répressive | Communiqué de presse conjoint | 17 juin 2010 |
| | | Lettre ouverte aux autorités conjointe | 8 juillet 2010 |
| | | Lettre ouverte aux autorités conjointe | 22 juillet 2010 |
| Association des magistrats tunisiens (AMT) | Harcèlement | Lettre ouverte aux autorités conjointe | 4 novembre 2010 |
| | | Lettre fermée aux autorités conjointe | 16 décembre 2010 |
| MM. Ahmad al Rahmouni et Hamadi al Rahmani, M ^{mes} Kalthoum Kennou, Wassila Kaabi, Raoudha Karafi, Leila Bahria et Noura al Hamdi | Harcèlement / Atteintes à la liberté de mouvement | Communiqué de presse conjoint | 21 décembre 2010 |
| MM. Mouldi Zouabi et Nizar Ben Hassen | Harcèlement judiciaire | Appel urgent TUN 002/1210/OBS 147 | 22 décembre 2010 |
| Me Abderraouf Ayadi, Me Chokri Belaïd et M. Abdelkader Ben Khemis | Enlèvement / Mauvais traitements | Appel urgent TUN 003/1210/OBS 148 | 28 décembre 2010 |
| MM. Abderraouf Ayadi, Chokri Belaïd, Mouldi Zouabi, Hédi Manāï, Saïd Mechichi, Rabah Khraïfi et Hédi ben Romdhan | Libération / Arrestations / Agression | Appel urgent TUN 003/1210/OBS 148.1 | 29 décembre 2010 |
| | | Communiqué de presse conjoint | 13 janvier 2011 |
| MM. Abdelatif Baili et Mohammed Mezam et M ^{mes} Samia Abbou et Radhia Nasraoui | Obstacles à la liberté de réunion pacifique / Actes d'intimidation / Arrestations | Communiqué de presse conjoint | 13 janvier 2011 |
| M. Abdallah Ben Saïd (Abdallah CAM) | Détention / Harcèlement / Libération | Appel urgent TUN 001/0411/OBS 064 | 15 avril 2011 |

YÉMEN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2011

En 2010-2011, les défenseurs des droits de l'Homme ont été soumis à des arrestations et des détentions arbitraires, des procès infondés et inéquitables, menant parfois à de lourdes peines de prison prononcées par des tribunaux ordinaires ou d'exception, en représailles de leurs activités de défense des droits de l'Homme. Ils ont notamment été visés lors de leur participation à des rassemblements pacifiques afin de dénoncer les violations des droits de l'Homme ayant lieu dans le pays, ainsi que pour avoir documenté les violations graves commises à l'occasion de la répression de mouvements de protestation ou des conflits dans les provinces du nord et du sud.

Contexte politique

En 2011, la situation des droits de l'Homme s'est considérablement détériorée au Yémen avec l'intensification de la répression de toute voix contestataire dans le contexte des manifestations pacifiques contre le régime du Président Ali Abdullah Saleh, au pouvoir depuis 32 ans. A partir de début 2011, des centaines de milliers de manifestants se sont rassemblés des semaines durant dans plusieurs villes du pays, notamment à Sanaa, Aden, Taëz, Ibb et Hodeïdah, tout d'abord pour exprimer leur solidarité avec le peuple tunisien, puis pour exiger des réformes politiques et enfin, suite à une répression violente, le départ du Président. Ces manifestations pacifiques ont été violemment réprimées par les forces de l'ordre, qui ont utilisé des balles réelles et du gaz lacrymogène pour disperser les manifestants, causant plus de 103 morts et des centaines de blessés entre février et mars 2011¹. Les forces de sécurité ont également procédé à des centaines d'arrestations sans mandat. Le 23 mars 2011, le Parlement yéménite a instauré l'état d'urgence lors d'un vote contesté par l'opposition et les organisations de la société civile². Cette mesure, qui octroie aux forces de sécurité de larges pouvoirs, risque notamment d'entraver davantage les activités de défense des droits de l'Homme³. Fin avril 2011, aucun accord

1/ Plus de 513 personnes auraient été blessées par balles. Cf. rapport de l'Observatoire yéménite pour les droits de l'Homme (*Yemen Observatory for Human Rights - YOHR*), *Report on human rights violations against peaceful protesters in Yemen (February - March 2011)*, 11 avril 2011.

2/ L'opposition et les ONG invoquent la Constitution pour contester la légalité de ce vote. La Constitution stipule en effet que pour être valide, une loi doit être votée en présence d'au moins la moitié des députés. Or, l'état d'urgence a été voté avec moins d'un tiers des députés présents à l'Assemblée. Cf. communiqué de l'YOHR, 23 mars 2011.

3/ En particulier, la Loi sur l'état d'urgence suspend la Constitution, autorise la censure des médias, interdit les manifestations sur la voie publique et permet de détenir des suspects sans contrôle judiciaire.

entre le Président et la coalition de l'opposition n'avait été conclu et les manifestations se poursuivaient.

En 2010 déjà, les autorités ont eu recours à des méthodes de plus en plus répressives pour contenir les revendications croissantes de sécession dans le sud et écraser le mouvement des rebelles huthis dans le nord⁴, faisant usage d'arrestations arbitraires, de procès iniques et de lourdes peines d'emprisonnement, y compris à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme qui ont documenté ou dénoncé les violations massives des droits de l'Homme commises par les autorités yéménites dans le cadre de ces deux conflits. Cependant, le 22 mai 2010, à l'occasion de la commémoration de la réunification du Yémen, le Président Saleh a accordé une amnistie présidentielle à près de 3 000 personnes détenues pour avoir participé, soutenu ou s'être prononcées sur le mouvement de protestation dans le sud ou à la guerre de Saada⁵. De nouveau, le 30 décembre 2010, suite à la visite d'une délégation de médiation du Qatar visant à consolider l'accord de trêve conclu en février 2010 entre le Gouvernement et les rebelles huthis, les autorités yéménites ont libéré 460 prisonniers d'opinion, dont des défenseurs des droits de l'Homme, accusés de soutien à la rébellion zaydite⁶.

Par ailleurs, la liberté de la presse des médias nationaux et étrangers a continué de se dégrader. Plusieurs publications, dont le journal *al-Ayyam*, l'un des principaux quotidiens d'opposition, étaient toujours frappées par une interdiction de publication⁷. Les autorités ont également saisi le 11 mars 2010 les appareils de transmission de deux chaînes d'information satellitaires arabes, *al-Arabiya* et *al-Jazeera*, accusées de partialité dans la couverture du mouvement de protestation dans le sud du pays⁸. Des journalistes ont également fait l'objet d'interpellations par la police.

4/ Depuis le décès du chef religieux zaydite Hussain Badr al-Din al-Huthi en 2004, une guerre violente oppose dans la région de Saada (nord) les forces de l'armée yéménite à ses partisans qui protestent contre l'expansion, prônée par l'Etat, du sunnisme dans les provinces du nord à majorité zaydite. Le dernier cessez-le-feu entre les Huthis et le Gouvernement yéménite a été conclu en février 2010. Par ailleurs, au sud du Yémen, un large mouvement de protestation est mené depuis 2007 par une coalition de groupes politiques appelée Mouvement du Sud qui dénonce les discriminations subies par les habitants du sud du Yémen. Le Gouvernement de Sanaa accuse ces deux mouvements de velléités indépendantistes.

5/ Cf. communiqué de l'YOHR, 22 mai 2010.

6/ Cf. YOHR.

7/ En mai 2009, plusieurs journaux ont été interdits de diffusion. Ils ont été accusés par les autorités d'exprimer des points de vue favorables à la sécession du sud du pays, dans leurs articles consacrés aux manifestations dans cette région.

100 8/ Cf. communiqué de l'YOHR, 13 mars 2010. Fin avril 2011, ce matériel n'avait toujours pas été restitué.

Atteintes à la liberté de rassemblement pacifique

En 2010, plusieurs manifestations pacifiques ont été réprimées et certaines ont conduit à l'arrestation de défenseurs des droits de l'Homme. Ainsi, le 12 octobre 2010, une manifestation pacifique organisée en soutien aux "al-Jashen"⁹ a été violemment réprimée par les forces de sécurité, qui ont utilisé des "flashballs" afin de disperser les manifestants, blessant ainsi plusieurs personnes, dont M^{me} **Bushra al-Surabi**, directrice exécutive de l'organisation "Femmes journalistes sans chaînes" (*Women Journalists Without Chains* - WJWC), blessée à la jambe et dans le dos. Plus de 40 personnes ont également été arrêtées, dont M^{me} **Tawakkol Karman**, présidente de WJWC, qui a été libérée sans charge trois heures plus tard. Les autres personnes arrêtées, en majorité des al-Jashen, ont été libérées sans charge le 16 octobre 2010.

Par ailleurs, des manifestations de grande ampleur ont eu lieu en 2011, d'abord principalement dans les provinces du sud pour dénoncer les discriminations subies par la population de cette région, puis dans l'ensemble du pays afin de protester contre la corruption, le chômage et la répression des libertés. Diverses mesures ont été mises en place pour empêcher l'organisation de ces manifestations publiques ou les réprimer quand elles ont pu se dérouler. Des points de contrôle ont par exemple été installés dans tout le pays pour entraver l'accès aux lieux de rassemblement. Le 28 février 2011, des policiers installés à un point de contrôle à l'entrée d'Aden ont arrêté puis sommé de faire demi-tour un convoi de manifestants qui se dirigeait vers la ville pour participer à un rassemblement pacifique en vue de dénoncer les violations des droits de l'Homme commises dans les provinces du sud. En outre, les forces de l'ordre ont bloqué un autre groupe de 200 manifestants composé de journalistes, militants et avocats qui devait rejoindre Aden à un point de contrôle à la sortie de Taëz¹⁰. Le 22 janvier 2011, M^{me} Tawakkol Karman a de nouveau été arrêtée par trois officiers de police qui l'ont maintenue 36 heures en détention, sans lui présenter de mandat d'arrêt. Elle a été accusée de "saper la paix publique sociale" en raison de sa participation à l'organisation du mouvement de protestation dans le pays. Le lendemain de son arrestation, des défenseurs des droits de l'Homme, des journalistes et des étudiants ont organisé un défilé en direction du bureau du procureur général pour réclamer sa libération. Les forces de l'ordre ont alors encerclé l'université de Sanaa pour empêcher les étudiants de se joindre à cette marche. Les policiers ont également

9/ Les al-Jashen sont originaires du district de Raash dans la province de Ibb. Nombre d'entre eux se déplacent régulièrement à Sanaa pour dénoncer l'injustice de leur cheikh local qui les soumet à des impôts exorbitants et qui expulse tous ceux qui ne sont pas en mesure de les payer.

10/ Cf. communiqué de l'YOHR, 28 février 2011.

arrêté 20 manifestants, dont M. **Khaled al-Ansi**, avocat et directeur exécutif de l'Organisation nationale pour la défense des droits et des libertés (*National Organisation for Defending Rights and Freedoms - Hood*), et M. **Ali al-Dailami**, directeur exécutif de l'Organisation yéménite pour la défense des droits et des libertés démocratiques (*Yemeni Organisation for the Defence of Rights and Democratic Freedoms - YODRFD*). Ils ont été libérés le lendemain après avoir été inculpés pour "participation à une manifestation non autorisée". Fin avril 2011, le procès de M^{me} Karman et de MM. al-Ansi et al-Dailami ne s'était pas encore déroulé¹¹. Par ailleurs, le 26 janvier 2011, le frère de M^{me} Karman a reçu un appel téléphonique d'un haut responsable yéménite l'avertissant que sa sœur allait mourir s'il ne faisait pas en sorte qu'elle reste chez elle.

Mesures d'intimidations à l'égard d'ONG et de leurs membres

En 2010 et en 2011, des organisations non gouvernementales ainsi que leurs membres ont été victimes d'attaques et de menaces visant manifestement à les intimider. Ainsi, des membres de l'Observatoire yéménite pour les droits de l'Homme (*Yemen Observatory for Human Rights - YOHR*) ont fait l'objet de mesures d'intimidation, à l'exemple de M. **Mohamed Saïd al-Bane**, avocat et membre de l'YOHR, qui a été menacé le 17 mars 2010 par le responsable du bureau des enquêtes criminelles de la province de Lahej d'être arrêté, alors qu'il rendait visite à des détenus dans la prison centrale de la même ville. M. al-Bane fait partie du bureau juridique de l'YOHR, qui propose une aide juridique aux personnes arrêtées pour avoir participé à des manifestations. Le responsable du bureau des enquêtes criminelles a également menacé M. al-Bane d'arrêter tous les défenseurs des droits de l'Homme, en particulier les membres de l'YOHR, qui défendent des prisonniers politiques. Ces menaces n'ont par la suite pas été mises à exécution¹². Par ailleurs, le 24 février 2011, un groupe armé a tenté d'attaquer le siège de l'YOHR à Sanaa. Le gardien de l'immeuble qui a tenté de s'interposer à cette attaque a été gravement blessé. L'YOHR a porté plainte le jour même mais la police n'a pas ouvert d'enquête¹³. Par ailleurs, M. **Nabeel Rajab**, président du Centre bahreïni pour les droits de l'Homme (*Bahrain Centre for Human Rights - BCHR*), a été victime de plusieurs actes de harcèlement lors d'un déplacement au Yémen en juin 2010, durant lequel il devait présenter aux autorités yéménites et aux organisations de la société civile un rapport publié par la FIDH qu'il avait rédigé en 2009, portant sur les conséquences de la lutte contre le terrorisme sur la situation

11 / Cf. communiqués de l'YOHR et de l'Organisation yéménite pour la défense des droits et des libertés démocratiques (YODRFD), 23 janvier 2011.

12 / Cf. communiqué de l'YOHR, 17 mars 2010.

13 / Cf. communiqué de l'YOHR, 24 février 2011.

des droits de l'Homme au Yémen. M. Rajab devait également participer durant son séjour à un atelier sur le suivi des recommandations adressées aux autorités yéménites par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies dans le cadre de l'examen périodique universel, ainsi que les recommandations du Comité des Nations unies contre la torture. A son arrivée à l'aéroport de Sanaa, le 19 juin 2010, M. Rajab a été arrêté quelques heures par deux officiers de la sécurité qui ont fouillé ses bagages et qui l'ont interrogé sur les raisons de sa visite au Yémen. De nouveau, lorsqu'il s'apprêtait à quitter le Yémen le 23 juin 2010, trois officiers de la sécurité ont confisqué son passeport puis l'ont interrogé sur les personnes qu'il a rencontrées durant son séjour. Ses bagages ont de nouveau été fouillés. Les officiers l'ont ensuite escorté à son avion en lui indiquant qu'il ne serait plus autorisé à accéder au territoire yéménite.

Poursuite de la répression des défenseurs qui dénoncent les violations massives des droits de l'Homme, notamment dans le cadre du conflit armé dans les provinces du nord et des tensions dans les provinces du sud

En 2010, les défenseurs qui ont dénoncé les violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire commises par les autorités, notamment dans le cadre de la gestion du conflit armé dans le nord et des tensions dans les provinces du sud, ont continué de faire l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires, et de condamnations sur la base de délits vagues et suite à des procès inéquitables. Par exemple, le 17 janvier 2010, le Tribunal pénal spécial de Sanaa a condamné M. **Yaser Abdul-Wahab al-Wazeer**, membre de l'YODRFD, à une peine de huit ans de prison pour "formation d'un groupe armé". Il a été jugé au terme d'un procès inéquitable, mené à huis clos et auquel son avocat n'a pas pu assister. M. al-Wazeer avait été enlevé le 5 juin 2008 par des membres des services de sécurité, puis détenu au secret jusqu'en septembre de la même année, en relation avec ses activités de dénonciation des violations des droits de l'Homme commises par les autorités à l'encontre du mouvement huthi. Il a été libéré le 3 janvier 2011, de même que M. **Ali Ahmad al-Saqqaf**, également membre de l'YODRFD, à l'occasion de la libération accordée par les autorités yéménites le 30 décembre 2010 aux prisonniers détenus dans le cadre de la guerre de Saada¹⁴. Par ailleurs, le procès de M. **Muhammad al-Maqaleh**, rédacteur-en-chef du site Internet *al-Isbtiraki*, s'est ouvert le 17 avril 2010 devant le Tribunal de la sécurité de l'Etat. Accusé de soutien aux Huthis et de contact avec leur chef, M. al-Maqaleh avait été arrêté en

14/ M. al-Saqqaf avait été arrêté le 28 septembre 2009 en raison de sa participation dans la campagne menée contre les violations des droits de l'Homme dans la région de Saada. Il n'a jamais été officiellement inculpé.

septembre 2009 et détenu au secret pendant 100 jours après avoir publié plusieurs articles dénonçant les tirs de l'aviation yéménite sur des civils dans la région de Saada. Durant sa comparution le 3 février 2010 devant le procureur de la Cour pénale spéciale de Sanaa, il a déclaré avoir été torturé et privé de nourriture pendant plusieurs jours. M. al-Maqaleh a également été traduit le 18 avril 2010 devant le Tribunal spécialisé dans les délits de presse pour "insulte au Président de la République", suite à la publication en 2005 d'un article dans le journal *al-Thaouri* sur la promesse du Président Ali Abdallah Saleh de ne pas se présenter à l'élection présidentielle de 2006. Il a été libéré le 25 mars 2010. Le 22 mai 2010, les autorités yéménites ont décidé de suspendre les poursuites judiciaires à son encontre dans le cadre de l'amnistie accordée par le chef de l'Etat à l'occasion du 20^e anniversaire de la réunification du Yémen. Plusieurs autres journalistes poursuivis en 2010, notamment pour "atteinte à l'unité nationale" en raison de leur couverture des manifestations dans les provinces du sud, ont également bénéficié d'une amnistie présidentielle. C'est le cas notamment de MM. **Naef Hassan**, **Nabeel Subay** et **Mahmood Taha**, trois journalistes de l'hebdomadaire *al-Share'*, qui étaient poursuivis par le ministère de la Défense sur la base d'accusations d'avoir "dévoilé des secrets militaires" et "sapé le moral de l'armée", inculpations punies de la peine de mort. M. Naef avait aussi été accusé conjointement avec d'autres journalistes du même journal, MM. **Adeeb al-Sayed** et **Mohamed Ali Mohasen**, de "saper l'unité nationale". Par ailleurs, MM. **Sami Ghaleb**, **Abdel Aziz al-Majidi**, **Mayfa' Abdel Rahman**, **Fouad Mas'ad** et **Shafee' al-Abd**, respectivement éditeur et journalistes pour l'hebdomadaire *al-Nidae*, accusés de "saper l'unité nationale", ont été condamnés le 24 mai 2010 par le Tribunal spécialisé dans les délits de presse à une peine de trois ans d'emprisonnement avec sursis. Cette peine a été prononcée en l'absence des accusés et de leurs avocats⁴⁵. Le 8 juin 2010, la Cour d'appel de Sanaa a rejeté leur appel. Enfin, le 29 mai 2010, M. **Salah Yahya al-Saqladi**, journaliste, responsable de la branche d'Aden de l'YODRFD et rédacteur pour le forum des droits de l'Homme *Hewar*, a été libéré et les charges à son encontre annulées en vertu de l'amnistie présidentielle. Il avait été arrêté le 18 juin 2009 à son domicile à Aden puis placé en détention à la prison de la sécurité politique de Sanaa suite à des articles critiquant les autorités yéménites et les violations des droits de l'Homme qu'elles commettent dans le sud du pays.

Condamnation d'un journaliste qui dénonce la corruption

En 2010, un journaliste a été poursuivi pour avoir dénoncé une affaire de corruption. Accusé de "saper l'unité nationale", M. **Hussain al-Leswas**

a été condamné le 2 mai 2010 par le Tribunal spécialisé dans les délits de presse à une peine d'un an de prison ferme assortie de l'interdiction d'exercer sa profession de journaliste pendant un an. M. al-Leswas était poursuivi en raison de ses articles dénonçant la corruption au sein de l'entreprise d'électricité de la province d'al-Bayda (sud), à la suite desquels le directeur de l'entreprise d'électricité et le gouverneur de la province avaient porté plainte. Suite à sa condamnation, M. al-Leswas a été incarcéré à la prison centrale de Sanaa, avant d'être libéré le 24 mai 2010, en vertu de l'amnistie présidentielle.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire entre janvier 2010 et avril 2011

| Noms | Violations / Suivi | Référence | Date de diffusion |
|--|--|------------------------------------|-------------------|
| MM. Muhammad al-Maqaleh et Yasser Abdul-Wahab al-Wazeer | Actes de répression | Communiqué de presse | 12 février 2010 |
| MM. Naef Hassan, Nabeel Subay, Mahmood Taha, Adeeb al-Sayyed, Mohamed Ali Mohasen, Sami Ghaleb, Abdel Aziz al-Majidi, Mayfa' Abdel Rahman, Fouad Mas'ad, Shafee' al-Abd, Hussain Alleswas et Muhammad al-Maqaleh | Actes de répression | Communiqué de presse | 14 mai 2010 |
| M. Nabeel Rajab | Actes d'intimidation / Obstacles à la liberté de mouvement | Appel urgent YEM 001/ 0710/OBS 083 | 7 juillet 2010 |
| M ^{mes} Tawakkol Karman et Bushra al-Surabi | Arrestation / Attaque | Communiqué de presse | 2 novembre 2010 |
| M ^{me} Tawakkol Karman | Menaces de mort | Appel urgent YEM 001/0111/OBS 011 | 27 janvier 2011 |